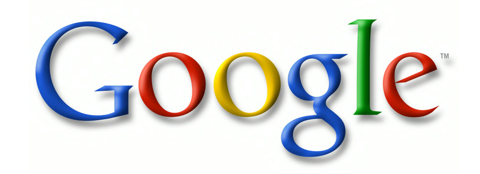
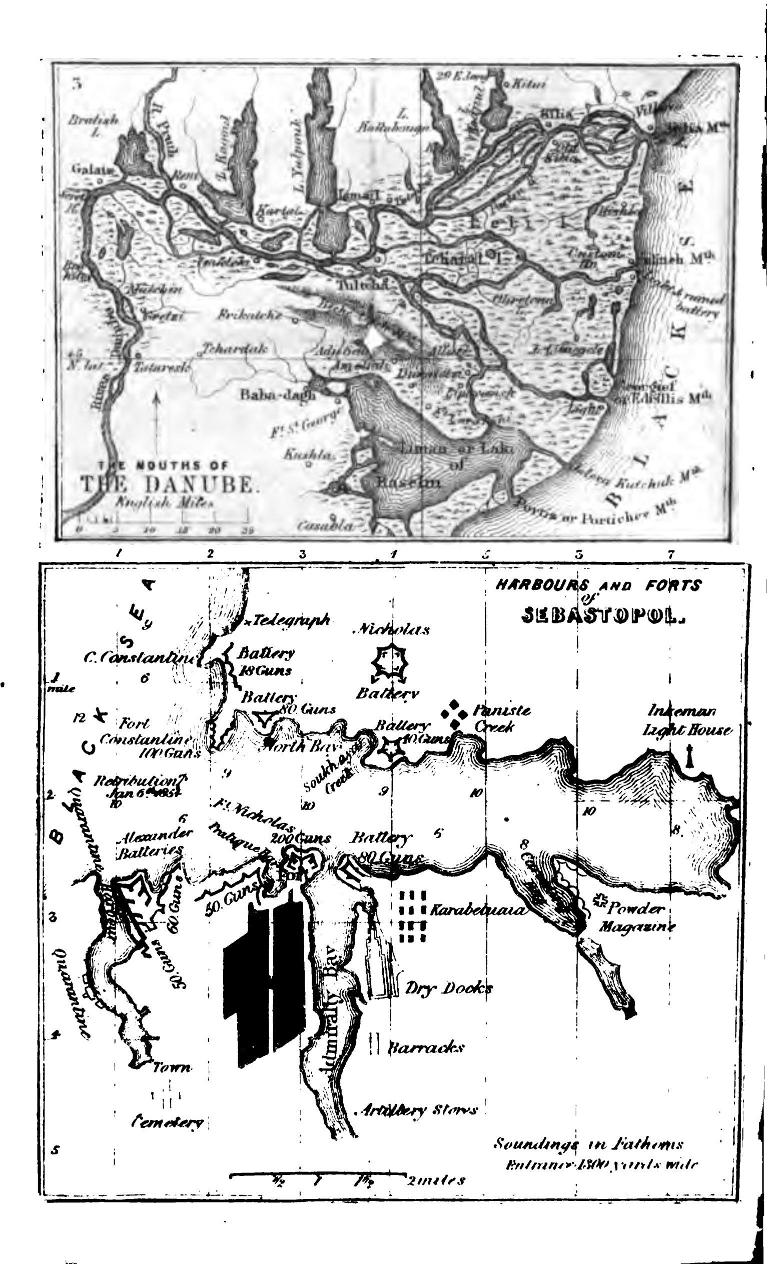








THE MOUTHS OF
THE DANUBE.
English Miles
Galatz
Baba-dagh
Tultcha
Ismail
Kilia
Liman or Lake of Rasein
Casabla
Portitsa or Portiche Mth
HARBOURS AND FORTS of SEBASTOPOL.
Telegraph
C. Constantine
Battery 18 Guns
Nicholas
Battery
Battery 80 Guns
Fort Constantine 100 Guns
North Bay
Battery 40 Guns
Paniste Creek
Inkeman Light House
Retribution Jan 6th 1855
South Creek
Ft. Nicholas 200 Guns
Alexander Batteries
Battery 80 Guns
Fort
50 Guns
60 Guns
Quarantine
Karabelnaia
Powder Magazine
Admiralty Bay
Dry Docks
Barracks
Town
Cemetery
Artillery Stores
Soundings in Fathoms
Entrance 1300 yards wide
2 miles

ST PETERSBURG.
English Miles
0 1 2
Staraia Derevnia
Novaia Derevnia
Viburg Quarter
Derevnia Polustrovna
Great Okhta
Little Okhta
Neva
Krestofskoy I.
Petrofskoy
Golodoy I.
Vasiliefskoy
Admiralty
Gulf of Finland
Goutouevskoy I.
Kanonerskoy I.
Trouchtanof I.
Volnye I.
Rutza
Tentelewa
Rail^y to Moscow
Rail^y to Tsarskoe Selo
Soundings in Feet
15
10
15
12
12
10
12
9


2
40° E. long
WHITE SEA
Koumbouna
Antal I.
Tschekaminskoi I.
Liazominskoi I.
Novodvinskaia
Solombolsk
Archangel
Nikolskoi
Tsmigkla
64°30
64°30 N. lat.
ARCHANGEL
AND
THE MOUTHS OF THE DVINA.
English Miles.
0
5
10
15
20

ESSAI

SUR

LA SITUATION RUSSE.

LETTRES À UN ANGLAIS,

PAR

N. OGAREFF.

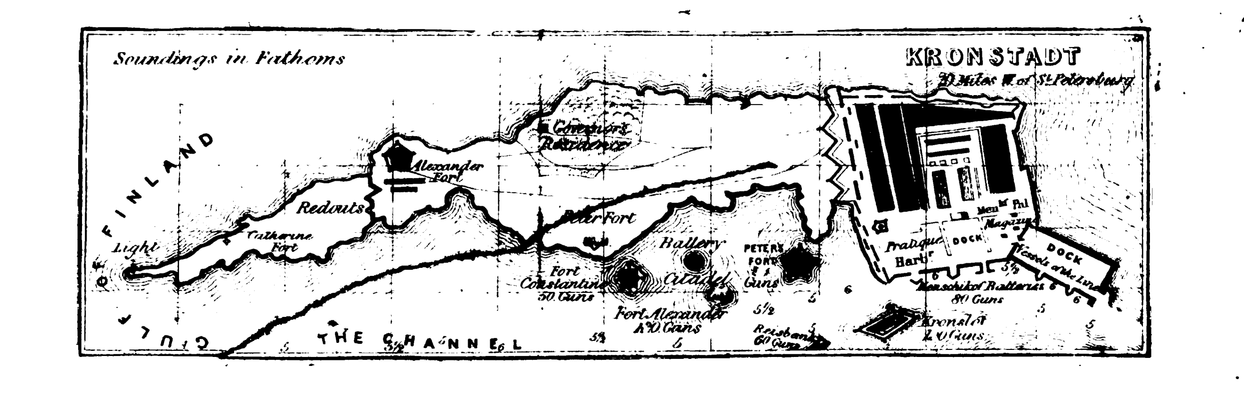


LONDRES:
TRÜBNER & Cie., 60, PATERNOSTER ROW.

—

1862.

TABLE DES MATIÈRES.


KRONSTADT
30 Miles W. of St. Petersburg
Soundings in Fathoms
Governor's Residence
Alexander Fort
Redouts
Catherine Fort
Light
GULF OF FINLAND
THE CHANNEL
Peter Fort
Battery
Citadel
Fort Constantine
50 Guns
Fort Alexander
Peters Fort
Guns
Reisbank
60 Guns
Pratique Harbr
Dock
Magazine
Dock
Vessels of the Line
Menschikof Batteries
80 Guns
Kronslot

I.

CHER MONSIEUR,

Vous avez touché deux questions qui me tiennent de près: la Russie et le Socialisme. Vous êtes curieux de connaître la Russie et vous n'aimez pas le socialisme; donc je crois qu'une polémique amicale entre nous peut devenir interessante et utile pour tous les deux; tous les deux, nous ne tenons pas à disputer, à vouloir prouver ce qui nous plaît, mais à trouver le vrai, c'est à dire à constater la réalité, le fait, et en tirer les conséquences naturelles.

Je commencerai donc ma polémique par une prière,—celle d'oublier les mots et de ne nous en tenir qu'aux choses. Oublions les dénominations de socialisme, communisme et autres qui vous font peur. Oublions les théories qui ont surgies inévitablement, comme *antithèse* à un état de choses, où la majorité souffre par le manque du comfort et du nécessaire, où la loi n'est que la protectrice de la propriété contre le travail (et encore de la propriété calculée d'après la valeur, c'est à dire plus elle est grande, plus elle est protégée) et où la production souffre par la désunion des forces productives. Cet état de choses a été amené fort historiquement, fort réellement, par la féodalité et la suprématie des villes sur les campagnes. Aussi le point de départ de la société européenne est-il *juridique* et non *économique*; le but c'est de garantir la propriété acquise par le glaive et l'usure, mais non celui de régler, distribuer, diriger les forces productives de manière que chaque force soit un engrénage dans le méca-

nisme de la production générale, et que le total des engrénages, la somme des forces, présente un seul mécanisme, une force composée, une productivité sociale. La théorie socialiste, lasse du point de vue juridique, casuiste, mais injuste et improductif (car la production se fait *quoique* et non *parceque*) la théorie, disons nous, prit l'antithèse: elle supposa le point de vue juridique non existant et passa immédiatement au point de vue économique. Comme le christianisme à son début—elle eût pour vérité toutes les choses qui ne sont pas de ce monde, c'est à dire du monde contemporain, et naturellement le monde contemporain n'a aucune raison, aucune possibilité de l'accepter, comme le monde romain n'avait ni raison ni possibilité d'accepter le christianisme—cette antithèse de la réalité en général. Pour l'accepter il fallut des barbares, des hommes aux aspirations mystiques, mais sans croyances arrêtées ou valables. Pour accepter une nouvelle loi économique il faut un peuple qui n'ait aucune doctrine politico-économique, ou juridico-économique faite, et que la fatalité historique entraîne à une loi économique différente de la loi créée par la fatalité historique européenne. Je nomme fatalité historique le simple enchaînement des causes et des effets. Pour en venir à la question russe, laissons donc de côté la controverse du monde européen et de la théorie socialiste, l'antithése de Paris et du phalanstère, de Londres et de l'Icarie et toutes les dénominations qui s'en sont suivies. Adressons nous à la réalité, c'est à dire à l'histoire, à la statistique, à l'observation simple en dehors de toute doctrine, et nous abandonnant naïvement à la logique des choses.

Commençons par le commencement, par le sol. Vous avez observé vous même une grande différence géographique entre le monde européen et le monde russe. Vous avez observé un pays de plaines, non traversé par les montagnes, barrières naturelles entre les peuples. En effet il n'y en a pas—excepté l'Oural, qui sépare la Russie de la Sibérie, destinée à jouer envers elle le rôle des Etats-unis envers l'Angleterre, à former un jour le développement

autonome de la même race. Sur cette immense plaine depuis la mer Blanche jusqu'à la mer Noire, jadis, de petites peuplades de même origine s'entre-heurtaient — non par manque mais par surabondance de sol, ne sachant trop l'endroit où se poser de préférence, et faisant reculer tantôt un voisin, tantôt un autre, sans invasion définitive. C'était une migration chaotique de settlers, plutôt qu'un but précis de conquête. De là absence de différence entre le conquérant et le conquis, absence de féodalité. Le vainqueur et le vaincu entraient dans des rapports de fédération plutôt que dans des rapports de conquête.

Toute l'époque première de la Russie, jusqu'à l'invasion des Tatares, présente le tableau d'une agriculture nomade, où non seulement des communes s'en vont changer de localité, mais des peuplades entières. La plaine n'offrait aucune barrière à ces changements de lieu. Ce qui pouvait arrêter la marche d'une peuplade c'était une autre peuplade; alors il y avait conflit et bataille. Le vaincu reculait et se dédommageait de la perte d'une partie du sol, en en occupant un autre. L'esprit de cette population nomade, mais agricole, ne pouvait se manifester réellement que là, où la vie nomade trouverait une halte; ce qui ne pouvait avoir lieu dans l'intérieur du pays, ni du côté de l'espace désert, mais bien à une limite extrême de la plaine et de la race. Au de là commençaient l'étranger et le débouché pour toutes les richesses de sol, chasse, pêche, prairies, forêts et fleuves. Cette limite fut Novogorod et Pskov, qui devinrent le débouché de la Russie, firent le commerce avec l'Europe et s'organisèrent en une espèce de républiques, un self-government, où le pouvoir exécutif était confié à un président (*possadnik*) élu et les questions publiques étaient décidées à l'unanimité par la foule, par l'assemblée de tous le vote du peuple (*vetché*). Novogorod et Pskov furent les points fixes et organisés; le reste de la population continua sur la plaine-le va-et-vient de la migration

perpétuelle, mais emportant partout avec soi le gouvernement populaire, le *vetché* communal, chose indispensable, car rien que pour se transférer d'un endroit à l'autre, le consentement de tous était inévitable. Les princes, souvent éligibles, étaient les chefs militaires dans ce mouvement de settlement et par conséquent avaient besoin d'argent, donc ils eurent un droit d'impôt et une influence majeure dans les affaires publiques.

Ce fut cet état de choses que trouva l'invasion des Tatares. Les Tatares vainquirent les peuplades, envahirent la plaine et n'allèrent pas plus loin vers l'occident, ayant trouvé assez d'espace pour vivre et assez de moyens de subsistance pour vivre aux frais d'autrui. Les Tatares commirent des atrocités, prélevèrent un tribut désolant, mais n'empêchèrent pas la migration agricole, la colonisation des Russes : dans la plaine il y avait assez d'espace pour tous et aucune restriction de sol qui forçat les populations à se fixer définitivement. Mais il y éût peu à peu un changement réel dans l'esprit public. Les settlements militaires, les dissentions de peuplade à peuplade à main armée, ainsi que les antagonismes des diverses fédérations provinciales —s'affaiblirent ; il ne resta que les *settlements* ruraux. Les communes agricoles continuèrent à être vagabondes et à chercher le meilleur sol ; mais on comprit que pour se délivrer du joug des Tatares il fallait non plus des fédérations, mais une concentration des forces. De là—tendance à une centralisation militaire. Pendant que cette centralisation faisait des progrès, les Tatares s'énervaient dans l'indolence asiatique, nourrie par le travail du peuple conquis, et préparaient ainsi leur propre chute. Enfin la suprématie moscovite se centralisa ; les Tatares furent battus, mais la centralisation resta. La possibilité d'une féodalité tatare se trouva rayée de l'histoire, mais la centralisation engloutit républiques et principautés et forma le tzarisme moscovite.

Les peuplades partielles, les principautés partielles, les républiques partielles—n'avaient plus de raison d'être, parcequ'elles n'en avaient pas la force. Mais pour sub-

sister, la centralisation avait besoin de soldats—tant pour réprimer les tendances vers l'ancien régime fédératif, que pour tenir les restes des hordes tataros en respect. Pour avoir des soldats et en général la force du pouvoir, il fallait de l'argent, il fallait l'impôt, non plus l'impôt versé à des gouvernements locaux, mais l'impôt versé au trésor centralisé. Or, comment s'y prendre pour régler—impôt ou quoique ce soit — parmi des communes vagabondes, où le dénombrement était aussi difficile que le cadastre ? Il fallait gouverner, donc la centralisation avait besoin de fonctionnaires sur tous les points de la plaine, fonctionnaires qui devaient arrêter le vagabondage des communes, prélever l'impôt, par conséquent punir les recalcitrants et les retardataires, ce qui voulait dire—exercer la justice. Or pour trouver des gens capables de servir la centralisation corps et âme, il fallait les payer. Il y avait deux moyens de le faire sans débourser : leur donner des terres en patrimoine ou leur permettre de profiter autant que possible de leur position, c'est à dire de piller les gouvernés. On les employa tous les deux. On donna des terres en patrimoine et l'on expédia les gouverneurs des provinces avec le droit de *se nourrir** aux frais des gouvernés. Par tradition on donnait les places aux descendants des princes, des boyards et autres chefs militaires ; par nécessité l'on fut forcé à recruter des fonctionnaires sans distinction d'origine. Les fonctionnaires supérieurs reçurent beaucoup de terres en patrimoine et profitèrent en gros du cumul du pouvoir administratif et judiciaire; les fonctionnaires subalternes eurent peu ou point de terres et profitèrent en détail. De là deux espèces de fonctionnaires du gouvernement ou du tzarisme centralisé — les fonctionnaires à patrimoine et les fonctionnaires à solde. Les premiers formèrent la *noblesse* (*dvorianstvo*, du mot *dvor*, *cour*, — gens de la cour du tzar) ; les seconds —une espèce de caste de fonctionnaires de l'état, tantôt participant à la noblesse, et ayant le patrimoine plus la

* Terme technique de la loi tzarienne.

solde, tantôt n'ayant que la solde, mais visant à l'acquisition d'un patrimoine et par conséquent au droit de noblesse —ce qui rendit la noblesse très peu pur-sang. En tout cas, ces fonctionnaires, tant à patrimoine qu'à solde, entièrement nobles et demi-nobles—se détachèrent de plus en plus du peuple, par toute la démarcation possible entre gouvernants et gouvernés.

Mais il fallait décider la question majeure—le prélèvement de l'impôt. Les communes continuaient l'agriculture nomade d'autrefois, quittaient un endroit et allaient s'établir dans un autre. Le fonctionnaire à patrimoine tenait à cœur de leur en céder une partie, pour qu'ils cultivassent l'autre à son profit; il y avait concurrence entre les fonctionnaires à patrimoine ; chacun tenait à céder une partie de son terrain aux communes vagabondes en leur offrant les conditions les plus avantageuses, rien que pour avoir à portée des bras pour exploiter l'autre partie. Donc la distribution tzarienne des patrimoines fonciers n'arrêta pas le vagabondage des communes ; il était devenu une habitude, une nécessité morale, un usage insurmontable — mais onéreux pour le peuple lui-même, qui n'avait plus le temps de se casser. Pour pouvoir imposer la taxe et en finir avec la vie nomade, la centralisation, un beau jour, prit un décret qui ordonna au peuple de se fixer là, ou la loi pourrait l'atteindre. Le peuple, fatigué lui-même de la vie errante, se fixa. Il s'en suivit que ceux que la loi atteignit en dehors des patrimoines des fonctionnaires — furent les paysans libres, et ceux qu'elle trouva établis sur ces patrimoines —devinrent serfs et les fonctionnaires furent leurs seigneurs. Le peuple ébahi protesta par des soulèvements sous forme de brigandage ; mais ne sachant et ne pouvant lutter, n'ayant pas d'idéal d'ordre social comme but au bout de la lutte, il se soumit et poursuivit en silence les us et coutumes d'organisation rurale et administrative qu'il tenait de son temps de liberté et de vagabondage ; il se cramponna au maintien de son principe social — produit des conditions historico-géographiques, tous les

membres de la commune, définitivement fixe, suivirent l'usage naturel à la commune vagabonde : ils eurent égal droit à la terre, à un lot de la terre communale et les affaires de la commune furent dirigées (autant que l'administration du tzar ou du fonctionnaire-seigneur n'y intervenait) par le suffrage universel de la commune (le *mir*, —le *monde*, ou *tout le monde*).

Ces deux éléments de la commune rurale : le droit de chacun à la terre et l'administration par le vote de tous à l'unanimité—furent conservés par le peuple durant tout le temps du servage (servage patrimonial pour la moitié de la population et quasi-servage gouvernemental pour l'autre moitié) durant trois siècles de la centralisation moscovite et pétersbourgeoise. Mais avant de décrire l'organisation communale, j'ai à vous entretenir du passage de la centralisation moscovite à la centralisation pétersbourgeoise.

Cette dernière ne fut que la continuation de la précédente. La réforme de Pierre le Grand fut la réduction de la centralisation tzarienne à un système. Le tzarisme s'était épuisé par manque de système. L'administration des provinces avait abouti à un pillage irrégulier, exercé par les fonctionnaires du tzar sur le peuple et le trésor. Le trésor était vide et le pays en plein désordre. Que faire pour introduire quelque méthode dans l'administration ? Où trouver un modèle gouvernemental, puisque les éléments administratifs tels-quels ne pouvaient plus suffire ? Jusqu'à présent on n'avait imité que la méthode du gouvernement tatare ; on lui avait emprunté le droit des fonctionnaires de se nourrir aux frais des gouvernés, on leur avait emprunté le fouet (knout) comme instrument de pénalité. Tout cela n'avait pas donné à la centralisation la force et l'ordre qu'elle rêvait. Il fallait donc abandonner l'idéal désordonné du khan tatare, il fallait chercher un idéal de gouvernement plus systématique, et puisqu'il y avait choix—le plus systématique possible.

Pierre I. s'en alla le chercher partout où il trouvait la

chancellerie et l'ordre bureaucratique—en Suède, en Autriche. Là il le prit et le transplanta en Russie sans trop de façons, d'autant plus que toutes les classes étaient fatiguées du désordre tzarien et que l'opposition de l'ancien régime ne pouvait être forte et dangereuse. Grand administrateur militaire, Pierre organisa l'armée et maintaint l'état fort vis á vis de l'étranger; mais en revanche il sacrifia totalement les gouvernés aux gouvernants, le peuple aux fonctionnaires. Bien qu'il laissa le peuple avec ses us et coutumes sans oser y toucher, il organisa les fonctionnaires en un système à part, en un système de bureaucratie allemande. Là il fit la guerre à tout ce que était russe, langue, costume, jurisdiction—rien ne fut oublié; la religion même fut soumise à la bureaucratie allemande. Tout fut traduit en une langue étrangère: le tzar se nomma empereur, l'état fut nommé empire; les palais de justice et d'administration furent nommés collèges, les *vojévods* (chefs militaires) généraux; les fonctionnaires civils formèrent une échelle de 14 dégrés (*tchinns*) depuis le "*Kollegien-Registrator*" jusqu'au "*Geheimrath*," échelle qui confondit de plus en plus la noblesse et le fonctionnaire à solde, en un seul corps de fonctionnaires impériaux; la capitale eut un nom allemand, le costume des gouvernants fut autre que celui des gouvernés, l'instruction ne fut accordée qu'aux gouvernants. La masse des fonctionnaires s'accrut; il y eut un plus grand nombre de personnes à payer pour leurs services, — Pierre leur distribua encore des terres et encore des serfs. Le véritable servage, le servage légalísé ne date que depuis l'impérialisme et n'a été définitivement fixé que depuis Catherine II.

Certes la Russie d'alors avait besoin de former un état fort pour ne pas être envahie, donc bon gré malgré elle devait étudier l'art militaire de ses voisins occidentaux. Elle avait besoin de débouchés; en les créant elle aurait fait, comme elle l'avait déjà commencé, une plus ample connaissance avec la civilisation européenne sans être obligée de sacrifier la sienne; elle aurait naturellement absorbé en

fait de civilisation étrangère — la chose utile, la chose humainement générale, applicable à toutes les civilisations, et elle l'aurait absorbée dans toutes les classes de la société. Pierre coupa court à la marche naturelle des choses; toutes les formes européennes furent infligées aux fonctionnaires. Elle ne le furent pas au peuple, plus tard même elles lui furent interdites, et nous avons vu Nicolas faisant la remontrance à des marchands qui s'étaient rasé la barbe et avaient endossé l'habit. Avec la réforme de Pierre la ligne de démarcation entre les gouvernants et les gouvernés devint un abîme; d'un côté il y eut le gouvernement allemand avec ces fonctionnaires, despotisme à réseau infini,—de l'autre le peuple russe, gouverné et maintenu dans l'ignorance, tant par préméditation, que par la force des choses, tant par la tendance du *fonctionarisme* à se consolider, que par la haine tacite ou notoire du peuple contre les fonctionnaires à formes civilisées, mais au fond plus barbares que ce peuple, avec lequel désormais ils ne ce comprirent plus.

L'impérialisme allemand, continuant le Tzarisme moscovite, texte en regard, continua l'œuvre de la centralisation non seulement à son début, mais bien après Pierre le grand; il le continua jusqu'à nos jours. Ce fut Catherine II. qui la dernière donna des serfs en patrimoine et de cette manière rendit serfs la majeure partie de la population de l'Ukraine (Petite Russie) qui jusqu'alors ne comptait que des gens libres. Ce fut Paul qui créa les *serfs des apanages*, qui enrégistra es paysans libres comme serfs des membres de la famille impériale. Tous les règnes attachèrent des paysans comme serfs aux mines et aux manufactures impériales; il y a même jusqu'à présent des serfs de l'imprimerie de l'université impériale de Moscou; les imprimeurs font la corvée, ou le travail obligatoire pour un salaire au dessous du moindre des minimums. Ce fut Nicolas qui créa définitivement une administration spéciale des domaines de l'état, c'est à dire que les paysans, dont on n'avait fait cadeau à personne et qui for-

maient des communes libres, vivants sur leurs terres communales, furent nommés paysans de l'état, la terre étant la propriété de l'état, bien entendu que l'état c'est l'empereur. Leur *self-government*, jadis enfreint par les invasions irrégulières des fonctionnaires ordinaires—fut soumis à l'oppression spéciale et constante du ministère des domaines et de toutes les chancelleries qui s'en suivirent dans les provinces et les districts. Les paysans libres restèrent dès lors sous tutelle, sous un quasi-servage, ou une inspection de police permanente, exercée par les fonctionnaires du ministère.

L'état actuel du peuple présente donc deux points de vue, deux principes opposés, qui maintenant entrent en lutte, le principe impérial et le principe populaire.

D'après le principe impérial les paysans se divisent en deux catégories : les paysans qui ont l'usufruit du sol impérial et les paysans qui ont l'usufruit des terres seigneuriales, des terres appartenant aux fonctionnaires à patrimoines. Or il y a dans ce principe un non sens, un défaut de logique que la réalité ne tardera pas à rectifier ; ce défaut c'est la contradiction qui git dans l'idée d'un usufruit permanent, dans le fait de l'impossibilité d'employer le sol à un autre usage qu'à l'usufruit des populations qui le possèdent. L'usufruit permanent et inviolable—c'est la propriété ; vous aurez beau nommer le sol impérial ou seigneurial, se ne sera qu'un nom ; de fait c'est le sol du peuple.

Aussi, d'après le principe paysan, le peuple se divise en deux catégories : les paysans, domiciliés sur la terre communale, mais forcés à obéir à la tutelle et à la rapine des fonctionnaires à solde, et les paysans, domiciliés sur la terre communale, mais forcés à obéir à la tutelle et à la rapine des fonctionnaires à patrimoine.

La déduction est claire : la liberté aux yeux du peuple—c'est l'absence de la tutelle gouvernementale et seigneuriale et la conservation de la propriété foncière communale, nationale, acquise par le droit du *settlement*.

Certes le paysan n'est pas allé fouiller dans les documents historiques pour déduire son opinion; c'est l'histoire qui s'y est fait jour. C'est la fatalité des circonstances séculaires qui a formulé son résultat dans l'opinion populaire, opinion, qui au fond n'est que la constation d'un fait. Pendant tout le temps du servage, les paysans disaient humblement au seigneur: "Nous vous appartenons, nous sommes les vôtres,—mais la terre est à nous." C'était un dicton populaire général. Il parait contenir une contradiction, mais cette contradiction n'est que la rectification de la contradiction gouvernementale, de l'illogisme qu'il y a à considérer l'usufruit permanent comme une non-propriété.

Le principe impérial est adopté comme de raison par le gouvernement et la majorité de la noblesse. Le principe populaire—par la minorité de la noblesse et le peuple. La noblesse russe forme une population d'environ 722,000 individus (376,000 males et 346,000 femmes); toute la population de la Russie, à part le royaume de Pologne, la Finlande et les provinces transcaucasiennes—est d'environ 64 millions d'habitants.

De tout le développement historique, dont je vous ai fait, de mon mieux, une rapide esquisse,—vous pouvez conclure vous même lequel des deux principes est le plus vrai sous le point de vue national, lequel est par conséquent destiné à organiser l'avenir de la nation. Dans les lettres suivantes je tacherai de vous tracer le tableau de l'état présent, des conditions de l'existence populair, telles que les a trouvées la nouvelle réforme du servage.

II.

Je commencerai par l'état du peuple proprement dit, c'est à dire par l'état du paysan. Je dois donc vous donner le type de la commune russe.

Supposez un village, composé—selon le nombre d'habitants d'une ou de plusieurs rues de maisons en bois. Ce village est entouré de champs arables, prairies, forêts etc. Voici l'usage : chaque famille a en propre sa maison et son potager, où elle cultive les légumes pour sa consommation et le chanvre. La famille peut être composée de mari, femme et enfants, ou de plusieurs familles réunis (parents et fils mariés, ou frères mariés qui font maison commune). Le champ arable est divisé en trois parties, parceque l'alternation des semailles est triannuelle ; donc il y a un blé d'automne (seigle), un blé de printemps (avoine, orge, froment, blé sarrazin) et une jachère. C'est très primitif, me direz vous,—et j'en conviens. Je ne saurais vous dire jusqu'à quel point le court espace de l'été pourrait permettre d'y ajouter, quoique cela soit excepté l'herbiculture ; mais ce que je puis vous dire, c'est que cet état de l'agriculture n'a pas de motifs d'amélioration, tant que les voies de communications ne permettent pas de livrer aux marchés éloignés autre chose que des graines et de la farine, tant que le marché ne demande au cultivateur rien que les graines farineuses. Mais revenons à la distribution de la terre communale. Chaque famille, chaque homme marié, a droit à un lot égal dans chaque champ. Donc le couple (*tiaglo*), mari et femme, constitue l'unité économique de la commune. Autant une famille a de couples—autant de lots de terre. La population s'est elle

accrue—la dimension des lots diminue, mais le droit du *tiaglo*, du couple, de l'unité économique, à un lot de terre est maintenu. La population a-t-elle été décimée par le malheur—choléra, recrutement, etc., ou bien un groupe est il allé se coloniser ailleurs,—la dimension des lots grandit, mais le droit de l'unité économique à sa quote-part reste le même. Les variations de la population, du nombre des mariages, donc du nombre des couples, ont nécessité la répartition triannuelle des lots de terre *, usage qui a provoqué les plus grands reproches faits par l'agronomie à l'agriculture du peuple. On dit que le paysan cultive mal, parceque demain son lot de terre appartiendra à un autre. J'en doute : la nécessité d'une bonne récolte est tout aussi sensible pour une année que pour un nombre d'années ; l'individu qui hérite d'un lot de terre bien cultivé, l'améliore inévitablement pour avoir la meilleure récolte présentement et ainsi de suite ; l'amélioration de la culture n'est donc pas impossible sous le régime de la répartition des terres. Elle pourrait être entravée dans le cas où le paysan, auquel le lot de terre vient en partage, n'est pas en état de le cultiver par manque de chevaux, de bétail etc., et cela arrive, mais quand ? Quand l'oppression, exercée par le seigneur ou le fonctionnaire, a réduit le paysan à la misère ; donc ce qui entrave la culture, c'est l'oppression et non la répartition des terres. D'ailleurs, pour prouver le fait je ne vous dirai que ce que j'ai constaté de mes propres yeux : j'ai vu que les champs seigneuriaux, dont l'alternation des récoltes est la même, ne sont pas mieux cultivés que les champs des paysans, à de très rares

* Je dirai même annuelle, parce que c'est le champ total qui est divisé en trois altérnations, mais les paysans font le partage des lots du champ d'automne et du champ de printemps au début du printemps. Ce partage est généralement le même pour toute la grande Russie, excepté les steppes de l'est et du sud-est, où il y a une si grande quantité de terrain, qu'on en laisse une partie en jachère jusqu'à dix ans et plus et que l'on sème ainsi sur un sol quasi-vierge jusqu'à ce que sa fertilité ne varie point. Dans ces contrées la repartition ne se fait donc qu'à longs intervalles.

exceptions près, où le seigneur peut *raisonnablement* employer un capital à l'amélioration de son économie rurale, ce qui n'arrive presque jamais, le seigneur manquant de capital ou l'employant à tort et à travers. J'ai vu que les champs de la commune les plus raprochés du village sont les mieux cultivés, vu que la proximité du village facilite l'engrais et le travail. Les paysans comprennent si bien ce dernier cas, que pour égaliser, ils subdivisent la répartition des lots de terre, en accordant au couple une fraction voisine du village et une fraction éloignée. Ainsi vous voyez que la stagnation de la culture ne gît ni dans le système communal des répartitions, ni dans la culture héréditaire du champ seigneurial et qu'il faut en chercher les causes dans les conditions économiques générales du pays. J'y reviendrai; pour le moment je ne veux pas disputer sur ce point, supposons que la répartition des terres, juste sous le point de vue de l'égalité, ne soit pas favorable au progrès de l'agriculture. Mais vous avez énoncé l'opinion, que l'agriculture resterait toujours en enfance sous le régime de la répartition territoriale et que le passage à la propriété individuelle héréditaire constituerait le véritable progrès de la culture et de la civilisation. Je ne veux pas même vous objecter que l'héredité d'un petit lot de terre n'est bonne que pour le subdiviser en lots de plus en plus petits et pour grêver le cultivateur de dettes, comme cela se voit en France ; je ne vous objecterai qu'une seule chose, c'est que le passage à la propriété foncière individuelle dans les communes russes est impossible. Parmi les paysans, ceux qui se sont enrichis dans le commerce, l'auraient désiré pour s'affranchir des devoirs communaux et accaparer autant que possible; mais ils ne font pas la masse, ce sont les exceptions individuelles. La masse voudra conserver l'usage, premièrement parce que l'usage est une habitude historique invéterée ; ensuite—il faudrait pour passer à la propriété individuelle, procéder à un partage des terres une fois pour toutes, donc le couple qui a le plus d'enfants mâles à marier et qui,

d'après le système de la répartition, s'attend à un lot de terre pour chacun des fils mariés, ce couple se trouverait réduit à un lot unique qu'il aurait à fractionner par le système de l'hérédité individuelle. Vous concevez que pour passer de la loi agraire mobile en raison de la population, à une loi agraire immobile une fois pour toutes — les paysans ne s'entendraient jamais, et pourtant le passage à la propriété individuelle ne pourrait être effectué autrement que par le passage d'une loi agraire mobile à une loi agraire immobile, vu qu'il n'y a aucune raison de donner aujourd'hui à l'un plus qu'à l'autre. Donc le vote communal ne parviendrait jamais à un partage définitif des terres et ne sortirait pas du système de la répartition. A moins que le partage ne soit fait par le gouvernement, par la force armée, ce qui serait peu sage et peu possible. Rappelez vous que Pierre le grand lui même n'a pas osé toucher au droit coutumier du peuple, et pour cause :—une pareille réforme pour une population de 40 millions d'habitants est impraticable. Le gouvernement et les *comités* de l'émancipation—ont bien eu des tendances à provoquer le partage définitif des terres, mais ils n'ont pas osé l'ordonner. Quant à la répartition des lots, les paysans la font d'année en année, par le vote unanime de la commune, avec tant de justice qu'il n'y a jamais lieu à des contestations et qu'il n'y a pas d'exemple de fraude dans la pratique ; il ne s'est jamais vu qu'un paysan ait exploité à son profit un pouce du lot voisin, quoique les lots ne soient jamais séparés par des haies et qu'il n'y ait pas de loi écrite sur ce chapitre.

Quant au progrès de l'agriculture je vous observerai deux choses : 1) jusqu'à ce que la Russie soit sillonnée de chemins de fer, l'agriculture n'a pas de motif pour progresser. Tandis que le centre et le nord-ouest du pays sont fourni de blé à un prix élevé, c'est à dire le seigle à 15 shellings le tchetvert (environ 210 litres), l'est et le sud-est en

regorgent et vendent dans le rayon du marché local à 6 shellings le tchetvert, sans parvenir à de nouveaux débouchés. En général, dans les provinces les plus fertiles, le paysan n'achète pas de blé, son lot de terre produit plus qu'il ne consomme. Or le progrès ne peut avoir lieu que quand il est provoqué par la nécessité ou par la demande du marché et l'avantage qu'il offre, sans quoi le progrès n'aurait pas de but, et ne serait que de l'art pour l'art. Donc si les chemins de fer ne mettent pas en contact les marchés éloignés, il n'y aura pas de progrès agricole, parceque ce progrès serait inutile. Lorsque tous les marchés seront mis en contact, l'agriculture fera des progrès quelque soit le mode de la propriété foncière.
2) Vous aurez remarqué, en Angleterre même, que l'agriculture qui profite et progresse, c'est celle des larges propriétés, des grands espaces, qui rapportent en somme des interêts assez considérables pour y employer de grands capitaux. Or, comme je vous ai dit, le paysan a son lot de terre dans chaque champ, les champs étant divisés en trois espaces, chaque espace continu, (un espace continu de champ d'automne, un espace continu de champ printannier, un espace continu de jachère), chaque espace reparti en autant de lots qu'il y a de couples dans la commune, mais sans aucune barrière matérielle entre les lots. Donc, la première charrue à vapeur, mise en usage, ferait la besogne de tous les lots de terre pour chaque espace de champ à la fois, et organiserait ainsi la culture communale des grands espaces, et l'exploitation soignée des champs les moins voisins du village. Que s'en suit il? Qu'il y a plus de chances pour le passage de la répartition des lots à un travail communal et à la répartition de la récolte d'après le nombre des couples dans la commune, qu'il n'y en a pour le passage au partage des terres en lots individuellement héréditaires. Si la commune n'a pas assez de fond, pour acheter une charrue à vapeur, elle est toujours assez riche pour en payer l'usufruit, et je ne m'étonnerai pas de voir sous peu une compagnie anglaise offrir aux communes

russes des charrues à vapeur pour labourer à tant par acre, chose qui serait aussi profitable aux communes et à l'agriculture en Russie, qu'à la compagnie anglaise. Quant au travail communal les paysans n'ont pas loin à aller chercher un exemple analogue: tous les grands travaux (constructions, terrasseries etc.), qui demandent un grand nombre de bras, se font d'ordinaire par des associations ouvrières, formées le plus souvent par des individus de la même commune, qui s'en vont travailler ensemble et partagent le bénéfice ou salaire, soit également, soit d'après le mérite de chacun—selon la convention. Il y a beaucoup de chances, qu'à l'instar de ces associations ouvrières (*artels*), les communes se constituent en *artels* agricoles, pourvu qu'il y ait des machines ou instruments de travail propres à l'exploitation des grands espaces.

La commune, possesseur héréditaire du sol, dispose des forêts et des prairies en en donnant l'usufruit à chaque couple.* Dans les cas rares ou le seigneur ne se mêle pas des affaires de la commune, lui abandonne toute la terre et se contente d'une rente (*obrok*) peu onéreuse, ou dans les cas rares où le seigneur a totalement émancipé la commune pour une certaine somme d'argent, en lui cédant toute la terre,† les forêts sont bien conservées, l'usufruit

* Le nord de la Russie contient des forêts immenses, le centre a assez de bois pour la consommation locale; le midi n'en a pas du tout, le chauffage se fait par une espèce de briques en fumier; ce n'est que maintenant qu'on commence à exploiter les houillères dont le midi est abondamment fourni. Si le midi, pays des steppes, manque de bois, en revanche il forme une immense prairie depuis la frontière occidentale jusqu'aux environs de la mer Caspienne, où il devient inculte.

† Ces communes affranchies sont en très petit nombre; leur population se réduit à 138,152 habitants mâles (on compte ordinairement les hommes, parce qu'on ne compte que les contribuables) et ne dépasse pas le chiffre de 296,428 habitants des deux sexes. Jusqu'au regne de Nicolas ils étaient tout à fait libres; Nicolas les a fait nommer: *paysans de l'état, domiciliés sur leurs propres terres* (!) et les a mis sous la direction du ministère des domaines, les rendant ainsi

est régulier et personne ne manque ni de combustible ni de bois de construction. Autre chose arrive dans les communes, gérées par le seigneur ou le fonctionnaire. Chez les paysans de la couronne (*paysans domiciliés sur les terres de l'état*) qui se trouvent sous la tutelle constante du ministère des domaines—les bois sont à la merci de la concussion des fonctionnaires et disparaissent d'année en année. Le paysan doit avoir un permis du fonctionnaire préposé, pour aller chercher au bois le combustible nécessaire, ou des arbres pour construire ou réparer sa maison, permis que le fonctionnaire se fait payer plus ou moins selon la quantité d'arbres qu'il laisse voler en sus de la quantité légale;* aussi le paysan ne se fait pas scrupule de voler le bois: s'il ne le faisait pas, le bois disparaitrait tout de même, le fonctionnaire aurait vendu le droit d'y voler au premier venu, à tout marchand de bois. On a vu des forêts entières livrées aux flammes par le fonctionnaire, pour pouvoir faire au ministère un rapport sur le cas d' un incendie dont la cause est inconnue; de cette manière on cache le vol et l'on prévient toute possibilité d'enquête, procedé où cependant le ministère ne manque pas d'avoir sa part du butin.

Quant aux paysans seigneuriaux, le seigneur est presque toujours contraint (par l'impossibilité de faire autrement) de leur accorder gratis l'usufruit du combustible et même le bois pour la réparation des maisons. S'il ne le fait pas, le paysan va tout de même s'emparer dans la forêt seigneuriale du bois nécessaire à sa consommation, ce que le seigneur qualifie de vol et ce que le paysan considère comme

esclaves du *fonctionarisme* impérial, sans tenir compte des rachats qu'ils avaient payés au seigneur.

* Ce n'est plus la commune qui vote la quantité du bois nécessaire à telle ou telle famille; la quantité est désignée par une loi écrite à Pétersbourg et enfreinte par la concussion locale. Nicolas a poussé l'esprit de réglementation plus loin même: il avait apposé sa signature à un plan de maison villageoise et les paysans furent forcés de à bâtir leurs maisons d'après le plan impérial. Nicolas tenait à l'uniformité des maisons et de la rue.

son droit. Mais les forêts seigneuriales sont détériorées par les seigneurs eux-mêmes, qui dans tous les cas de pénurie—et ces cas sont fréquents—vendent leurs bois sans ancune considération pour la régularité des coupes forestières ; si la commune est régie par un agent du seigneur, c'est l'agent qui vole le bois.

Ce n'est donc que dans les cas rares de liberté des communes et de leur *self-government* indépendant, que les bois sont réellement conservés, même au de là de l'utile, car le paysan est grand conservateur.

En somme, le territoire de la commune est formé: 1. De la propriété communale : Champs arables, répartis également en autant de lots qu'il y a de couples dans la commune ; bois et prairies dont chaque couple a également l'usufruit. 2. De la propriété individuelle ou propriété de la famille : Maison, potager,* biens meubles (chevaux, bétail, instruments de travail, etc.) La propriété communale est héréditaire dans la commune ; la propriété de la famille est héréditaire dans la famille.

L'usufruit de la terre, appartenant à tous, comporte l'obligation de chacun à contribuer aux dépenses publiques. De là, solidarité économique de la commune. C'est la commune qui paie l'impôt et répond pour chacun de ses couples. L'impôt de l'état est composé : 1. De la capitation, impôt personnel (environ 3 shellings par individu mâle) pour tous les paysans, tant seigneuriaux que paysans de la couronne ; 2. De l'impôt foncier pour les paysans de la couronne. Ceci mérite attention. L'impôt foncier est tout aussi bien une capitation que l'impôt personnel, autant d'individus mâles dans la commune, autant de fois l'impôt foncier doit se payer (environ 10 shellings par tête) sans aucune consideration pour la quantité et la valeur du terrain que la commune possède. Cet ar-

* Les potagers ne sont repartagés que quand il y a eu beaucoup de familles qui ont pris maison séparée (le fils a quitté le père, les frères n'ont plus voulu rester ensemble) ou quand il y a eu grand accroissement de la population, et que l'espace a manqué pour donner de nouveaux potagers aux nouvelles maisons.

rangement a été inventée par Catherine II en 1783. Le tzarisme prélevait l'impôt par tête et ce mode a été transmis à l'imperialisme par tradition. Catherine voulait hausser l'impôt; il fallait doubler l'impôt personnel; elle avait de trop bonnes manières et trop de philosophie encyclopédiste pour le faire. Elle divisa donc l'impôt en impôt personnel et impôt foncier et augmenta l'impôt foncier (rente) se basant sur la hausse du prix de propriétés foncières. Depuis, on s'est amusé à hausser l'impôt foncier, qui n'est de fait qu'un impôt personnel, jusqu'à le trippler, sans rien diminuer de l'impôt personnel proprement dit. Aussi le paysan n'y conçoit rien et envisage en général tout genre d'impôt comme une capitation. Le fonctionnaire croit que cette opinion tient à l'ignorance du paysan, qui ne conçoit pas l'idée de la rente, et pourtant cette opinion n'est que la négation de l'hypocrisie gouvernementale et le simple énoncé d'un fait. Ce qui vexe le paysan dans tout genre d'impôt, c'est qu'il n'est pas adapté à son unité sociale, au couple, mais compté d'après le nombre des mâles, compté de recensement à recensement, c'est à dire augmenté chaque dix ou quinze ans par le nombre des enfants mâles en bas âge. De cette manière arrive le cas qu'un couple, ayant quatre enfants mâles, qui ne sont pas encore d'âge à travailler ou à se marier, donc un couple n'ayant qu'un lot de terre, paie cinq fois l'impôt, tandis qu'une famille composée de cinq membres mariés a cinq lots de terre et paie le même impôt. Si l'on avait additionné l'impôt de capitation et si l'on avait donné à la commune la liberté de répartir la somme d'après son vote, la commune l'aurait répartie d'après le nombre des couples; mais l'esprit de réglementation de la bureaucratie tudesque ne peut accorder cette liberté, et trouvant le calcul par tête plus commode, il inflige une répartition de l'impôt injuste et onéreuse. Pour en sortir il a commencé une réglementation de cadastre, confiée à la chancellerie du ministère, qui doit centraliser toutes les données statistiques, travail minutieux, qui pour un pays, depuis la mer Blanche jusqu'à

la mer Noire, ne serait terminé que dans un siècle, ou dans un espace de temps, où la face des choses peut bien changer avant que la chancellerie ait fini sa tâche. L'impôt, à vrai dire n'est pas si fort, que la commune ne puisse le payer, si on lui laissait le droit de le répartir et de le prélever elle même. J'ai vu des communes, qui payaient la rente au seigneur, évaluée à tant par couple, en faisant la répartition de la somme totale d'après un système d'income-tax, d'impôt progressif, de manière qu'il y avait des familles qui payaient 40 livres et d'autres qui ne payaient que 10 shellings. C'était la loi du vote communal, nul ne s'en plaignait, le riche trouvant naturel de payer plus que le pauvre dans le cas où l'imposition est arbitraire et la lutte impossible. Donc, si le gouvernement accordait la répartition de l'impôt au vote des communes, il se trouverait, certes, que le mode de répartition différerait d'après les usages et les avantages de chaque localité, mais chaque commune l'aurait établi de la manière la moins onéreuse et la plus équitable selon son opinion.

Si la méthode gouvernementale de la répartition de l'impôt est onéreuse, le prélèvement l'est encore plus. Dans les rares communes libres—ce sont des receveurs de taxes élus par la commune qui le prélèvent. La tutelle du fonctionnaire a entièrement perverti ce mode populaire. Le fonctionnaire du ministère des domaines s'arrange de manière à voyager, dans le rayon de son intendance, de village en village, en des temps de l'année où le paysan n'a rien à vendre et pas d'argent; c'est alors qu'il exige l'impôt ou les arrérages de l'impôt. La commune pour s'en débarasser, lui fait cadeau d'une somme, tant par tête, après quoi il la laisse en repos pour quelques mois. Ces voyages se repètent et il se trouve, qu'au bout du compte les paysans auront payé une fois et demie ou deux fois la somme de l'impôt et que l'arrérage s'est augmenté. Le trésor de l'état souffre, le paysan est pillé, mais la concussion est satisfaite.

Outre la capitation et *l'impôt personnel foncier*, le paysan paye un impôt pour les dépenses du département (entretien des routes, objets d'utilité publique) reglées par la préfecture sans autre contrôle que celui du ministère de l'intérieur et réparti de nouveau par tête, ce qui dans le fait n'est qu'une addition à l'impôt personnel du paysan, de manière qu'en somme le paysan de la couronne ne paie pas moins d'une livre par tête, ne comptant que la population mâle, et si le couple a eu le malheur d'avoir quatre garçons en bas age, dès le nouveau recensement il aura à payer pour cinq individus, c'est à dire pas moins de cinq livres, sans avoir un lot de terre de plus. Ce qui est remarquable, c'est que cet impôt du budget départemental offre des économies, l'impôt surpasse les dépenses; or les excédants, au lieu d'être restitués aux contribuables ou transférés au budget départemental de l'année suivante, les excédants figurent au nombre des revenus de l'état, et ce n'est plus le concussionnaire départemental, mais le gouvernement central lui même qui vole officiellement l'argent du paysan.

Le gouvernement tient naturellement à la solidarité économique de la commune, comme l'unique garantie du payement de l'impôt personnel. Ici la nécessité l'oblige à coincider avec le principe communal du peuple. D'un côté il serait trop difficile au fonctionnaire à solde, vu l'étendue et le nombre des habitants de son intendance, de poursuivre individuellement le rétardataire; d'un autre côté, quelqu' onéreuse que soit la répartition de l'impôt personnel, la commune trouve dans sa solidarité une sauvegarde contre la persécution implacable, qu'aurait exercée le fonctionnaire envers chacun, s'il avait le droit de poursuivre l'individu, responsable isolément; il se trouverait que l'individu le plus riche même deviendrait totalement la victime de la concussion. Jusqu'à présent la solidarité a préservé la commune de la ruine complette de chacun pris à part. Le seigneur, dont la gestion se rapporte à une étendue et à une population plus restreintes, aime à prélever

la rente sous la responsabilité individuelle, ayant toujours le moyen de poursuivre le retardataire—pour lui extorquer le paiement—par la punition corporelle, par une corvée illimitée remplacant la rente, enfin par le pouvoir d'exproprier le serf-débiteur, sans avoir besoin de recourir à la vente de son avoir, mais en confisquant au profit du maître ce qui bon lui semble. Aussi quand le seigneur en personne ou son intendant gouvernent—la rente est elle payée sans la responsabilité individuelle; mais dès que la répartition et le prélèvement de la rente sont confiés à la commune, c'est le principe de la solidarité communale qui est rétabli. La rente au seigneur est d'ordinaire imposée par couple et non d'après le nombre de la population mâle. En cela elle coincide plus avec l'usage du paysan, mais elle est beaucoup plus élevée que l'impôt dit foncier, du gouvernement. Jusqu' à la nouvelle réforme du servage, la rente était imposée d'après la fantaisie du seigneur et parfois montait à l'impossible. Elle est encore moins un impôt foncier que l'impôt du gouvernement; elle n'a pas de rapport avec la quantité du terrain, possédé par la commune, elle est en rapport avec l'industrie et le commerce des paysans. Là où le sol est productif et où l'étendue en est grande, les paysans font la corvée et ne paient pas de rente en effectif; là où il y a peu de terrain et où il est peu productif, le seigneur ne tient pas à l'agriculture, abandonne la terre à la commune et prélève l'impôt (soit dit la rente) d'autant plus élevé que la situation des paysans est plus favorable au commerce, où à quelqu' industrie non agricole. Donc, cette rente est tout simplement un impôt onéreux sur l'industrie personnelle. Quant à l'impôt de capitation imposé par le gouvernement sur tous les paysans sans distinction, le paysan serf ne le paye au trésor de l'état que par l'entremise du seigneur. Il arrive que le seigneur dépense pour son propre usage la somme prélevée pour payer l'impôt; alors il y a arrérage; le seigneur ne se fait pas scrupule de prélever sur le paysan les interêts de l'arrérage, exigés par la loi, et quelque fois, par distrac-

tion, il prélève une seconde fois toute la somme arriérée, au lieu de la restituer de sa propre poche.

Concluons : ce qui ruinait et ruine le paysan ce n'est certes pas la solidarité économique de la commune, mais l'arbitraire dans l'assiette, la répartition et le prélèvement de l'impôt. Otez le fonctionnaire à solde et le fonctionnaire à patrimoine, et vous trouverez l'usage de la solidarité communale beaucoup plus profitable à l'industrie et au bien-être qu'on ne se l'imagine. Nos économistes ont reproché à la solidarité de nos communes le cas où le riche paie pour le pauvre, ou plutôt le laborieux pour le fainéant, chose qu'ils n'ont jamais reproché au crédit foncier par association des emprunteurs, comme cela est pratiqué parmi les propriétaires fonciers (la noblesse) en Allemagne. Et pourtant l'idée de l'impôt n'est pas aussi éloignée de l'idée d'un crédit public qu'on le pense ; l'impôt prélevé pour les besoins de la nation (dépenses de l'état)—n'est au fond que l'annuité perpétuelle payée par chacun sur sa part du capital ou de l'avoir de tous. Une fois que l'usufruit permanent du sol national se trouve pour chacun dans des conditions approximativement équivalentes, la solidarité économique en devient une conséquence, la commune sachant que naturellement elle est une association de débiteurs solidaires. La logique est nécessairement amenée à tirer cette déduction de l'usage établi par l'histoire. Ce n'est pas une déduction a priori que je vous énonce, c'est la formule à laquelle arrive naturellement le fait des *settlements* communaux. Et puisque la formule n'est que l'expression du fait, puisque le fait de la solidarité communale existe, je crois qu'il est plus naturel et plus utile de lui laisser la liberté de se développer, que de le détruire. Le détruire, c'est une chose impossible; toutes les garanties financières disparaîtraient à son abolition. Le governement le comprend instinctivement, car d'un côté, poussé par la tendance à imiter l'étranger, il aurait voulu établir la responsabilité individuelle dans le paiement de l'impôt ; d'un autre côté il en a tellement peur, qu'il maintient la soli-

darité dans les villes mêmes, où non seulement le sol n'est point une propriété communale, mais où une grande partie de la population n'a aucune propriété immeuble et n'est qu'une population de passage.* L'impôt trouve sa garantie naturelle dans la solidarité nationale ; il en est de même de toutes les destinations de l'impôt, de la dette publique, du crédit du gouvernement. Otez ce gouvernement incapable, et vous trouverez dans la solidarité communale la vraie garantie du crédit de l'état. Laissez le principe de cette solidarité se développer librement, c'est à dire tranquillement, et vous trouverez que, fidêle à soi-même, il se transformera en un système de communes ou sociétés d'assurance mutuelle, en un système de banques communales, propres à créer un crédit social solide. Je sais que vous crierez à l'utopie, je sais que ce n'est que le temps qui peut prouver la vérité de mon assertion, mais je sais aussi que les tourbillons historiques peuvent faire avorter un principe quelque vrai qu'il soit. Tout ce que je vous prie de me concéder pour le moment, (car logiquement vous ne pourriez le faire autrement) c'est qu'une fois le principe de la solidarité économique admis de fait, son développement, sa conséquence naturelle, c'est un système d'assurance mutuelle, et de là un système de crédit social. Je laisse donc à l'histoire à développer le fait de la solidarité et je me borne à vous faire observer que jamais en Russie la nécessité des banques locales ne s'est fait tant sentir qu'au moment actuel ; jamais il n'y a eu sur ce point tant de projets à bases diverses, tant d'essais et de tâtonnements pour poser et résoudre le problème. Le gouvernement a imprimé à la chose un essort tout nouveau, sans le savoir et sans le vouloir, ayant, par une mesure financière, détruit le crédit foncier public — aussi sans le savoir et sans le vouloir.

* Le gouvernement sent si bien la garantie énorme que présente la solidarité communale, que dans la nouvelle loi de la réforme du servage, il a inventé, au profit du seigneur, la solidarité communale de la corvée,—absurdité, qui n'était jamais venue à l'esprit du peuple.

Le public s'est mis à la recherche d'un système de crédit foncier, en même temps que de plus en plus il vient à reconnaître la nécessité de résoudre à l'amiable la question de l'émancipation des serfs—par la cession aux communes de la propriété foncière, qu'elles possèdent de fait, et par une indemnité, accordée aux seigneurs en annuités payables sur les revenus de l'état, indemnité, qui de nouveau trouverait sa garantie dans la solidarité économique des communes.

On ne peut sortir autrement de la difficulté; mais on ne remarque pas encore combien le principe de la solidarité a besoin d'une parfaite liberté de la commune pour pouvoir se développer. Comme preuve je vous citerai un fait : un seigneur aux opinions avancées voulait instituer une espèce de *saving bank* communal ; son premier pas fut d'y déposer lui-même un petit capital pour engager les paysans de sa commune à y déposer leurs épargnes ; il prit la direction de la banque, tantôt personnellement, tantôt en la confiant à son intendant. Les paysans gardèrent le silence et ne déposèrent rien ; plusieurs années se passèrent en vain à leur prouver l'utilité de la chose. Enfin le propriétaire, au lieu de leur prêcher la théorie des saving-banks, leur remit les clefs et la direction de la banque en question. Elle commença à s'emplir dès le lendemain et continue actuellement son existence ; les paysans y portent leurs épargnes, y font des emprunts pour leurs entreprises particulières, sous la responsabilité communale, jouissant individuellement du crédit de leurs épargnes collectives et dirigeant avec une honnêteté parfaite cet embryon de banque communale. Un autre fait, basé sur une plus large échelle, échoue par l'immixion du *fonctionarisme* : Le gouvernement a organisé tous les paysans de la couronne en une société d'assurance mutuelle contre les incendies, fort fréquents, les constructions étant en bois. *

* Si vous me demandez pourquoi les maisons sont en bois, je vous en dirai la simple raison : le bois est à bon marché, les briques sont

On a prélevé annuellement tant par âme (environ 4 pence) pour assurer un minimum fixe d'assurance par maison. Le gouvernement se plaint que la chose ne porte pas les fruits qu'on en attendait. Mais si l'on avait laissé les communes se concerter et établir ces sociétés d'assurance mutuelles sur des bases et dans des rayons géographiques, convenus par les communes mêmes,—l'institution aurait progressé; au contraire, non seulement la direction en a été confiée aux fonctionnaires, mais toute l'opération s'est trouvée centralisée dans les mains du ministère des domaines; il s'en est suivi que les paysans ne comprennent qu'une chose, qui saute aux yeux, c'est qu'ils payent un impôt personel de 4 pence, sans savoir au juste ce que le gouvernement en fait. Vous voyez que le principe de la solidarité économique n'a aucune chance de développement et de progrès dès que le *fonctionarisme* s'en mêle. Certes ce n'est pas la faute du principe.

Tout en ne pouvant s'en passer, le *fonctionarisme* l'a mutilé partout où il s'y est immiscé. Je vous citerai deux points capitaux, le système des passeports et le système des quasi-hypothèques dans le prélèvement de l'impôt, introduits par le *fonctionarisme* et entièrement étrangers au principe de la solidarité communale. Les légistes et les économistes ont reproché à la solidarité les entraves qu'elle est supposée mettre à la libre locomotion de l'individu, qui ne peut s'absenter sans avoir soldé sa part de l'impôt. Pourtant les paysans circulent dans les provinces les plus éloignées de leur domicile et restent absents des années entières; la commune ne les aurait jamais inquiétés, car s'ils manquaient au paiement de l'impôt, la commune y aurait suppléé et se serait rembour-

---

chères, et le sol contient rarement des pierres de construction. La même raison rend la construction des chaussées si difficile en Russie, c'est le manque de pierres dans les contrées du *humus*. Il nous est plus facile de passer immédiatement à la construction des chemins de fer, qu'à faire des chaussées.

sée en le retenant prochainement sur les bénéfices du lot de terre, qui n'a pas voyagé avec le retardataire. Ce qui empêche la locomotion, c'est le système gouvernemental des passeports, système onéreux, minutieux, qui inflige à la commune l'obligation de ne pas délivrer de passeport à l'individu, avant que l'impôt ne soit payé, de manière que l'homme qui serait allé travailler et aurait payé l'impôt facilement, se trouve forcé de rester sur place, quelque soit la cause de son retard dans le paiement, soit malheur, soit entreprise, qu'il soit solvable ou insolvable. Certes ce n'est pas la commune qui a inventé le système des passeports pour satisfaire au principe de la solidarité ; abolissez les passeports, et la solidarité n'en sera pas ébranlée; elle se maintiendra sur ses bases naturelles et n'empêchera personne de circuler avec une liberté parfaite. Le système des passeports est logiquement contraire au principe de la solidarité, et n'a son point de départ que dans la principe gouvernemental. La commune solidaire n'a aucun profit à mettre des entraves à l'activité individuelle, car ce serait ruiner l'individu et faire peser sur la commune le fardeau de sa ruine. Pour prélever l'impôt, la commune, quand elle n'est pas entravée par le *fonctionarisme*, choisit à l'unanimité un ou plusieurs receveurs des taxes, responsables de leurs actes par devant la commune. Dans une commune les fortunes sont vite connues; le receveur sait quand il peut prélever sans déranger les affaires de l'individu. Mais si l'individu ne paye pas, le receveur en fait part à la commune, qui décide à l'unanimité à quelle catégorie appartient le cas : si c'est à la suite d'un désastre imprévu qui rend l'individu insolvable, sa dette au trésor est répartie sur tous les membres de la commune, et l'individu est définitivement absout ; si le retard est la suite de paresse ou d'inconduite, ou la suite d'un déficit temporaire, la commune paye le trésor, mais compte le retardataire comme débiteur de la commune et décide ce qu'il y a à faire : lui accordera-t-elle plein crédit sans tutelle aucune, ou non?

dans le dernier cas la commune forme une tutelle, qui retient une partie des produits que donne le lot de terre du débiteur, jusqu'à la liquidation de la dette. La conséquence naturelle du principe de la solidarité, c'est l'introduction du système de tutelle communale, au lieu de la confiscation des biens du débiteur, c'est à dire du système des hypothèques. Aussi la commune s'en tiendrait au principe de la tutelle, si le gouvernement n'introduisait de force le système des hypothèques et ne confisquait, par l'entremise du fonctionnaire, tout le bien meuble du paysan qui n'a pas payé l'impôt.* Cette frénésie du système des hypothèques est d'autant plus incompréhensible de la part du gouvernement, qu'ayant admis la solidarité communale il n'a nul besoin de poursuivre l'individu, et qu'en ruinant l'individu il affaiblit la solidarité; cela ne peut s'expliquer que par la rage de gouverner, qui est dans le sang du *fonctionarisme*. Aussi je tenais à vous montrer tout le tort qu'on a de faire peser sur le principe de la solidarité économique des communes — les reproches, qui ne peuvent s'adresser qu'au principe de la réglementation gouvernementale. Vous voyez donc que pour que le principe de la solidarité puisse progresser, il faut l'absence du fonctionnaire à solde et du fonctionnaire à patrimoine, il faut le *self-government* de la commune.

Or il existe ce *self-government*, à la fois reconnu et mutilé par l'impérialisme. Nicolas en décrétant l'organisation des paysans des domaines n'a fait que porter dans le code l'administration communale qui existait de fait; mais la loi écrite assujettit le droit coutumier à l'intendance du ministère des domaines; les formes coutumières restèrent, l'esprit de l'organisation naturelle au peuple fut paralisé.

Voici l'administration naturelle de la commune:

Le chef (starostà, pouvoir exécutif) est éligible par le

* Le système des confiscations pour l'arrèrage de la rente au seigneur est developpé dans la nouvelle loi de la réforme du servage avec des détails féroces; on croirait que les articles, qui s'y rapportent, ont été faits par un agent de vente publique.

mir, c'est à dire par le suffrage universel de la commune, annuellement ou pour trois ans. Si la commune est mécontente de lui, elle le change ; elle le juge en cas d'abus. Le compte-rendu du chef est vérifié par la commune annuellement, ou d'abord—si la commune le trouve nécessaire. La commune élit et vérifie les receveurs des taxes. La commune vote le budget communal. La commune fait la répartition des lots de terre, celle des impôts et celle du recrutement. La justice, en cas de querelles ou de procès d'héritages ou de partage entre familles, se fait par arbitrage ou par le suffrage universel à l'unanimité. Certes toutes les affaires sont traitées verbalement, car c'est rare que le paysan sache lire; elles le sont publiquement puisque tout le monde y prend part.*

Plusieurs communes se réunissent en un canton (voloste), réunissant les assemblées communales en une assemblée cantonnale pour voter à l'unanimité: l'élection et la démission du chef cantonnal, le budget cantonnal, la répartition de l'impôt pour le budget cantonnal,—de même que pour rendre justice dans les affaires intercommunales. Le canton n'est donc qu'une administration fédérale de

* Il est très curieux d'observer que dans les localités où les hommes s'en vont travailler au loin, la majorité de la population qui reste dans la commune étant les femmes, — ce sont les femmes qui font les assemblées communales, décident la répartition de la terre et de l'impôt et remplissent, par élection, les fonctions de diverses espèces de chefs subalternes, excepté celle du starosta. Il est aussi très curieux, que dans les communes, qui jadis avait été portées sur le plan (par l'arpentage générale sous Catherine II) dans *une* enceinte de possession foncière, comme si elles faisaient une commune indivisible bien qu'elles soient séparées,—dans ces communes la répartition des terres se fait par les communes réunies, de manière que si dans une des communes il y a eu diminution et dans l'autre augmentation de la population, la répartition des terres égalise de nouveau leur possession foncière. (Voyez " les matériaux de géographie et de statistique de la Russie, publiés par les officiers de l'Etat-major; département de Riasan, décrit par Baranovitch, St. Pétersbourg 1860," ainsi que " la Statistique du département de Smolensk, par J. Solovieff, Moscou 1855.")

plusieurs communes et ne comporte ni propriété communale du sol, ni solidarité économique.

C'est tout. Rien de plus simple et de plus rationnel.

Voici les changements que le code des domaines a importé dans cette organisation, tout en la reconnaissant légale :

Le chef de la commune et le chef du canton restent éligibles pour trois ans, mais l'élection du premier doit être confirmée par le fonctionnaire domainial de l'arrondissement, et l'élection du second confirmée par l'administration départementale des domaines. Le fonctionnaire peut changer le chef avant le terme, ou lui faire continuer sa charge au de là du terme, sans demander le consentement de la commune. La convocation de la commune, au lieu d'être libre, est désignée par le chef et le fonctionnaire. Que s'en est-il suivi ? Que les chefs des communes quoiqu'élus, ne sont que les aides de camp du chef cantonnal, qui n'est que l'aide de camp du fonctionnaire ; les chefs des communes et des cantons deviennent insensiblement des fonctionnaires du gouvernement, et partant de lá, des concussionnaires atroces. Soutenus par l'administration dans l'exercice d'un despotisme tout à fait arbitraire, ces paysans-fonctionnaires de même que leurs chefs, les fonctionnaires ministériels—sont devenus les grands justiciers, les juges de cassation dans les procès des paysans entre eux, et ce n'est que dans les cas rares où un fonctionnaire bien intentionné laisse un peu de liberté au peuple de se gouverner lui même, que l'administration exécutive et judiciaire se rapproche de l'état normal.

Je ne parle point de la procédure criminelle ; celle-ci est hors du pouvoir des communes et des fonctionnaires domainiaux. Elle appartient à la police et aux tribunaux ordinaires, et n'est qu'une persécution permanente du peuple par la concussion. Quant au code civil — il n'est valable que pour les hautes classes, c'est à dire pour les non-paysans, car tout y est autrement reglé que chez le peuple : droit d'héritage et procédure. Les communes se tiennent à

leur droit coutumier non porté sur le code, à des lois qui n'ont jamais été écrites, mais qui se maintiennent. Le code civil n'atteint le paysan que dans ses relations privées avec les autres classes de la société, c'est à dire avec les deux classes de fonctionnaires — à solde et à patrimoine. L'abîme creusé par la centralisation impériale entre le *fonctionarisme* et le peuple s'est trouvé enregistré au moyen du code civil.

Mais quelque mutilée que soit, par la loi des domaines, l'organisation naturelle des communes libres, l'état du paysan seigneurial, du serf, était récemment et l'est encore, sans comparaison plus mutilé, plus onéreux, plus odieux. Le fonctionnaire à patrimoine, le seigneur, pratiquait de l'impérialisme en miniature dans les limites de la commune; le droit coutumier du peuple se trouvait éffacé et anullé à chaque instant par l'arbitraire du maître, parfois dans le but de faire progresser une civilisation mal comprise, le plus souvent pour satisfaire à l'avidité seigneuriale. En comparant le seigneur le plus civilisé au seigneur-tyran, le plus dégradé moralement, et passant par toutes les nuances du caractère seigneurial entre ces deux extrèmes, —tout ce que je puis vous dire, c'est que le meilleur des maîtres en est encore un bien mauvais. Je vous assure en toute conscience, que qui que ce soit d'entre nous, qui vous dirait qu'étant propriétaire de serfs, il ne s'est jamais trouvé criminel par le fait ou par le pensée, — il en aurait menti. Le seigneur, soutenu par le gouvernement, a tout mutilé dans la commune—les chefs n'ont plus été éligibles, la police appartenait au seigneur ou à son intendant, la justice appartenait au seigneur ou à son intendant; ils ont eu le droit de battre le paysan pour satisfaire à leur justice de police correctionelle. Je ne veux pas vous citer toutes les cruantés qui se sont commises depuis le simple coup de poing jusqu'aux coups à mort,—je ne vous dirai qu'un fait, c'est que le chiffre de la rente était tout à fait arbitraire et que la corvée, portée dans le code à trois jours par huitaine, a été pratiquée de fait plus de trois jours—

partout, sans exception, et souvent toute la semaine a été employée au profit du seigneur. Dans toutes les plaintes du paysan à ce sujet, le seigneur a été soutenu par les tribunaux impériaux et les préfectures, le fonctionnaire à patrimoine a été soutenu par le fonctionnaire à solde, parce-qu'au fond ce n'est que le même fonctionnaire impérial à double face, l'aigle ou le vautour à deux têtes.

Eh bien, malgré tout, dès que les rènes du gouvernement seigneurial n'étaient pas assez tendues—la commune revenait à son organisation normale, l'administration redevenait élective, la justice redevenait communale. Quant au sol—jamais les paysans n'en ont été privés, comme je vous l'ai déjà dit, donc la commune rurale n'a jamais cessé d'exister. * Le sol appartient à la commune—en totalité dans le patrimoine à rente et environ les deux tiers du patrimoine à corvée; il lui appartient en usufruit *permanent* et *inviolable*, c'est à dire en propriété.

La rente ne comporte aucunement le sens européen de *loyer;* comme la corvée, elle n'est qu'un impôt arbitraire prélevé par la force au profit du seigneur, prelevé sur une population de *settlers*, domiciliés en communes sur leurs

* Une des plus grandes infractions seigneuriales au droit de la commune, c'était de prendre par force des paysans et des paysannes pour en faire des domestiques. Ici le seigneur répétait justement la méthode de l'impérialisme; le paysan domestique se rasait la barbe, endossait l'habit ou l'uniforme, c'est à dire la livrée, était logé et nourri au frais du maître, perdait son droit à la terre et recevait une solde tout à fait modique. Aussi le domestique (*dvorovoy*—du mot cour, homme de la cour du seigneur) jouait envers le paysan le rôle du fonctionnaire à solde placé au dessus du peuple à barbe. L'imitation du tzarisme et de l'impérialisme est évidente jusque dans l'étimologie, qui nomme la noblesse—*dvoriantsvo*—gens de la cour du tzar, et qui nomme les domestiques—*dvoroviés*—gens de la cour du seigneur. La population des domestiques, durant les deux siècles du servage, s'est accrue jusqu'à faire environ 4 % de la population des paysans serfs. La nouvelle loi de la réforme du servage n'a pas accordé aux domestiques le droit à la terre; elle ne leur accorde que la liberté personnelle dans deux ans à partir de la promulgation de la loi, mais en prélevant au profit du seigneur des paiements certes considérables pour une population tout à fait prolétaire.

propres terres. Que ce soit l'état (gouvernement) ou le seigneur (fonctionnaire auquel le gouvernement a cédé son droit par donation) qui prélève l'impôt, ce n'est toujours que l'*impôt* et non le *loyer d'un sol*, possédé en propriété par *quelqu'un d'autre que les contribuables*. Cette idée perce dans l'état présent des choses tout aussi bien que dans le développement historique qui le précède, et la conséquence en est la même: la liberté aux yeux du peuple — c'est l'absence de la tutelle gouvernementale et seigneuriale, la conservation de la propriété foncière communale, acquise par le droit du *settlement* et présentant dans son sens intime l'usufruit permanent et inviolable de la terre nationale, répartie par communes. Ce sens, cette idée est tellement l'expression de la réalité, que sans s'en rendre compte, tout naturellement entraîné par la force du fait, le gouvernement a adopté la mesure, que dans les cas où un groupe de paysans, se détachant de la commune, demande à quitter sa localité à population serrée, pour aller se coloniser dans une localité vide d'habitants, —ce groupe est autorisé à y former de nouveau le même genre de commune, payant le même impôt.

Pour ne rien omettre dans la question de la commune rurale de la Grande Russie, je dois vous dire quelques mots au sujet du vote à l'unanimité. Ce mode de voter est tout à fait populaire. Le *fonctionarisme* gouvernemental lui reproche une trop grande perte de temps, que la commune emploie à discuter et disputer, c'est à dire à concilier les opinions, et il tache d'introduire le vote à la majorité des voix, toutefois sans y parvenir; la loi des domaines l'a voulu, la nouvelle loi de la réforme du servage le veut encore. On voit bien que les formes parlementaires de l'Europe planent, comme un rêve, devant l'imagination bureaucratique. Mais envisageant la question d'une manière impartiale, je pense que si l'on pouvait trouver entre l'opinion de la majorité et celle de la minorité une diagonale donnant une direction satisfaisante pour les deux

partis,—ce mode de voter serait certes plus rationnel, que la décision par la force numérique de la majorité, qui est bien loin d'avoir toujours raison. Je doute que l'on puisse jamais atteindre à la vérité absolue dans les choses humaines; or l'approximation à la vérité relative pour un temps et lieu donnés, n'appartient certainement pas à la majorité, mais à tout le monde, à la majorité plus la minorité, c'est à dire à la diagonale des opinions. On ne peut pas la trouver dans le suffrage ou quasi suffrage universel des élections parlementaires, ni dans le vote des chambres législatives même. Les voix sont peut-être trop nombreuses dans les assemblées électorales pour que la chose soit possible; le but de l'élection d'un député au parlement est une chose trop peu définie pour la foule des électeurs, qui ne peuvent bien apprécier que l'intérêt local et ne conçoivent que vaguement ce que va faire, dans une assemblée législative générale, un membre qui n'est pas même muni d'un mandat impératif; il est à remarquer que la personne même du député à élire n'est que fort imparfaitement connue de la plupart des électeurs. Quant au parlement lui même, qui est sensé représenter la réunion de tous les intérêts locaux de l'état, et qui ne représente dans le fait que des intérêts de castes très tranchés, il ne peut viser à la conciliation, à la diagonale des opinions, il ne renferme que des partis dont chacun vise à la victoire. Donc, pour les collèges électoraux qui sont trop nombreux et n'ont pas de but défini, ainsi que pour le corps législatif, au sein duquel se livre un combat,—il n'y a peut-être pas d'autre choix que de voter à la majorité des voix, tranchant le nœud au lieu de le dénouer. Mais pour la modeste commune rurale le but des élections est immédiat et très précis: elle nomme un petit nombre de personnes, qu'elle connaît parfaitement bien, pour leur confier l'administration des affaires communales; quant au corps législatif, elle ne l'élit pas, elle est elle même son corps législatif. La différence entre la dimension du but communal et celle du but parlementaire est si évidente, qu'il est tout naturel que le vote dela

commune soit inaplicable au vote parlementaire et vice versa. Aussi le peuple russe n'a pas accepté le vote à la majorité, malgré la loi écrite; la commune n'est satisfaite que quand elle arrive à une décision unanime. Cette coutume s'est transmise aux assemblées cantonnales, qui sont des réunions de *mirs*, de plusieurs *tout le monde*, cherchant à établir la diagonale des intérêts intercommunaux et qui ne se séparent qu'après être arrivés à une décision unanime. Ici nous voyons l'esprit fédératif du peuple, résultat auquel le *self-government* communal arrive inévitablement dès que plusieurs communes entrent dans des relations réciproques, et qui s'est conservé, malgré la durée oppressive de la centralisation tzarienne et impériale.

III.

Pour vous consoler, tant soit peu, dans votre antipathie pour la commune, je vous dirai que la commune rurale ne se retrouve pas sur toute la surface de l'empire; elle n'existe que dans la Grande Russie (Moscovie, Russie proprement dite) et n'a pas lieu dans les provinces occidentales (Lithuanie, Volhynie, Podolie) ni dans l'Ukraine (Petite Russie). Ici, nous sommes encore obligés de jeter un coup d'œil en arrière, d'examiner l'histoire, pour nous faire une idée des différences et des analogies parmi les diverses races, réunies de force sous la centralisation impériale. Je vous prie d'observer d'abord, que les différences entre des races homogènes ont une tendance naturelle de chacune à l'autonomie, et que les analogies sont les bases naturelles d'une fédération. La Russie, non seulement au moment actuel, c'est à dire depuis la promulgation de la réforme du servage, mais bien avant, même de tout temps, sous l'impérialisme allemand comme sous le tzarisme moscovite, n'a pas cessé de représenter une agglomération de diverses peuplades de race homogène; l'époque antérieure à la centralisation tzarienne avait légué ses éléments à toutes les générations suivantes. C'est que dans l'histoire les éléments restent. Une nouvelle combinaison des mêmes éléments est amenée par la force des circonstances, par la variation et la croissance des conditions, où les choses se placent. Or, à l'heure qu'il est, la centralisation commençant à chanceller, les races visent, d'après leurs diversités,

à devenir autonomes; d'après leurs analogies, elles visent à la fédération.

Il y a quatre races slaves, nettement caractérisées, réunies de force sous la centralisation impériale : les Polonais, les Russes de la Russie blanche, les Roussines (Ruthènes) de la Petite Russie et les Russes de le Grande Russie. Je ne puis prendre en considération la race lithuanienne qui s'est amalgamée à l'élément polonais, ni les races finnoises et tatares, amalgamées à la population de la Grande Russie ; quelques unes ont conservé une religion à part, c'est à dire l'islamisme (tatares) et parfois l'idolatrie (tchérémisses), mais sous le point de vue économique elles ont adopté le droit coutumier de la population russe. Disséminées et identiques dans leur organisation communale, ces races n'ont aucune tendance à une autonomie nationale. Restent donc les quatre races principales slaves dont la tendance à l'autonomie est bien caracterisée, dont l'organisation diffère sur beaucoup de points, et dont le principe au fond ne cesse d'être semblable.

Dans l'ancien temps, tandis que la grande Russie s'avançait vers l'orient pour occuper un sol vacant et sans limites, la Pologne et la Lituanie se trouvaient définitivement casées sur un espace déterminé et entouré d'ennemis. L'Europe germanique, la Livonie teutonienne, la grande Russie, la Russie méridionale (Roussines) les Tatares et les Turcs — tout cela ne représentait pas mal des camps plus ou moins ennemis. Il fallait se battre à droite et à gauche. Il fallait des levées et une organisation militaire. De là — formation d'un ordre équestre, d'une aristocratie militante et dominante. Evidemment l'aristocratie polonaise n'est pas une féodalité ; s'il y a comparaison à faire, c'est plutôt l'aristocratie de la Rome ancienne qui offrirait un type analogue, comme Lélevel l'a bien compris. La population croissante, les ennemis croissants, — l'aristocratie, d'abord noyau de chefs ou patrons, — plus tard dût augmenter ses rangs en y introduisant les clients, la petite noblesse, et elle le fit jusqu'à devenir

une *aristocratie démocratique*, d'après l'expression du même historien.* Le principe paysan d'administration élective, où chacun a un égal droit au vote, passa dans l'aristocratie. Quelqu' aient été les différences de fortune — le droit du vote, le droit des magnats (noblesse riche) et de la *schliachta* (petite noblesse), en général le droit de l'ordre équestre (pânstvo) au *self-government* était égal pour chaque individu. Mais la commune primitive, paysanne, la commune du peuple tomba en dissuétude sous la prépondérance aristocratique. Le peuple devint serf. L'aristocratie fit la force et la ruine de la Pologne. Le servage et l'appropriation du sol par l'ordre équestre rendirent le peuple indifférent aux destinées aristocratiques. Le pays passa par le système des fermes rurales, le seigneur donnait son patrimoine en fermage, en cédant au fermier le droit sur le travail des serfs, usage qui s'est conservé jusqu'à des temps récents.

Même chose en Lituanie (provinces occidentales, ou Pologne à base populaire litvine, roussine et russe-blanche, ou bien Ruthénie mixte à sommet polonais).† Les con-

* J. Lelevel, histoire de Pologne, édit. de 1844. T. II. Considérations sur l'état politique de l'ancienne Pologne et sur l'histoire de son peuple.

† Les provinces occidentales sont souvent comprises sous la seule dénomination de Lituanie (*Litva*), qui est celle d'une race primitive, indo-européenne (les Hérules), ayant une langue à part, mais pas de littérature. Cette race s'est germanisée en Prusse, polonisée en Pologne et n'a conservé son idiome primitif que dans le département de Kovno et une partie de celui de Wilna. Elle a accepté le Christianisme de l'église romaine au xiv siècle. Les Lettes ou *Latischi*, de race finnoise, occupent une partie du département de Vitebsk. Les autres départements de la Lituanie sont peuplés par les russes blancs, qui, primitivement passèrent au Christianisme de l'église byzantine, plus tard à l'Union. La Wolhynie et la Podolie sont peuplés par les Roussines (petits russiens, russes de la Russie rouge). L'aristocratie des provinces occidentales s'est depuis longtemps entièrement polonisée; c'est surtout depuis le commencement du soulèvement des Cosaques contre la Pologne, que l'aristocratie s'est tout à fait jointe à la Pologne et à l'église romaine, comme on le voit d'après les archives de Kief.

ditions géographiques étaient les mêmes ; la nécessité de la formation d'un ordre équestre était la même. Les résultats furent identiques. L'union des deux pays était inévitable, leur solidarité augmentait leur force. Mais la domination de l'ordre équestre s'accrût en Lituanie par l'union avec la Pologne. Les agitations cosaques, ruthéniennes, plébéiennes, — obligèrent la noblesse lituanienne à se concentrer, se poloniser et se séparer de plus en plus de la base populaire. Elle s'en sépara par la religion et la langue. Le principe d'administration élective passa totalement à l'aristocratie ; la commune rurale, la commune paysanne disparut et fut remplacée par le servage. Au xvi et xvii siècles nous ne trouvons plus en Lituanie de village faisant commune à part ; la commune populaire n'est plus qu'une réunion de villages, non dans un but économique ou administratif, mais comme une institution exclusivement judiciaire, une espèce de jury, qui prononce sa sentence dans les différends entre villageois et même entre seigneurs, si ceux-ci veulent y recourir, ce qu'ils font, sans accepter toutefois l'arrêt comme une chose obligatoire. Mais cette commune judiciaire même finit par tomber en dissuétude. Le servage et la démarcation entre les gouvernants et les gouvernés fut complette. Le système des fermes (arendes) avec le droit sur le travail du paysan, amena dans les deux pays, en Pologne et en Lituanie, la domination des juifs, qui, n'ayant aucune possibilité d'acquérir des droits nationaux, se firent baffouer par l'aristocratie, mais en furent les fermiers et parfois les maîtres et exercèrent une oppression vengeresse sur les races qui les maltraitaient. La petite noblesse rivalisant de luxe avec les magnats, livra aux juifs le fermage de ses propriétés foncières avec le droit de corvée sur le paysan. Le peuple fut indifférent à l'autonomie nationale et resta spectateur impassible du démembrement du royaume. Ce n'est que plus tard qu'il comprit son malheur, quand il vit qu'après le démembrement même — l'aristocratie ne changea pas.

ne s'humanisa pas envers le peuple, ne s'humanisa pas envers les juifs et leur fit continuer le même rôle d'oppresseurs intermédiaires, et que, pour surcroit d'infortune, il vint s'ajouter un nouveau fléau, non moins énorme que l'aristocratie et ses intermédiaires, le fléau de l'impérialisme pétersbourgeois et de son intermédiaire — le fonctionarisme administratif et militaire.

Le gouvernement russe trouva en Lituanie le paysan faisant la corvée ou payant la rente, mais ayant l'usufruit permanent d'une partie du sol. Le lot de terre, accordé en usufruit était généralement héréditaire dans la famille du paysan; c'était un des fils qui héritait; les autres fils recevaient du seigneur de nouveaux lots de terre, si le seigneur en possédait assez pour pouvoir en offrir à condition de rente ou de corvée, ou devenaient, dans le cás contraire, des ouvriers agricoles prolétaires. Le gouvernement russe, après avoir confisqué à son profit une grande partie des domaines, y laissa exister l'usage de corvée et de rente, au profit du gouvernement. Je retrouve dans la loi des domaines (code Nicolas) les paysans de la couronne dans les provinces occidentales, divisés en deux catégories : ceux qui paient la rente (tout simplement l'impôt) et ceux qui font la corvée, c'est à dire que le gouvernement donne une partie des terres à des locataires qui payent le loyer (ou l'impôt) et le peuple est obligé de faire la corvée à leur profit. Le gouvernement, dans ce dernier cas, prit pour intermédiaire, non les juifs, mais ses propres fonctionnaires et leur donna les terres en fermage ou arendes, pour les récompenser et les stimuler dans l'exercice d'oppression sur tout le pays. Les domaines, qui ne furent pas confisqués et qui restèrent patrimoines du seigneur, continuèrent l'état de choses tel qu'il était avant le démembrement du royaume, c'est à dire que les paysans firent la corvée et payèrent la rente, et eurent l'usufruit de la terre héréditaire par familles. Mais le gouvernement atteignit un résultat, qu'il n'avait pas prévu et qui ne peut que lui être contraire. Il introduisit le prélève-

ment de l'impôt à l'instar de la grande Russie, c'est à dire il rendit la commune solidaire et par conséquent réorganisa la commune administrative. Il parait même qu'une partie de la Russie blanche réforma la commune rurale, c'est à dire le partage des terres et l'héridité communale de la possession foncière. La même chose se réorganisa parmi les paysans seigneuriaux. Donc les villages devinrent de nouveau des communes administratives et solidaires en général, et des communes rurales dans quelques localités. Le paysan revint à la conviction de son droit à la terre.

Le gouvernement alla plus loin. Il s'occupa à soulever le peuple contre l'aristocratie, en introduisant les inventaires, c'est à dire le réglement des corvées et des rentes au détriment de l'aristocratie et au profit du peuple. Si le peuple serf et opprimé était indifférent à l'autonomie nationale, l'aristocratie ne l'était pas. L'impérialisme, chef naturel de l'aristocratie russe, c'est à dire de la caste des fonctionnaires, n'a jamais pu le devenir par rapport à l'aristocratie polonaise et lituanienne, par rapport à l'ordre équestre, au sein duquel jadis le roi était éligible. Mais en soulevant le peuple contre l'aristocratie, il aboutit à autre chose. L'aristocratie comprit et comprend de plus en plus que pour qu'il y ait une Pologne et une Lituanie indépendantes elle doit se faire peuple. En outre, l'impérialisme, avide de centralisation mais inconséquent, d'un côté soulevant le peuple contre l'aristocratie, d'un autre côté le soulevait contre lui-même. Les Litvins de la Lituanie étaient catholiques, les Roussines et russes blancs, polonisés, étaient devenus si non catholiques, au moins grecs-unis et s'étaient habitués à leur religion; l'union fut leur profession de foi. Nicolas, rêvant l'unité uniforme, la caserne en matière de religion comme en tout autre chose, entreprit la persécution de l'église unie, en y déployant tout autant de férocité qu'il en avait fallu pour la créer. Il voulut ramener le peuple au rite greco-russe, russe orthodoxe, qui lui était parfaitement inconnu, parceque le rite greco-russe orthodoxe est une création pure-

ment moscovite et tzarienne, et ne date que de la dernière moitié du XVI siècle. De là l'aristocratie, opprimée par l'impérialisme, se raprocha de plus en plus de l'élément populaire, et le peuple, fustigé pas l'impérialisme, se joignit aux tendances vers l'autonomie nationale. Le jeu impérial de diviser pour régner aboutit à ce que le gouvernement eût peur, et l'année dernière, quand l'aristocratie polonaise s'assembla pour faire aux paysans la *cession des terres*, ce fut le gouvernement qui l'en empêcha et commença une série de persécutions aussi barbares que ridicules. Mais désormais l'idée de la cession des terres aux paysans et la conviction paysanne du droit de chacun à la terre — ne peuvent plus perdre racine en Pologne. Elles le peuvent encore moins dans les provinces occidentales, rattachées au développement du droit foncier de la plèbe en Russie — par la loi de la réforme du servage, 19 Février 1861. Désormais l'idée — non de la réforme du servage—mais de l'organisation populaire, ayant pour base le droit de chacun à la terre, s'unit à l'idée de ne pas dépendre de l'impérialisme pétersbourgeois, c'est à dire à l'idée de l'autonomie nationale et en fait une base exclusive et réelle.

Si les provinces occidentales ont reconstruit la commune administrative, la Roussinie pure — l'Ukraine (la petite Russie) ne l'avait jamais abandonnée. Les paysans s'administraient par le suffrage communal, la *gromada*, terme équivalent au *mir* de la grande Russie. La propriété foncière y a été de tout temps individuelle, mais le droit de chacun à la terre, inaltérable. L'Ukraine n'a jamais eu d'aristocratie. Pour se défendre contre les Tatares, elle forma les cosaques, qui se composaient de tous ceux qui voulait prendre les armes, soit des Roussines du pays, soit des hommes qui arrivaient en fuyant l'oppression aristocratique lituanienne et polonaise. En 1580 les cosaques étaient au nombre de six mille hommes; ils étaient au nombre de trente mille hommes, quarante ans plus tard. Mais jamais ils ne formèrent un ordre équestre aristocra-

tique ; ils restèrent les guerriers du peuple. Les cosaques s'administraient par le suffrage universel ; leur hetman était électif. Pour être en harmonie avec leur existence individuelle, leur liberté guerrière devait être sans bornes comme l'étaient leurs steppes. Il y avait en eux plus de poésie que d'ordre. Ne pouvant se soutenir à eux seuls, ils s'allièrent à la Pologne ; mais quand ils virent que la Pologne, au lieu d'accepter leurs députés aux élections du roi à l'égal de l'aristocratie polonaise, voulait au contraire leurs infliger son aristocratie, et même la foi romaine, — ils s'en séparèrent et passèrent à l'alliance tzarienne. Le tzar Alexis les trompa d'abord d'une manière indigne, en ne tenant pas compte du contrat d'adhésion. Ils voulurent repasser à l'alliance polonaise avec Maseppa ; mais la bataille de Pultava les rattacha à l'impérialisme, en les considérant alors comme rebelles. Pourtant leur asservissement total ne fut consommé que sous Catherine II. Elle sut raviver leur haine récente contre l'aristocratie polonaise et le catholicisme ; les cosaques crurent que la Pologne allait leur infliger l'un et l'autre, se soulevèrent et massacrèrent tout ce qu'ils trouvèrent sur leur chemin en fait d'aristocratie polonnaise et lituanienne. Ils s'attendaient que Catherine allait les aider à chasser du pays ce qui y restait d'aristocratie polonaise ; mais Catherine les considéra comme des rebelles, les punit, les réduisit à quelques régiments, qui devaient compter au service de l'impérialisme ; abolit leur droit d'élir un hetman de l'Ukraine, donna la majeure partie du sol en patrimoine à ses amants et à leurs protégés : les paysans, qui y étaient domiciliés furent leurs serfs ; les paysans, qui n'échurent pas en partage à ces seigneurs-fonctionnaires, appartinrent à la couronne ; enfin Catherine partagea l'Ukraine en départements ou gouvernements, à l'instar de la grande Russie. La population agricole se trouva donc soumise à la bureaucratie impériale, au *fonctionarisme* à solde et au *fonctionarisme* à patrimoine. Le paysan fit la corvée, paya la rente, fut battu et maltraité, mais il conserva *l'usufruit permanent* du sol et la

commune administrative. L'usufruit permanent, c'est à dire la propriété du sol,* resta héréditaire par familles, les cadets reçurent de nouveaux lots de terre, là où il y avait surabondance de terrain, ou furent des ouvriers agricoles prolétaires, dans les localités où le terrain devenait insuffisant. Les paysans de la couronne furent considérés comme solidaires en matière d'impôt. La commune administrative continua à élire son chef et à s'administrer par le suffrage universel, la *gromada*, toutes les fois que le seigneur ou le *fonctionnaire* ne l'en empêchait. Le paysan de l'Ukraine s'est soumis à la force, mais jamais il n'a cru que la terre qu'il habite et qu'il cultive ne lui appartienne de droit, et l'on trouve encore des vieillards qui se rappellent le temps où il n'y avait pas de servage; donc le paysan roussine se croit propriétaire du sol et considère le servage comme un joug passager, infligé par l'étranger, c'est à dire par l'impérialisme pétersbourgeois, qu'il nomme moscovite par tradition.

Je tenais à mettre sous vos yeux l'ensemble de la différence des races et des communes et à vous faire présentir l'infaillibilité d'une fédéralisation, dès que l'impérialisme centralisé viendrait à crouler. Je sais que vous vous écrierez avec une espèce de joie: "ah! vous voyez — vous avouez vous même l'existence de communes à propriété foncière individuelle!" Je vous dit ce qui est; aussi vous ai-je présenté le fait comme une consolation, capable de calmer vos antipathies. Mais pour ne pas vous céder tout l'avantage, je vous prierai d'observer que, malgré la différence de la commune rurale et administrative d'avec la commune administrative à propriété individuelle, il y a un lien entre les races, le même instinct du peuple, la même idée à laquelle vous vous heurtez au fond de toutes les

* Nous ne croyons pas nous tromper en pensant que pour toutes les provinces—russes, russiennes et occidentales, dans les domaines seigneuriaux à corvée les $^2/_3$ du sol appartiennent aux paysans et $^1/_3$ est cultivé au profit du seigneur; et dans les domaines seigneuriaux à rente et les domaines de la couronne, c'est la totalité de la terre arable qui appartient aux paysans.

formes communales, c'est l'idée du droit de chacun à la terre. Si cette idée a repris et reprend de jour en jour plus de consistance dans les provinces occidentales, si elle n'a jamais été oubliée dans la petite Russie et si elle a toujours été inhérente aux populations de la grande Russie, certes elle est assez forte pour donner aux différentes races une même tendance et une nécessité de pacte, tandis que les différences de langue, de religion et de formes communales sont là pour consolider leur autonomie, violée par la centralisation pétersbourgeoise.

Si vous me demandez comment elles se sont produites, les différences communales, pourquoi la grande Russie a la commune rurale, tandis que l'Ukraine et les provinces occidentales ne l'ont pas,—c'est une question à laquelle je ne saurais vous répondre d'une manière positive. Je doute que l'histoire des temps anciens soit assez claire pour nous l'expliquer. Je doute que l'influence de l'Europe occidentale et le catholicisme aient produit une tendance à la propriété individuelle, ou que l'éloignement de l'Europe et le christianisme byzantin aient produit une tendance à la propriété communale. La chose était également indifférente pour les deux orthodoxies, et l'influence de l'Europe n'a pas amené le régime féodal dans des pays qui n'étaient pas conquis, c'est à dire n'a jamais pu exproprier le paysan de son sol. La géographie ne donne pas de solution meilleure, car le Roussine aurait pu prendre possession du sol, au milieu de l'immensité des steppes de l'Ukraine, en faisant commune rurale, tout aussi bien que le Russe l'a fait au milieu des steppes du Volga, ou des forêts du nord. Les dissidents de l'église russe, qui ont fui la persécution de l'orthodoxie impériale et se sont réfugiés en Moldavie et dans la Boukovine, s'y sont établis en communes rurales. On a cherché des différences physiologiques. Elles sont plus que probables, mais elles n'ont pas de certitude scientifique. Le rapport de la physiologie à l'histoire est un cas de pressentiment dans la science. On a observé des différences

de cranes et de caractères, mais on s'y est arrêté. L'observation c'est l'alphabet; on sait distinguer quelques lettres, mais on ne sait pas les grouper de manière à exprimer des conceptions. Il nous manque le rapport du type anatomique et physiologique à la vie sociale, et tant que nous ne saurons pas le trouver, l'élément physiologique dans l'histoire ne sera que la constatation d'un hieroglyphe incompris. Dans notre question on a prétendu que le Roussine aime la liberté individuelle, se détache facilement de la famille, fait maison séparée d'avec père et mère, dès qu'il est en âge de se marier, et que c'est de là qu'il tient à la propriété individuelle, tout en faisant commune administrative, où il aime à faire valoir sa voix et son opinion. On a prétendu au contraire que le Russe aime la discipline, n'aime pas à faire ménage à part, reste subordonné à la famille et à la commune, et que de là vient sa tendance à la propriété communale. C'est possible. Peut-être que cet instinct du "savoir tenir les rangs" a fait la force et le malheur de la Russie; il a créé l'état fort, et a fait de la Russie une triste esclave de la centralisation et du *fonctionarisme*. Peut-être que cet instinct n'est au fond que celui de savoir garder les rangs dans le *selfgovernment* communal, qui survivra à la centralisation. Peut-être qu'en même temps l'arbitraire individuel des Roussines se pliera à la décision communale, pour faire face à toutes les arrière-pensées de conquête soit russe, soit polonaise. Les deux points de départ opposés aboutissent au même résultat de décentralisation et à la même question éternelle : où sont les limites de la liberté individuelle ? où sont les limites du pouvoir social ?

En attendant que les communes émancipées des deux côtés se posent le problème, chacune de son point de vue, et tâchent de le résoudre selon les moyens donnés, je vous ferai observer que jusqu'à présent, la propriété individuelle, qui ne peut pas être égalitaire, n'a pas rencontré d'entraves ni dans les provinces occidentales, ni dans la

petite Russie, parcequ'il y avait assez de terrain pour en doter les nouvelles familles, dûs à l'accroissement de la population. Le chiffre du prolétariat agricole n'est que de 261,303 personnes des deux sexes, depuis la Baltique (je ne parle pas des provinces allemandes) jusqu'à la mer Noire, sur une population paysanne d'environ 16 millions, ce qui donne le rapport de 1,6°/₀. Un prolétariat aussi minime aurait pu être facilement éliminé, si on lui accordait la possession des terrains inoccupés, qui ne manquent ni dans la grande Russie, ni dans l'Ukraine même. Mais pour que la chose soit possible, il faut que l'idée des domaines *de l'état* (c'est à dire *de l'empereur*) cède la place à l'idée du domaine national, qui offre encore un champ immense pour équilibrer la population.* L'impérialisme, avide et ruiné, ne peut accepter cette idée inséparable du principe du droit de chacun à la terre ; l'impérialisme veut tantôt vendre les domaines vacants de l'état à des entrepreneurs, pour accumuler tant soit peu de numéraire dans les coffres vides du trésor, tantôt il en fait cadeau à ses fonctionnaires de la manière la plus inconséquente, qui tient à la fois du caprice de l'enfant et du pacha.† Au fond il y a encore assez d'espace pour que la dotation territoriale des nouvelles familles puisse s'effectuer pendant nombre d'années, sans créer un véritable prolétariat et sans faire voir l'inconsistance de la répartition inégale des terres; il est probable que l'Ukraine et les provinces occidentales ne voudront pas passer au partage des terres et à la loi agraire mobile, de même que le paysan de la grande Russie reculera devant l'idée d'introduire une loi agraire immobile. Outre l'élément physiologique

* Même si la population juive voulait se reconstituer en un peuple agricole, à droits égaux à ceux des autres races, au lieu de jouer le rôle de mercenaires tantôt dominants, tantôt opprimés,—elle trouverait assez de place pour le faire au milieu des domaines vacants de toutes les Russies.

† Récemment l'empereur a fait cadeau au comte Adlerberg de 40,000 acres de terre pour ses 50 années de service, pendant lesquelles le comte a été un favori de l'empereur Nicolas, mais n'a jamais rendu le moindre service à la Russie.

et historique, il y a encore l'élément économique du profit qui se mettera en jeu, et c'est à l'avenir de décider lequel des deux modes de possession territoriale est le plus profitable. D'ailleurs, les champs de l'Ukraine et des provinces occidentales, comme ceux de la grande Russie ne sont pas séparés par des haies; il n'y a pas plus de barrières entre les lots de terre héréditaires par familles, qu'il n'y en a entre les lots de la terre communale. Donc il n'est pas impossible que la charrue à vapeur, remplaçant le boeuf et le cheval et poursuivant un travail continu, abolisse les anciens usages par un nouveau mode de travail plus avantageux et de répartition de richesses plus égale et plus profitable. Mais je ne veux faire ni l'utopiste, ni le prophète, donc je vous dis que la chose la plus probable c'est la conservation des deux coutumes. En calculant les chiffres, nous trouvons le rapport d'environ 65 sur cent de la population qui fait commune rurale, et 35 sur cent de celle qui ne le fait pas.*

Vous voyez donc qu'environ les deux tiers de l'empire (à part le royaume de Pologne, la Finlande et les provinces d'Asie) forment commune rurale, solidaire et administrative, et un tiers commune administrative, solidaire, non rurale, mais que les deux parties professent intimement le principe du droit de chacun à la terre. Pour en finir avec notre double question de la commune et des autonomies nationales, je vous prierai d'observer que la tendance à l'autonomie provinciale, à la non dépendance du tzarisme centralisé et unissant les provinces par force, est un élément profondement populaire, plébéien. Il parait aristocratique au coup d'oeil premier; on

* La population agricole mâle des contrées qui font commune rurale, dans la Russie européenne, comptait en 1851 — 14,042,036 et celles des contrées qui ne l'ont pas 7,443,113. Il faut environ doubler les chiffres pour la population des deux sexes. Je prends l'approximation au détriment de la commune rurale, car en y ajoutant une partie du département de Charkoff et une partie de la Russie blanche, il y aura plus de 65 sur cent de la population des communes rurales.

croirait que le peuple se cramponne à l'idée du tzarisme, à laquelle il attache l'idée de la justice finale et absolue; mais ce n'est qu'une antithèse, ce n'est qu'en haîne de l'aristocratie que le plébéien tient encore au tzarisme ou impérialisme; éliminez l'aristocratie et le *fonctionarisme* de quelque manière que cela soit—par son adhésion à l'élément plébéien ou par le soulèvement des paysans—et la centralisation cesse, elle n'a plus de raison ni la force d'être, et les provinces se constitueront d'une manière autonome. La centralisation, n'ayant plus la question de la propriété territoriale pour tenir en opposition la plèbe et l'ordre équestre, n'ayant plus le *fonctionarisme* pour gouverner,—devient impossible; les intérêts de races, de droits coutumiers et de situations géographiques se grouperont d'après une classification naturelle et n'iront pas chercher un centre à Pétersbourg.

Les habitants de la plaine ne peuvent se diriger que par le cours des rivières. Aussi nous voyons la Lituanie se diriger vers la Baltique, et l'occident tendre vers la Pologne; nous voyons la population roussine se diriger vers la mer Noire; nous voyons la grande Russie se classer dans les diverses directions—vers la Baltique, vers la mer Blanche d'un côté, descendre vers la mer Caspienne par le Wolga et s'unir à l'Ukraine et à la mer Noire par la population mixte du Don. Viser à l'autonomie provinciale ce n'est plus une tendance aux fédérations militantes des temps reculés, ce n'est qu'une tendance à la classification naturelle des races et des intérêts industriels. C'est aux populations elles mêmes à décider si elles feront une ou plusieures fédérations et comment elles se grouperont. Mais quelque soit l'ordre des groupes—tous auront pour principe le *self-government* communal et le droit de chacun à la terre.

Vous pourrez conclure de mes lettres suivantes, que ce n'est pas d'une utopie que je vous parle, mais d'une issue inévitable des choses, d'une issue au moins vers laquelle concourent toutes les données historiques, géographiques et la situation actuelle.

IV.

Avant d'en venir à la situation actuelle, je dois vous compléter, autant que possible, cet exposé des éléments dont se compose la Russie. Il y a des choses auxquelles je n'ai pas encore touché. Je commencerai par l'église.

L'église gréco-russe, comme l'église romaine, eut ses monastères et ses paroisses, ses moines, clergé noir—ainsi nommé d'après la couleur de la robe monastique,—et son clergé blanc. Le clergé noir donna les prieurs, les évêques et les patriarches; le clergé blanc—les curés et leurs sacristains. Le clergé noir fut voué au célibat, le clergé blanc fut marié d'obligation. Comme à l'occident, il y eut un droit canonique; le haut clergé rendait justice dans les affaires de famille. Les monastères eurent des propriétés territoriales; des paysans vinrent y faire commune. Plus tard ces paysans furent les serfs des monastères. Encore plus tard le pouvoir impérial leur ôta terres et serfs, sauf quelques minimes exceptions, qui durent jusqu'à présent, et la justice canonique fut réduite au cercle des questions ecclésiastiques et cléricales.

L'église aida la centralisation. Le patriarche sacra le tzar. Aussi la centralisation soutint l'église. Le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel avaient besoin d'un appui réciproque pour se consolider; mais au fond il y avait une lutte tacite; chacun visait à la suprématie. Enfin au XVII siècle la lutte parût au jour. Le patriarche Nicone fit la revision du dogme et du rite et établit l'orthodoxie gréco-russe. Le tzar Alexis la reconnut comme constituant la foi obligatoire et l'église officielle. Le patriarche y vit le moyen de fonder une papauté orientale omnipotente; le

tzar y vit le moyen de dominer l'église et le peuple. Le patriarche se trompa le premier ; il alla expier dans l'exil, où il mourut, la prétention du pouvoir spirituel à la suprématie. La centralisation dut voir plus tard, qu'elle aussi s'était trompé. Elle ne s'aperçut pas d'abord, qu'en imposant une foi officielle, elle créait le schisme.* Le peuple n'accepta pas de bon gré la nouvelle église ; le clergé blanc lui même n'accepta pas de bon gré la suprématie du clergé noir. Une partie de la population resta fidèle à l'ancien dogme, à l'ancien rite ; la majorité adhéra à la foi officielle par indifférence ou par peur, et s'y fit bientôt comme à une vérité d'habitude.

Mais l'église officielle restait sans patriarche. Pierre I le remplaça par le Saint Synode et l'église fut entièrement soumise au pouvoir impérial. Pierre commença contre le schisme de l'ancienne église une persécution qui ne céda en rien aux cruautés de l'inquisition. Aussi le schisme martyrisé devint croissant. L'unité de doctrine une fois ébranlée, il se divisa et se subdivisa en plusieurs sectes, qui différèrent dans l'explication de l'écriture, mais qui furent inévitablement unies dans la négation de l'église officielle et de l'impérialisme. Au schisme religieux vint se joindre le schisme politique, la protestation intime de la Russie plébéienne, coutumière — contre l'introduction des formes étrangères et du *fonctionarisme* centralisé. Les dissidents virent dans Pierre I l'antéchrist et dans l'impérialisme—selon les doctrines—tantôt un fléau de Dieu, tantôt une création de Satan. L'impérialisme se mit à les persécuter et à les faire rentrer de force au giron de l'église officielle. Les dissidents tinrent leurs assemblées secrètes et propagèrent secrètement leurs doctrines. Tantôt ils allèrent se réfugier dans les pays danubiens et y fonder une église, qui devait sacrer les prêtres et les envoyer à leurs corréligionnaires en Russie ; tantôt ils formèrent des doctrines, qui récusaient le sacre du prêtre, qui admettaient que chacun soit prêtre. La variété des

* *Raskòl*, dissidence.

sectaires, depuis les plus strictes interprêtes de l'écriture et de la foi ancienne, jusqu'à ceux qui rejettent le mariage et élèvent les enfants aux frais de la commune, jusqu'à ceux qui fuient dans les bois et ceux qui font un dogme de la castration, tout ce mélange de poésie et de dévouement à la lettre morte, de grandes idées sociales et de choses sauvages,—tout cela fit et fait de la propagande et forme des sociétés secrètes, séparées par le dogme, mais unies par la négation de l'église et de l'état. Les dissidents profitèrent de tout—de la vénalité du *fonctionarisme*, comme de l'idée du tzar. C'est ainsi que profitant de l'assassinat de Pierre III, l'homme le moins intelligent parmi les incapables, et le moins russe parmi les allemands, ils firent de son nom un drapeau de la foi populaire ; ils prêchèrent qu'il n'est pas mort, qu'il va revenir pour ressusciter le peuple et lui faire justice, et créèrent un faux Pierre III—Pougatcheff, et avec lui la jacquerie. Pougatcheff succomba, mais le schisme ne fut point ébranlé. Il a même produit une secte qui attend le retour de Pierre III jusqu'à présent.

Catherine II connaissait peu l'influence des sectes, qu'on ne supposait alors que bizarres et rien de plus, quoique la bizarrerie ne soit pas leur symptome spécial, car les bizarreries orthodoxes des siècles passés, comme celles de notre temps, ne le cédent en rien à l'idée du retour de Pierre III ; témoin la vierge immaculée, ou le corps miraculeux de l'évêque Tichon, deterré en 1861 à Zadonsk (département de Voronège). Aussi les persécutions impériales des dissidents, quoique stimulées par les évêques orthodoxes, ne furent jamais systématiques après la mort de Pierre I et jusqu'au règne de Nicolas. Ce dernier des centralisateurs introduisit la persécution constante et systématique du *raskòl*. D'un côté le *fonctionarisme* déploya tout le zèle de l'espionage et la plus fervente férocité qui ne le cédait qu'à la concussion. D'un autre côté le gouvernement imita la méthode du catholicisme dans les provinces occidentales, et prêcha l'union ; il permit l'existence d'une église schismatique

unie à l'orthodoxie (les unicroyants). Cette église unie ne fut jamais ni nombreuse ni sincère. Mais la persécution réussit à renforcer la propagande de toutes les différentes doctrines de dissidence pure, des croyances dites vraies, parcequ'elles portent le cachet du martyr. Sous le régne de Nicolas on comptait plus de treize millions de dissidents de diverses sectes; il y a même des experts en matière de persécution qui évaluent leur nombre à vingt millions d'habitants. Les doctrines étant divisées, les dissidents ne peuvent viser à la suprématie de l'une d'elle; donc leurs tendances ne concourent qu'à rejeter toute espèce d'église officielle et obligatoire, et à demander la liberté de conscience et la liberté de profession de foi, la liberté de faire ouvertement église à part. Le peuple orthodoxe qui n'a aucune inimitié contre les dissidents et qui est parfaitement tolérant envers toutes les religions, ne demande pas mieux; il n'aime pas à voir les dissidents persécutés et souvent il les cache aux poursuites de la police; en outre ils ont de commun la haîne du *fonctionarisme*. Mais l'église officielle et le *fonctionarisme*, qui tolèrent l'idolatrie et l'islamisme, ne savent pas tolérer le schisme. L'église craint en eux la liberté de conscience, le *fonctionarisme* craint l'élément du peuple. Aussi les dissidents n'existent que parmi les classes plébéiennes. Ils forment les communes les plus riches et les plus industrielles de l'empire; les plus riches négociants des villes en font partie. Ils représentent les forces réunies du capital, du travail et d'une association franche et secrète à la fois, qui commence au fond de la Sibérie et va sans interruption jusqu'en Autriche, se donnant la main partout.* Les sectes, qui n'ont pas de prêtres, ont des prédicateurs fanatiques, propagandistes, missionaires. Celles qui ont des prêtres, les ont éligibles par la commune; le

* Il n'y a que les roussines de l'Ukraine et des provinces occidentales qui prennent peu ou point de part au schisme, soit qu'il ne tiennent point aux diverses explications de l'écriture et préfèrent la poésie de la religion à la théologie, soit qu'ils aient eu leur schisme à eux dans l'union gréco-papale, qui leur a suffi.

clergé porte des candidats à la prêtrise, c'est à la commune à faire le choix ; le prêtre est responsable devant la commune ; toute idée d'irresponsabilité des chefs de leur église est hostile aux dissidents, parcequ'il y voient un simulaire de papauté, ce qui est de prime abord contraire à leur dogme. Aussi leurs prêtres sont-ils respectés par les communes, ce qui n'est pas le cas dans les communes orthodoxes.

Elle est pénible la position du curé orthodoxe, pour peu que l'homme arrive à la conscience de soi-même ! L'église officielle, une et indivisible quant au dogme, n'en a pas moins dans son administration et sa constitution cléricale une ligne de démarcation très caractérisée, qui sépare le clergé noir du clergé blanc, le clergé gouvernant du clergé gouverné. La création du Saint Synode fut la création du *fonctionarisme* dans l'église. Le Saint Synode lui même est dirigé par des fonctionaires laïques (civils et militaires) réunis en conseil ou collège avec les fonctionnaires-évêques. Ce centre laïco-clérical de l'église décide les questions de foi, canonise des saints, approuve ou desaprouve des miracles, et gouverne, c'est à dire distribue les évêchés des départements et les prieurés des monastères. Chaque département a son évêque ; chaque évêque a son petit synode, nommé *consistoire* et composé de fonctionnaires laïques. L'évêque et le consistoire distribuent les places aux prêtres et à leurs sacristains, c'est à dire au clergé blanc, qu'ils gouvernent ainsi de la manière la plus despotique. Or, de haut en bas, depuis le Saint Synode jusqu'à l'évêque et le consistoire, tout ce *fonctionarisme* hiérarchique ne vit que de concussion. Le clergé blanc, le prêtre tremble devant cette autorité épiscopale, qui lui vend les places, lui donne des ordres, le juge, le punit ou le récompense sans aucun contrôle. Aussi il hait cette autorité. Une participation légale à l'administration de l'église—c'est son rêve, mais ce rêve serait de nouveau un schisme. La triste existence de ces hommes de famille sous la domination des moines, n'est supportable que pour celui qui a eu la

chance d'acheter, à force d'argent ou de bassesses, la prêtrise d'une riche paroisse. Elevés dans des séminaires sous la direction des moines, qui leur enseignent une scolastique aride, aussi peu applicable à la science qu'à la vie pratique, et de plus une obéissance plus que passive, une obéissance lâche,—ils n'ont que deux issues: devenir fonctionaires laïques ou prêtres de village. Tant vaut une carrière de concussion qu'une autre; aussi la majorité préfère-t-elle remplir les chancelleries départementales, où il y a de la chance à monter en grade et faire fortune. Quant au prêtre de village, (c'est à dire celui qui n'a pas eu assez d'argent ni de protection pour avoir une place exceptionellement lucrative, comme celle de prêtre d'une cathédrale), il sait que son avenir c'est, après s'être marié obligatoirement, d'aller piller ses pauvres paroissiens dans toutes les occasions dont la concussion peut se saisir, et de le faire toute sa vie sans aboutir à une aisance ordinaire, et puis de lancer son fils ou un de ses fils dans la même voie et ainsi de génération en génération. Il ne s'est pas fait prêtre par dévouement à la foi; nulle idée de propagande religieuse n'est venue éveiller sa jeune imagination sur les bancs de l'école. Il cherche une place pour avoir de quoi vivre et peut-être accaparer—et voilà tout. Aussi sa position vis à vis du paysan est-elle triste. Il ne prêche pas, il n'enseigne pas,—il marie, il baptise, il enterre, il dit la messe, confesse d'après un livret où les noms de tous les péchés se trouvent imprimés, administre le saint sacrement, il est la machine du rite et de plus il se fait payer sa pratique religieuse aussi cher que possible, donc de plus—il est concussionaire. Le paysan ne le respecte pas, le paysan le méprise, le paysan voit en lui le fonctionnaire dont il a besoin pour satisfaire à son habitude de remplir des devoir religieux ou plutôt des cérémonies religieuses. D'un autre côté ils sont camarades. Comme le paysan, le prêtre de village a son lot de terre qu'il cultive; si le prêtre n'est pas par trop avide et oppressif, le paysan lui vient volontiers en aide. Ils vont ensemble au cabaret.

D'un côté le prêtre est un fonctionnaire subalterne de tous les pouvoirs départementaux, spécialement du pouvoir épiscopal, de l'autre côté c'est un homme du peuple. Tiendra-t-il au *fonctionarisme?* Il y est forcé par la dépendance de son emploi et de sa fortune. Tiendra-t-il au peuple? Il y est porté par la communauté des intérêts de la vie journalière. Au lieu de prêcher une croyance, le pauvre homme croit peu, louvoie beaucoup et trompe des deux côtés ; tantôt il aide la police, tantôt il protège le paysan. Mais s'il arrivait une rupture entre le peuple et le gouvernement, il est plus probable que le prêtre ferait cause commune avec le peuple, parce qu'il aurait à combattre son consistoire et son évêque, parce qu'il aurait aussi à demander sa part dans le *self-government* de l'église, parceque, définitivement, il a plus de raisons de haïr l'état de choses actuel que de l'aimer.

C'est autre chose quant à l'évêque et au clergé noir. Ils ne sont jamais l'homme du peuple, ils nesont que le fonctionnaire de l'impérialisme. Aussi l'indifférence que le haut clergé a montré dans la question de la réforme du servage et dans les malheurs du peuple, est elle très caractéristique.

Vous voyez donc que l'église porte en soi les éléments du dédoublement qui gît dans l'état. La base, le clergé blanc—c'est le peuple. Manquant d'instruction, ou en ayant reçù une qui n'est bonne qu'à être oubliée, il n'a pas sur le peuple l'influence de l'intelligence. Aussi le paysant lettré passe-t-il facilement au schisme, et le prêtre du village n'a aucune haîne de principe contre le dissident. Quand il lui arrive de le persécuter, ce n'est que dans un but de concussion. En général, comme le peuple, le prêtre de village souffre en silence et couve une idée de réforme, qu'il lui est difficile de formuler. Ce n'est que la jeunesse de la caste, qui a eu la chance de passer du séminaire aux académies ecclésiastiques, qui arrive à des idées plus franches de réforme. Ayant la possibilité de lire, portée par les doutes théologiques à la science libre, portée par le despotisme épiscopal, les mauvais traitements et la sco-

lastique monacale à la haîne, cette jeunesse arrive à une négation passionnée des doctrines et des choses ; la réforme de l'église est le minimum de ce qu'elle a à demander.

En somme, le clergé blanc, les dissidents, le peuple ont une pensée intime qui leur est commune—c'est la haîne plus ou moins sourde du *fonctionarisme* sous toutes ses formes, *fonctionarisme* à patrimoine et à solde, *fonctionarisme* à uniforme et à soutane. En d'autres termes cela s'appelle la négation de l'église et de l'état, c'est à dire de l'église officielle et de la centralisation impériale.

V.

Passons à la formation des villes et au rôle qu'elles jouent en Russie.

Avant la centralisation moscovite les villes avaient un signification naturelle; depuis la centralisation elles sont arrivées pas à pas à n'avoir qu'une signification artificielle. Avant la centralisation tzarienne les villes étaient un résultat de l'activité provinciale, nationale, populaire. La ville principale d'une province représentait un point central de toute la vie d'une peuplade, qui s'était organisée en un ensemble autonome, soit d'après les conditions de race, soit d'après les conditions géographiques. Tout y était réuni:—autorité princière, assemblée populaire centrale (*vétché*), marché central. Les petites villes représentaient des centres analogues dans leur rayons et étaient également le résultat des besoins locaux, par le concours d'une certaine masse de la population. Avec la centralisation moscovite, l'autonomie de la province cesse, le *vétché* populaire disparait, la ville perd sa signification, le prince est reduit à son titre et à un patrimoine foncier qui ne fait plus partie de la ville, mais de la campagne. Le *vétché* populaire est remplacé par le *fonctionarisme* tzarien. La ville principale n'est que la résidence du fonctionnaire supérieur, le centre d'une administration que la population fuit plutôt que de la rechercher. La ville est de plus en plus réduite aux fonctionnaires, qui y font foyer, à quelques marchands que l'habitude y retient, à un certain nombre de paysans citadins ou faubourgeois *(miestchanés)* retenus tant par l'habitude que par la contrainte. La population des villes décroit par l'inutilité d'y affluer. Le commerce

des villes perd de plus en plus sa valeur. Ce n'est plus Novgorod la grande, la commerçante, qui correspond avec l'Europe. Novgorod devient une nullité, le commerce hanséatique cesse. C'est Moscou qui correspond avec les gouvernements de l'Europe. Moscou devient effectivement le centre unique, le centre de l'état et encore d'un état en travail de s'organiser, donc un centre plein de vie et de force. Le peuple avait foi en Moscou et dans le tzar ; il y afflua naturellement. Moscou était le depôt de toutes les richesses, le principal marché. A Moscou on allait porter plainte contre les fonctionnaires des provinces, s'adresser à la justice du tzar à laquelle on croyait. Moscou c'était l'industrie, c'était la justice, c'était l'église. La loi moscovite fut portée par les fonctionnaires du tzar, du centre à la circonférence. Moscou fut le centre de la Russie et celui du *fonctionarisme;* on organisait le *fonctionarisme*, persuadé qu'on organisait l'état. La province souffrit et s'apauvrit, elle n'eut plus de force pour s'organiser elle même, le *fonctionarisme* envahit tout. C'est en vain que Jean le terrible, personnage énigmatique de l'histoire russe, aussi cruel que Pierre le grand, mais avec des tendances plébéiennes, c'est en vain qu'il veut reconstituer la province, organiser une administration et une justice électives ; la tentative échoue, le *fonctionarisme* est plus fort que le tzar et lui survit. C'est en vain que les provinces se relèvent en 1612, lors de l'invasion polonaise, déposent le tzar Basil Schoujsky, repoussent l'ennemi et font l'élection du tzar Michel Romanoff, élection plébéienne, d'après le vote du peuple des provinces ; le tzarisme uni au *fonctionarisme* ne fait que se consolider sous le régne du fils de Michel Alexis, le père de Pierre I et de l'impérialisme. Enfin la lutte du centre avec les villes et la campagne touche à sa fin au XVII siècle. Le tzar renverse jusqu'au patriarche. Tout est devenu du *fonctionarisme*, même l'église. La centralisation s'est organisée ; Moscou a fini son rôle. Desormais il ne reste qu'à faire la classification du *fonctionarisme*, ce qui aura pour résultat la classification de

l'état. Cette œuvre n'a plus besoin d'une capitale, où les intérêts nationaux soient sensés se grouper, cette œuvre n'a besoin que d'une table à écrire, à laquelle s'assied le fonctionnaire en chef. Ce n'est plus une capitale qu'il faut, c'est une résidence. Pierre I bâtit une cabane au bord de la Neva, et c'est là qu'il met en ordre la classification de l'empire. La classification allait être artificielle dans tous les cas; le *fonctionarisme* pouvait se plier indifféremment à tout système, et un système était inévitable. S'il fallait en prendre un en Europe, on devait s'en rapprocher. Petersbourg n'a pas été bâti uniquement dans des vues de commerce; tout autre port de mer y aurait mieux servi. De même il n'a pas été le caprice d'un pouvoir illimité. Pour introduire un système de classification anti-national, il fallait une ville comme il n'y en avait pas dans le pays, une ville bâtie d'après un plan préconçu, une ville sans peuple, une ville où le paysan russe se croie quelque chose dans le genre d'un voyageur au milieu d'une région inconnue. De plus, pour importer facilement une civilisation d'outre mer, il fallait que cette ville soit un port. Pétersbourg desormais devenait la résidence; Moscou ne fut qu'une résidence abandonnée. Mais la Russie n'eut plus de capitale; le centre vivant, produit de toute la vitalité de la population, manqua. La création de Pétersbourg posa une des premières conditions d'une décentralisation future, car ôtez la résidence et vous verrez que la Russie n'a pas de centre.

A Pétersbourg fut groupé non plus le centre de la Russie, mais le centre *seulement* du *fonctionarisme*. L'impérialisme procéda à la formation des sous-centres. Il avait devant ses yeux une plaine immense, une campagne où l'on voyait des points qu'on nommait villes par habitude, mais ces villes n'avaient aucune valeur intrinséque, rien de spécialement intéressant pour les populations. Il était donc parfaitement indifférent où l'on allait placer les sous-centres administratifs. La classification du pays pouvait être purement géodésique, parfaitement abstraite.

Il fallait prendre une carte de géographie et un crayon, et diviser l'espace en carrés plus ou moins égaux. La ville au milieu du carré serait le sous-centre principal, les autres petites villes dans l'enceinte du carré seraient les sous-centres de second ordre. C'est ainsi que Catherine II divisa définitivement la Russie en gouvernements (départements) et chaque gouvernement en districts (arrondissements). La ville principale fut celle ou réside le gouverneur (préfet); on y créa un palais d'administration (*goubernskojé pravlénijé*, préfecture), un palais des finances, un palais de justice civile, un palais de justice criminelle. Plus tard sous Nicolas on y ajouta le palais de la direction des domaines de l'état. On y établit l'évêque du département et le consistoire; on y institua un gymnase pour l'éducation des enfants des fonctionnaires et un séminaire pour les enfants du clergé. Les villes des arrondissements furent celles ou l'on plaça un maître de police de la ville (*gorodnitchy*), un trésorier de l'arrondissement, un tribunal de première instance. Les villes n'ont pu avoir qu'un intérêt, l'intérêt administratif, l'interêt du *fonctionarisme.* La classification du pays, engloutissant dans le même cadre: Russie, Ukraine, Lituanie, — n'a été faite que d'après une idée et n'a été parconséquent qu'une classification artificielle. La valeur des villes ne fut donc aussi qu'artificielle, factice. La vie populaire ne s'y est pas groupée. Un petit commerce de détail à l'usage des fonctionnaires y a rassemblé quelques marchands. Les centres naturels de la vie industrielle, coincidèrent ou non avec les villes, d'une manière accidentelle. Maintes villes furent réduites à l'état de village et reprirent l'ordre communal. Maintes villes de district font un centre de commerce, tandis que la ville principale n'est qu'une nullité. Maint village fait un centre de commerce, tandis que les villes tout autour ne sont là que pour loger quelques fonctionnaires.

Au lieu des trois cents villes, qui s'étaient formées de soi-même avant la centralisation tzarienne, l'impérialisme en a institué plus de 547 pour y placer ses chancelleries;

547 petits centres administratifs plus qu'inutiles pour l'activité nationale, positivement nuisibles, car ils devinrent les centres de la rapine, exercée par le *fonctionarisme* sur le peuple. Pour donner à ces villes une impulsion quelconque, il fallait y introduire un simulacre d'activité industrielle. On créa une classe de marchands; celui qui veut faire du commerce doit être enregistré dans une ville comme payant la guilde (*geld*, mot Allemand) appartenant à une guilde, homme de la guilde. On fit trois guildes, la 1re qui a le droit de faire le commerce avec l'étranger et qui paye une taxe d'environ 2000 roubles argent (environ 300 livres ou 7500 à 8000 francs) par an, pour chaque patente; la 2me guilde qui à le droit de commerce dans tout l'empire et qui paye environ 100 livres et plus par an, et la 3me guilde qui à le droit de commerce dans la ville et qui paye environ 20 livres par an. Pour que ces guildes (qui au fond donnent au trésor un revenu fort minime) pussent subsister, il fallait resserrer le commerce du paysan de la ville et du faubourg, et du paysan de la campagne; aussi les véritables entraves du commerce furent les lois minutieuses sur le commerce des paysans en général, énumérant ce qui leur est permis ou défendu de vendre, limitant le nombre des boutiques que le paysan citadin a le droit de tenir dans sa ville; c'était un des moyens d'obliger les gens tant soit peu aisés de s'inscrire à la guilde. Les Russes ont induit en erreur les étrangers et eux mêmes, en traduisant le mot de *miestchanés* (gens de l'endroit) qui désigne le paysan de la cité et des faubourgs, par le mot de *bourgeois*, mot qui tout de suite rappelle une classe opulante bourgeoise, l'existence d'un tiers-état. Une pareille idée serait tout à fait illusoire. Le *miestchanine*, le paysan citadin, est en général moins bien posé dans la vie que le paysan de la campagne; ses moyens de subsistance sont bien moins assurés et ses charges envers la ville et l'état bien plus onéreuses. Le gouvernement ayant trouvé commode la solidarité en matière d'impôt, a imité pour les villes la méthode naturelle aux communes rurales,

où la possession foncière est approximativement égale pour tous, même dans les provinces qui ne font pas commune rurale, mais où le jeune couple a droit, selon la coutume, à un nouveau lot de terre. Le gouvernement a rendu solidaires en matière d'impôt les paysans citadins et faubourgeois, qui d'ordinaire n'ont ni champs arables, ni propriété communale, ni possibilité d'avoir un nouveau lot de terre, paysans dont les familles s'apauvrissent par l'accroissement de la population au lieu de s'enrichir et dont la majeure partie ont pour propriété individuelle de chétives maisonettes et pour industrie un petit métier, au niveau du savetier, ou quelque petit commerce qui les fait vivre du jour au lendemain. Encore ce n'est pas chacun d'eux qui possède une maisonette ; la moitié de cette population n'a pour subsistance que la petite industrie au moyen de laquelle l'homme lutte avec la misère, jusqu'à ce qu'il perde courage et prenne le chemin du cabaret pour oublier le malheur d'être venu au monde. Outre les taxes sur la boutique et l'industrie, qui ne peuvent être qu'individuelles et dans des cas déterminés, cette population porte le fardeau de la solidarité de l'impôt personnel, de l'impôt pour l'entretien de la ville, de l'impôt des collectes extraordinaires, de l'impôt du récrutement et celui du logement militaire. Cette solidarité, enveloppant une population dont la moitié est prolétaire et qui manque du sol nécessaire pour rendre la solidarité possible et naturelle,—fait que les fortunes moyennes disparaissent de deux côtés : ou bien en passant à la guilde pour échapper à la solidarité et au recrutement (car les guildes ne donnent pas de recrues), ou bien en s'apauvrissant par l'agrandissement des familles et le surcroit des arrérages de l'impôt. Les arrérages ont montés jusqu'à l'insolvabilité dans les villes, tandis que dans les communes villageoises, malgré l'oppression et la concussion, ils ne présentent qu'un intérêt minime sur la totalité de l'impôt. Vous voyez donc que la plèbe citadine, autant qu'une analogie éloignée est possible, se rapproche plus de

l'état de l'ouvrier prolétaire en Europe, que de celui de la bourgeoisie. La bourgeoisie ne serait donc réduite qu'aux marchands, payant la guilde, car le barreau et l'église ne font pas partie de la bourgeoisie en Russie. L'avocat est un fonctionnaire du gouvernement ; le juge est un fonctionnaire; le médécin même est un fonctionnaire; les membres du haut clergé sont des fonctionnaires, et le prêtre du village est demi-fonctionnaire, demi-paysan. Or les marchands, payant les guildes, ne font qu'une caste éphémère. Valet affranchi ou paysan citadin hier, aujourd' hui il paye la guilde, il est marchand; demain ses affaires se dérangent, il redevient paysan citadin. Otez les entraves législatives du commerce et le droit de donner des lettres de change, et vous ferez diparaître la caste des marchands et les différences entre villes et villages, excepté les différences individuelles de fortune et d'industrie. D'ailleurs, sur les soixante millions d'habitants de la Russie, on compte en fait [de paysans citadins et faubourgeois 5,684,000 et en fait de marchands inscrits à la guilde :

1re	guilde	1,963	mâles	2,123	sexe	feminin
2me	„	6,021	„	5,373	„	„
3me	„	170,083	„	148,670	„	„
		178,067	„	156,136	„	„
		Total	334,203.			

Supposons 400,000, puisque le chiffre ci-dessus est celu de l'avant dernier recensement, toujours est ce que le nombre des marchands ne donne que 7°/₀ sur la population des villes, et 0,6°/₀ sur le total de la population de l'empire. Et encore ce petit nombre de marchands contient il, en fait de grandes fortunes, celles des deux premières guildes; donc, la population des grands capitalistes ne monte pas jusqu'à vingt mille individus, ce qui fait 5°/₀ sur les gens de la guilde 0,3°/₀ sur la population dés villes, et 0,03°/₀ sur le total de la population.

Vous voyez que la bourgeoisie, ou le tiers-état n'existe pas en Russie. Le développement des villes à été nul, leur

population fait à peine $10°/_{o}$ de la population totale, et encore faut il compter dans ce nombre Pétersbourg 520,131 habitants et Moscou 386,370, donc un peu plus de neuf cents mille habitants pour deux villes : où serait donc la valeur des autres 545 villes ? Une lutte entre les *contadins* et les *citadins*, entre les paysans et la bourgeoisie est impossible. Le paysan de la campagne, et le paysan des villes—tout cela n'est que du peuple ; le petit nombre des marchands ne s'en détache que provisoirement et de nom, mais lui appartient dans le fait et la réalité. Il n'y a qu'une antinomie qui entre en lutte, c'est le peuple et le *fonctionarisme.*

L'impérialisme, malgré son mode de réglementation abstraite, sent bien pourtant son isolement de la vie populaire ; aussi est il toujours balloté entre les formes électives nationales et la forme allemande d'administration collégiale. C'est ainsi que pour organiser la ville, et pour que la ville ne soit pas seulement le séjour des fonctionnaires, Catherine II ordonna que les affaires de la ville (c'est à dire les affaires des marchands et de la plèbe citadine) seraient dirigées par un président et le comité d'une demi douzaine de membres élus par les citoyens ; voila de quoi satisfaire la forme élective nationale. Ce comité est un véritable bureau et se trouve complétement dépendant du préfet du département et du maître de police de la ville ; voilà de quoi satisfaire la forme collégiale et la supprématie du *fonctionarisme.* Il s'en est suivi qu'en même temps que le marchand domine le paysan citadin, le préfet et le président élu (gradskoy golova) font les concussionnaires de connivence, et si parfois ce dernier essaye de jouer à l'opposition civique, il se trouve démissionné de sa charge et n'emporte dans sa retraite que la ruine de sa fortune, acquise dans le négoce. Ce triste état des villes trouva un réorganisateur parmi la haute bureaucratie pétersbourgeoise, nommément Mr. Milutine, ci devant adjoint du ministre de l'intérieur. D'après son plan on commença déja sous le règne de Nicolas à élargir l'élément électif de

l'administration de Pétersbourg et à restreindre l'élément fonctionariste. Sous le règne actuel il y a tendance à étendre la même réforme d'organisation urbaine à toutes les villes de l'empire. Aussi la préfecture donne-t-elle l'alarme, et la lutte du peuple citadin et du fonctionarisme se fait plus ou moins sentir dans les villes, à la vérité peu nombreuses, qui ont une certaine valeur locale et une importance autre que celle d'un centre fonctionariste.

Mais en général les villes ne s'étant pas dévelopées, le commerce a pris une autre route. N'ayant nul attrait pour affluer vers des centres immobiles, il a créé des centres mobiles : ce sont les foires. Les foires en Russie c'est le véritable commerce. On en compte 4988 d'après les documents officiels, qui ne sont pas complets, (car les données statistiques de quelques localités manquent) on voit qu'en 1859 on évaluait les marchandises apportées aux foires à 336,344,129 R. arg. (50,451,619 liv. st., environ 1,261,280,475 fr.) La production intérieure passe par les foires pour aller approvisionner les villes et les campagnes ; l'importation étrangère, après avoir déposé à Pétersbourg et à Moscou quelques objets de luxe, en fait autant. Le coton par exemple passant par les filatures et le tissage, par le travail des paysans de la Russie centrale (principalement du département de Vladimir) est livré à la consomation du peuple par l'entremise des foires. Toutes les affaires en gros se traitent de foire en foire. Le commerce de détail reçoit ses marchandises aux foires et les colporte dans tout le pays. Je sais que ce genre de commerce, qui n'a pas de centres immobiles vous paraîtra à la première vue un peu sauvage, mais si vous voulez y réfléchir, vous trouverez, que c'est un élément de grande prospérité. Les centres de commerce immobiles, c'est à dire les villes, attirent les populations, en font une agglomération artificielle et épuisent la campagne ; elles attirent les marchandises et les engloutissent pour la consommation exclusivement citadin. Les foires ne

produisent des agglomérations d'hommes qu'à des époques données et pour unt emps limité ; elles sont des meetings de l'industrie, qui après avoir atteint leur but— l'échange des productions, permettent à leur membres satisfaits de retourner à leurs foyers. La foire n'engloutit pas la production, elle en fait l'irrigation à travers toute la contrée. La ville—c'est le marchand accapareur, la foire— c'est l'agent de l'industrie. Je doute que vous puissiez refuter la vérité de la chose, malgré l'habitude des grands centres commerciaux fixes, que la civilisation européenne vous fait aimer ou subir. Aussi je ne pense pas me tromper, si je vous dis que le commerce des centres mobiles, le commerce des foires en Russie a un grand avenir, car avec le développement des chemins de fer ce ne seront pas les villes qui augmenteront en nombre ou en forces productives—elles n'en ont pas l'aptitude, ce seront les foires.

En 1857 l'exportation russe montait à 165,365,571 roub. arg. (24,804,835 liv. st., 620,120,875 francs) et l'importation à 151,122,777 roub. arg. (22,668,416 liv. st., 566,710,400 francs). Que l'importation soit augmentée et l'exportation diminuée depuis, ce n'est pas ce qui me préoccupe pour le moment; je vous prie seulement de prendre en considération le chiffre de la valeur des marchandises apportées aux foires (50,451,619 liv. st.) en 1859 pour ne pas douter que la majeure partie du commerce russe se fait aux foires, car excepté Moscou, dont la population se maintient par tradition et dont les affaires font partie de la Russie centrale manufacturière, excepté Pétersbourg qui est le foyer du luxe fonctionariste et un port de mer, il n'y a pas un point qui fasse un grand commerce en dehors des foires, et encore—ce n'est que par leur entremise que se fait la majeure partie des affaires de Moscou et de Pétersbourg.

Mais allons plus au fond de la situation. La valeur des marchandises apportées aux foires était de 50,451,619 liv. st., mais il n'a été vendu que pour la valeur de

235,975,312 roub. arg. (885,032,400 francs, environ 35,401,296 liv. st., Donc il en est resté sur les bras pour la valeur de 15,050,323, liv. st. Qu'est ce que cela prouve? Cela prouve, ce que prouve l'ensemble de la situation, c'est que 1) la production russe dépasse de beaucoup la consommation et manque de débouchés ; donc si le progrès de l'industrie est lent, c'est que dans ces conditions, sans les chemins de fer et de nouveaux débouchés, le progrès rapide aurait été inutile ; 2) en partie les consomateurs sont, pour le moment surtout, dans la pénurie ; 3) les industriels et les commerçants n'ont pas de capitaux libres, le capital est dans la marchandise, qui reste sur les bras.

C'est surtout vers ce dernier fait que je veux attirer votre attention. Vous avez vu que le chiffre des négociants en gros ne fait que 0,03 °/₀ de la population. Donc le négociant en gros doit avoir une surabondance d'acheteurs ; il doit employer son capital dans la marchandise, et vendre à crédit ; le crédit privé, par conséquent, doit être cher, et se faire uniquement dans le cercle du négoce. Effectivement, nous trouvons en Russie, que le marchand fait crédit au marchand et au paysan commerçant, et ne fait pas crédit au fonctionnaire des deux espèces, c'est à dire, au noble et au fonctionnaire proprement dit ; il ne fait pas crédit au gouvernement. Le gouvernement et le fonctionnaire sont de mauvais payeurs ; le négociant n'a ni le temps pour un autre crédit que celui qu'il fait en marchandises, ni de capitaux libres pour faire crédit en numéraire ou jouer sur les fonds publics. S'il existe un crédit en Russie c'est uniquement dans le négoce. Le négoce en gros fait crédit, en faisant circuler la lettre de change, timbrée et non-timbrée ; la lettre de change est légalement interdite hors du négoce et hors des guildes, et se trouve remplacée par la lettre d'emprunt, inaccessible à l'escompte. Mais dès que le crédit parvient au détail, au peuple, au menu marchand, au paysan citadin ou villageois,—la lettre de change timbrée est

remplacée par tout chiffon de papier mal écrit, ou bien le crédit ne se fait que sur parole ; mais il se fait tout de même et sans interruption. Le marchand confie sa marchandise au paysan-colporteur sans que celui-ci se donne la peine de bien voir ce qu'il prend ; il sait que ce qui lui a été dit est juste ; il croit et il est cru sur parole. Souvent le marchand ne prend pas même de reçu du paysan colporteur ; il sait qu'une fois la marchandise vendue, il aura son argent et son profit. De cette manière le crédit privé, se renfermant dans le négoce, tache d'échapper, et le plus souvent échappe aux formalités judiciaires, se raméifie et devient de plus en plus plébéien. Le fonctionarisme reste en dehors. Dès que le peuple, soit paysan, soit sommité commerciale, se rencontre en matière de crédit et de commerce avec le fonctionnaire, ils se trompent réciproquement. Les deux parties voient l'une dans l'autre un filou. Et à part les cas particuliers, si nous prenons l'ensemble des choses, si nous considérons que le seigneur Russe est à la fois un fonctionnaire à patrimoine, à serfs, et un fonctionnaire à solde, à concussion ; si, nous considérons que le crédit privé ne se développe que dans le cercle du négoce et n'existe pas dans le cercle du fonctionarisme foncier et non-foncier, nous serons obligés de constater le peu d'honnêteté parmi la haute classe, et à conclure que le crédit privé en Russie tend à être plébéien.

D'ailleurs, le crédit dans le négoce est certainement le crédit le plus rationnel et le plus vivace, parceque c'est un débouché; mais la méfiance plébéienne envers le fonctionarisme et la justice officielle a réduit le crédit privé rien qu'au négoce et à la marchandise; dès qu'il s'agit de placer un capital hors du négoce, même sur hypothèque, la confiance cesse, le fonctionnaire ne croit pas au fonctionnaire, le marchand et le paysan riche ont encore moins de foi en eux et n'iront pas dégager leurs capitaux du négoce, pour organiser un crédit privé, foncier ou mobilier.

Jadis le gouvernement était l'intermédiaire entre le capital et la propriété des deux espèces, mobilière et fon-

ciére (seigneuriale). La banque de la maison des enfants trouvés acceptait les capitaux pour les prêter sur hypothèque aux propriétaires fonciers. Les capitaux y étaient placés à intérêts composés 4 0/0, et payables en tout temps à vue ; les prêts étaient faits à 5 0/0 plus 1 0/0 donc à 6 0/0 d'annuités pour 37 ans. La banque gagnait 1 0/0 pour l'entretien des maisons des enfants trouvés. Le capital attiré par l'interêt composé à l'infini et la sureté du placement, affluait.

Maintenant ce crédit est aboli, mais je reviendrai sur cette question plus tard. Pour le moment, j'ai commencé à parler de la banque des enfants trouvés dans un autre but. Je voulait poser la question—quels étaient les capitaux qui y affluaient ? Les grands placements, les placements à millions, on les comptait aux doigts ; c'était *un* marchand à fortune colossale (ruiné plus tard), c'étaient quelques individus, fonctionnaires ou marchands (réceveurs généraux, enrichis plutôt dans les fermes des eaux de vie que dans le commerce régulier) ; enfin, si l'on pouvait compter une dizaine de grands capitaux—c'était beaucoup. Venaient ensuite les capitaux moyens ; ici nous pouvons dire sans nous tromper que la majeure partie en était le fruit de la corvée et de la concussion. Tout fonctionnaire à patrimoine, qui accumulait son revenu, le portait à la banque. Tout fonctionnaire à solde, qui s'était bien nourri aux dépens du peuple, portait à la banque les épargnes de la concussion, et quand il en avait assez (l'interêt composé y compris), il se retirait du service, et vivait des interêts annuels de l'épargne. Les petits capitaux étaient les épargnes de chacun qui pouvait épargner ; concussion du petit fonctionnaire, épargnes du paysan citadin et villageois, épargnes du valet même—tout y était réprésenté ; il y avait des placements de sommes au dessous de 50 francs. Le total en était énorme. Donc la banque était en majeure partie composée des épargnes moyennes et des petites épargnes et représentait une immense *savings-bank*, dirigeant le crédit

foncier et le crédit mobilier, et d'autant plus accessible qu'elle consistait en un bureau à Moscou, un à Pétersbourg, et un bureau dans chaque ville départementale.

Vous voyez que même alors le crédit hors du négoce s'adressait le plus aux petits capitaux, aux capitaux des épargnes, et que les grands capitaux y jouaient comparativement un rôle secondaire. Maintenant les petits capitaux n'ont plus de jonction, et le crédit privé est devenu impossible.

Le crédit fait par l'état n'existe plus et le crédit privé n'existe que dans le négoce, et encore y est il en un état de décroissance. Le crédit privé ne peut être reconstruit que par la jonction des petits capitaux, la jonction des épargnes du travail.

Si la concussion enlevait aux communes 50°/₀ sur la somme de l'impôt et que pourtant les communes ne sont pas mortes de faim, éliminez la concussion, et vous trouverez que tout paysan, possédant son lot de terre, est dans la possibilité d'épargner. Nous serons très modérés si nous comptons que la moyenne générale des épargnes monterait facilement à 1 Roub. arg. par tête. Donc la Russie avec ses 60 millions d'habitants, ayant tous droit à la terre, peut en organisant des banques communales, des banques de villes, et des banques de jonction, organiser un crédit social avec un capital de fond de 60 millions, renforcé d'autant chaque année, s'il le faut.

Vous accorderez peut-être un sourire à cette utopie; mais, que voulez-vous? Les gouvernements peuvent faire faillite, mais les nations, qui produisent plus qu'elles ne consomment, ne peuvent pas le faire; et puisqu'il faut réorganiser le crédit, et qu'il n'y a pas d'autre moyen de le faire que de s'adresser aux capitaux des épargnes, les autres étant engagés exclusivement dans le négoce ou allant se fondre dans la dette gouvernementale, il faut bien s'adresser aux capitaux de toutes les épargnes. Alors, bon gré mal gré, on arrive à remplacer le crédit gouvernemental et le crédit privé par le crédit social qui

va de pair avec la coutume de la solidarité économique du pays, et qui n'est pas déjà si sauvage qu'on se l'imagine, parcequ'il n'est que l'extension de deux formes de crédit fort connues, celle de l'association des emprunteurs et celle des sociétés d'assurance mutuelle.

Avec cet avenir, vers lequel le crédit en Russie s'achemine, poussé dans la voie par la nécessité, par la force des circonstances, les villes et la bourgeoisie ont peu de chances d'un développement séparé et autonome. C'est l'irrigation générale des foires à travers la plaine, c'est le crédit communal, sans distinction de villes et de villages—qui ont de l'avenir; les villes, une fois tuées par la centralisation et refaites par elle d'une façon factice, qui manque du souffle vivant,—les villes ne ressuciteront plus pour primer sur la campagne, et la bourgeoisie éphémère des güildes se confondra avec tout le monde.

"Mais," me direz-vous, toujours avec le même sourire, "débarassez-vous donc avant tout de la concussion. Ici vous avez parfaitement raison de sourire, aussi vais-je consacrer la lettre suivante au *fonctionarisme*."

VI.

C'est une tâche bien difficile, que de grouper en un tableau lucide cette masse de fonctionnaires, masse systématique jusqu'à l'incohérence et l'absurdité, où tout se trouve pêle mêle : bassesse de mendicité prolétaire, morgue de valétaille aristocratique, allure chevaleresque imitée de l'Europe féodale et parfaite absence de bonne foi, civilisation d'uniforme brodée, recouvrant une ignorance crasse, ordre qui n'est que du formalisme, casuistique légale avec absence de justice, cadres administratifs, remplis par la concussion, industrie de parade produisant peu mais mal, économie rurale, profitant du servage pour jouer au joujou du progrès agricole, cruauté du planteur réunie à la rapine bureaucratique et à la cruauté du gendarme civilisateur,—tout cela classé d'après la table des rangs et des fortunes, tout concourant à former l'administration de l'armée, des finances, de la police, de la justice, le gouvernement en un mot, tout convergeant à l'impérialisme, qui, comme point de départ ou de centre, n'est au fond que zéro, tandis que la chose réelle c'est l'ensemble, c'est le *fonctionarisme*. Ajoutons y : tout cet ordre artificiel porte au fond de son cœur et dans sa pensée intime la négation de soi-même, et ce qui constitue le mouvement progressif de la Russie—c'est cette négation de soi même, ce besoin tantôt involontaire, tantôt sincère, de s'annihiler pour se joindre à la renaissance du peuple.

Le *fonctionarisme* à son sommet, c'est l'aristocratie de la cour, c'est le parvenu sous toutes les formes—parvenu au pouvoir pour avoir hérité de plusieurs milliers de serfs,

parvenu au pouvoir par protection et bassesse, parvenu—parceque l'aieul avait appliqué un coup de poing décisif à une tempe impériale, parvenu—pour avoir fait le bouffon d'une personne haut placée, parvenu à force de talent et d'intelligence, mais d'un talent qui sait plier et d'une intelligence sans principes, parvenu—pour avoir été entremetteur, parvenu—pour avoir été espion, parvenu—pour avoir été bourreau, parvenu—pour avoir été bon caporal... Voilà l'aristocratie fonctionariste! "Il n'y a de grand dans mon empire que celui à qui je parle et pendant que je lui parle," disait Paul I. Une écharpe d'officier lui étouffa la parole, mais la vérité de la chose, héritée du passé, fut léguée aux règnes suivants, car une aristocratie, qui n'est que du *fonctionarisme* bien en cour, doit bon gré mal gré comprendre que l'idée de Paul I, c'est une vérité. Ce n'est pas précisement l'impérialisme qui a réduit les grands seigneurs à ce rôle, c'est encore la centralisation tzarienne. Les descendants princiers des *Rurícks* et des *Guédémines*, devenus fonctionnaires, ne revendiquèrent que leur droit à être placés à la table dinatoire du tzar, plus haut que la nouvelle noblesse, mais dans la vie publique le pouvoir des parvenus pouvait les dépasser sans qu'ils aient eu à y redire. Pierre I débuta par donner le titre de prince à Menschikoff, ci-devant garçon boulanger. Depuis, le noble russe, plus il est valet intime à la cour, plus il se croit aristocrate. Et pour ne pas être infidèle à son rôle de valet—il sent jusqu'au fond de son cœur, il sent avec des larmes de reconnaissance, qu'il tient tout de son maître—pouvoir, honneurs richesse, il les lui demande en récompense de son savoir-plaire et en même temps il le trompe, il ne perd pas l'occasion de le voler; il le tue à la sourdine, pour passer à un maître plus débonnaire, mais jamais il ne voudra rester sans maître, parceque cela serait rester sans pouvoir. Le maître qui accorde le pouvoir, c'est à dire le pouvoir de piller, c'est un bon maître; l'aristocratie lui restera fidèle. "Je sais," disait Nicolas, "que *Kokoschkine* vole, mais je puis dormir tranquille tant qu'il est grand maître de police." En

faisant de pareilles concessions, le maître ne voit pas que son pouvoir à lui n'est qu'une illusion, que ce ne sont que les valets qui dirigent les affaires.

En qualité d'anglais—croyez vous que cela soit une aristocratie ? Moi, je crois que c'est du *fonctionarisme*.

A la base de la pyramide hiérarchique se trouve le fonctionnaire mendiant, la population comparativement nombreuse des scribes de chancellerie. C'est le fonctionnaire à la solde de 5 francs par mois ; il a froid et faim, il est mal vêtû, et pourtant il doit avoir un habit d'uniforme. La civilisation a fait son malheur ; on lui a enseigné à lire et à écrire, mais aucune science, aucun métier. Il n'a que la science stérile de l'épellation, il n'a que le métier de copiste ; il ne peut avoir d'autre asile dans la vie que la chancellerie. Fils d'un petit fonctionnaire à petit patrimoine ou sans patrimoine aucun, fils de prêtre n'ayant pas de goût pour l'état clérical ou de moyens pour y acheter une place, fils de paysan citadin on même de valet affranchi,—il sait lire et écrire, il s'en va à la chancellerie copier et numéroter des papiers, dont il ne cherche pas à comprendre le sens et qui souvent en sont dépourvus. C'est égal il écrit, il subsiste. S'il a un peu d'intelligence il commence à entrevoir dans ce tas de griffonage le profit qu'il peut retirer de la chicane et de la concussion. Il monte en grade ; il est nommé à la 14me classe de la table des rangs, 1^{ier} rang d'officier civil, comme on le dit chez nous, qui lui donne le droit dubitatif de ne pas être battu par un officier de rang supérieur. S'il est de la caste des fonctionnaires à patrimoine, c'est à dire porté sur les registres de la noblesse départementale,—il n'a que trois ans de service pour arriver à cette 14me classe, au titre bienheureux de régistrateur de collège ; s'il est d'une autre condition, il a douze années de service pour y arriver. Dès lors il commence à monter en grade chaque trois ans. Jadis c'était la 8me classe (assesseur de collège) qui donnait le droit de noblesse héréditaire ; Nicolas, veillant à la pureté du sang aristocratique recula de deux rangs ce pri-

vilège,—maintenant c'est la 6me classe (conseiller d'état), qui donne le droit de noblesse héréditaire (ce qui voulait dire le droit de posséder des serfs.) Ainsi, après vingt-un ans de service, le fonctionnaire à solde a le droit de faire partie de la caste des fonctionnaires à patrimoine.

Fonctionnaire noble, il continue à monter l'échelle hièrarchique, si la mort, la maladie ou la satiété ne l'arrêtent dans cette pénible ascension, dont le grand attrait à chaque échelon, outre l'accroissement de concussion et de fortune, c'est d'avoir moins d'autorités devant qui courber le dos, et plus de subalternes à qui le faire courber. L'aristocratie fonctionariste devient donc un mélange de tous les parvenus et la morgue aristocratique se fait valoir d'après l'échelon hièrarchique du rang, auquel le parvenu est arrivé. en somme le *fonctionarisme* se trouve composé d'individus, représentant tous les échelons de l'échelle et formant une masse d'oppresseurs de la nation, qui se soutiennent l'un l'autre et sont soutenus par le fonctionnaire en chef — l'empereur.

Dans cette masse d'oppresseurs, la section la plus puissante de fait—c'est la section moyenne, la section des concussionaires qui travaillent et qui ont déjà quelque pouvoir. Tel est le gouverneur d'un département, ses fonctionnaires adjoints, son secrétaire; tel sont les présidents, les conseillers et les secrétaires des divers palais ou collèges départementaux, les juges et les secrétaires des districts, les maîtres de police des districts, les chefs des arrondissements domainiaux, et même le gendarme départemental de la 3me section*; le secrétaire du consistoire départemental, les secrétaires du sénat *dirigeant* † le secrétaire du Saint Synode, les secrétaires du conseil d'état, le géné-

* Troisième section du cabinet de Sa Majesté, c'est à dire la police secrète.

† Ce ridicule adjectif de *dirigeant*, a été conservé au sénat depuis Pierre I, quoique, ses successeurs aient réduit le sénat à un rôle purement judiciaire et son rôle de directoire ne consiste plus que dans l'enrégistrement et la promulgation des ukases (décrets) impériales.

ral dirigeant la chancellerie de la 3me section..... Tous ces divers échelons, moyens entre l'aristocratie fonctionariste de Pétersbourg et le prolétariat fonctionariste de partout, régissent l'empire. Leurs subalternes ne leur servent que d'instruments de vol, leurs supérieurs, c'est à dire l'aristocratie de la cour et l'empereur lui-même, ne sont là que pour le sanctionner. Le haut *fonctionarisme* de la cour ne travaille plus du tout, à de très minimes exceptions près ; mais il laisse travailler, ou plutôt il laisse voler et emporte sa part du butin, sans se donner d'autre peine que de pratiquer l'intrigue de la cour et de protéger ses clients parmi la section moyenne du *fonctionarisme.* L'empereur, voyant dans la sanction du vol permanent la grande condition de l'inviolabilité et de la tranquillité du pouvoir impérial, l'empereur, comme fonctionnaire en chef, comme point de départ du système, travaille à signer son nom au bas des innombrables pages, ou à faire des annotations dans le genre : "c'est bien, j'ai lu avec plaisir, je trouve que cela n'est pas complet," etc., annotations qui n'apportent aucune idée vivante, aucun rayon de bon sens au milieu de tout ce gigantesque griffonage, exécuté avec un art calligraphique irréprochable et des fautes d'orthographe sans nombre. Vous voyez que le *fonctionarisme*—c'est un système organisé, ou plutôt un système, qui s'est organisé historiquement avec le développement de la centralisation moscovite et s'est facilement classé dans les cadres et les rubriques de la classification allemande, pétersbourgeoise, impériale, se détaillant et se consolidant jusqu'à l'époque de son apogée, jusqu'à la fin du règne de l'empereur Nicolas. Aussi les rares tentatives impériales d'arrêter la concussion furent de tout temps infructueuses ; l'impérialisme ne pouvait sortir hors de son système, et toute poursuite partielle de la concussion ne servait qu'à la maintenir et la raffermir ; toute instruction judiciaire dans des cas de concussion était faite par des concussionnaires ; tout verdict était prononcé par des concussionaires ; on ne pouvait plus y échaper, et l'impérialisme, les frappant d'une main, leur

distribuait d'une autre la propriété nationale, haussant le cours de la fidélité au maître en raison de la baisse des assignats. La concussion ne peut disparaître qu'avec le système du *fonctionarisme.*

Que la noblesse n'est pas quelque chose à part du *fonctionarisme,* que la distinction de la classe gouvernante en *fonctionarisme* à patrimoine et en *fonctionarisme* à solde est parfaitement juste,—l'histoire de l'impérialisme est là pour le prouver. L'impérialisme, n'a fait que continuer la distribution tzarienne des terres et des serfs en récompense des services rendus plutôt à la personne de l'empereur qu'à l'état (témoin la distribution des terres et des serfs faite par les impératrices à leurs amants) ; mais un beau jour, tant pour imiter l'Europe que d'après une souvenance vague de l'autonomie provinciale de l'époque antérieure à la centralisation, l'impérialisme s'est mis en tête de donner des droits à la noblesse. L'idée en a pris à Pierre III, Catherine II l'a reconnue et ratifiée. Ces droits consistaient en une espèce de *self-government* électif de la noblesse provinciale (départementale). La noblesse de chaque département eut le droit d'élire : le maréchal du district, espèce de chef, surintendant, justicier, patron de la noblesse du district ; le maréchal du département, élu par la noblesse des districts réunis ; le chef de la police rurale du district (*ispravnik*); le juge de première instance du district ; deux députés pour être envoyés au gouvernement impérial afin de lui transmettre les voeux et les besoins de la noblesse. En sus la noblesse eût le droit de s'assembler chaque trois ans pour discuter ses affaires et procéder aux élections mentionnées. Catherine II, en accordant ces droits à la noblesse, croyait-elle contrebalancer le pouvoir concussionnaire du gouverneur et de tout le *fonctionarisme* départemental à solde, par l'influence des personnes à charges électives et par l'opinion publique des assemblées nobiliaires ? Croyait-elle assurer le trône en y attachant la noblesse par la confirmation de quelques droits de caste, et en lui subordonnant le peuple villageois,

non seulement en qualité de serf, mais en le soumettant à l'in-spection des chefs de police, qui, quoique sous les ordres directs du gouverneur, n'en sont pas moins élus par la noblesse ? En vérité je serais bien embarassé de trouver la raison majeure du décret impérial accordant des droits à la noblesse ; car nous aurions vainement cherché dans les documents du temps, que la noblesse les ait demandés, et nous n'avons aucune preuve qu'elle n'ait pu s'en passer sans protester. La question se tourne vers un sujet plus pratique : qu'a-t-elle fait, la noblesse, des droits octroyés ? A quoi les a-t-elle fait servir ? Qu'a-t-elle dévelopé sur cette base ? A cela je trouve dans les faits une réponse catégorique :

Elle a dévelopé du *fonctionarisme !*

Elle a élu pour chef de police rurale un fonctionnaire à petit patrimoine, pour lui donner la possibilité *de se nourrir*. Elle fermait les yeux, quand elle le voyait battre et piller le peuple ; elle le payait en sus, pour qu'il la laisse faire de même malgré la loi. Ce personnage élu par la noblesse et mis aux ordres de l'administration gouvernementale—ne sentait qu'une autorité au dessus de sa tête, celle du gouverneur du département qui avait le droit de le démissionner. Il lui paya les intérêts du revenu, rapporté par la concussion ; tous deux volèrent de connivence. La noblesse voyait et laissait faire.

Le juge de la première instance, établi dans la ville du district, en fit de même. Elu par la noblesse, il était et il est encore placé par la loi sous l'autorité du gouverneur, qui vient le reviser—et même le démissionner. Ils volèrent de connivence. La noblesse voyait et laissait faire.

Tel maréchal de la noblesse du district, qui par un mouvement d'esprit généreux, défendît les intérêts du peuple et de la justice contre l'arbitraire du gouverneur,—fut considéré par la noblesse comme un homme inquiet, par le gouvernement comme un révolutionnaire, et par conséquent démissionné par l'autorité supérieure, ou non réélu par la noblesse.

De même le grand maréchal de la noblesse du département.

Sous Nicolas il y a eu accroissement de charges électives; on a élu le président du palais de justice civile et criminelle du département (seconde instance judiciaire, tribunaux d'appel). Même résultat. Hors les rares exceptions, les élections n'ont donné que des concussionnaires agissant de connivence avec l'autorité administrative non éligible.

Les députés, expédiés à Petersbourg, étaient élus parmi les plus incapables; la noblesse n'avait jamais rien à demander à l'autorité impériale. Elle en était toujours satisfaite.

Aux assemblées électives de la noblesse du département —il n'y avait que de faibles minorités qui osaient protester contre l'injustice, la concussion, les taxes et autres mesures oppressives du gouvernement. Leurs voix avaient rarement une force d'opposition valable. L'assemblée agissait s'adaptant à l'opinion du gouverneur, de l'autorité à solde de l'autorité préposée ou infligée par l'impérialisme.

De cette manière les autorités locales, élues par la noblesse, et les autorités nommées par le gouvernement, se sont unies et confondues en un seul *fonctionarisme;* le système n'a été nullement ébranlé par la concession à la noblesse du droit des assemblées électives départementales.

Ce résultat était naturel: Le noble électeur était lui-même un fonctionnaire à solde, nommé par le gouvernement à quelque emploi administratif dans son département ou dans un autre. Le noble élu l'avait été depuis peu; pour la plupart du temps il avait quitté le service gouvernemental pour se faire une carrière *au service* des élections L'idée de se savoir fonctionnaire au service impérial prévalait dans les deux cas; l'idée d'élection y était subordonnée; l'idée d'un *self-government* oligarchique, d'une autonomie quelconque vis à vis, non seulement de l'autorité impériale, mais même vis à vis de celle du préfet, faisait humblement place devant l'idée que ce n'est que le *fonctionarisme* en général qui peut soutenir l'arbitraire du

servage et le profit de la concussion. Donc, de tous les droits octroyés, la noblesse russe n'a su retirer que le résultat de son appartenance inséparable au *fonctionarisme* sous les deux faces à la fois : *fonctionarisme* à patrimoine et *fonctionarisme* à solde, à servage et à concussion. Cette idée d'appartenir au *fonctionarisme* s'est tellement incorporée dans la noblesse, qu'elle a réussi à faire accréditer, dans son sein, une loi qui n'a jamais été décrétée, la loi— qu'un noble perd ses droits de noblesse, si son grand-père, son père et lui-même n'ont pas été employés au service civil ou militaire de l'état, ou plutôt à celui de l'impérialisme. La majorité de la noblesse y croit encore quoique la loi ne se trouve ni dans le code, ni parmi les lois antérieures ; elle y croit, parcequ'elle doute de son rôle de noblesse et qu'elle ne doute pas de son rôle de *fonctionarisme*, parce que si l'on allait abolir le *fonctionarisme* gouvernemental, la noblesse disparaitrait d'elle même, n'ayant aucun sens hors du système, et aucune habitude de se savoir quelque chose sans être fonctionnaire de l'impérialisme.

L'administration de l'empire, qui s'en est suivie, se compose à peu près des cadres suivants :

Département, divisé en une dixaine de districts. Le maître de police du district, (non de la ville, mais de la campagne,) élu par la noblesse, subordonné au gouverneur du département. Il est président d'une cour de police correctionnelle, qu'il compose avec deux membres élus par la noblesse, et deux membres élus par les paysans ; ces adjoints élus représentent une parfaite nullité. Le maître de police du district a deux sous-maîtres de police, résidant chacun dans un village ; tous les deux sont nommés par le gouvernement, institution imitée de l'Autriche par Nicolas.* Le maître de police de la ville du district est nommé par le gouvernement.

Le juge du district (tribunal de première instance, no-

* Le maître de police du district était aussi le juge d'instruction ; la réforme récente de l'enquête a établi un juge d'instruction à part nommé par le gouvernement, copie du code français ; ce changement n'a servi qu'à créer un fonctionnaire de plus.

tariat, procès civil et criminel réunis), élu par la noblesse responsable devant les deux palais de justice (civile et criminelle) du département et devant l'autorité administrative, c'est-à-dire, le gouverneur.

L'inspecteur de l'arrondissement des domaines de l'état nommé par le gouvernement. Les arrondissements domainaux ne coincident pas avec le rayon du district. Le gouvernement a cru que par cette division il arrêterait la concussion des deux côtés. Mais comme la division en arrondissements est aussi artificielle que la division en districts, et que les paysans domainaux ne peuvent porter plainte contre leur inspecteur qu'au palais des domaines du département, et contre le maître de police qu'au gouverneur,—il se trouve que les chefs donnent toujours raison à leurs fonctionnaires subalternes, et que de fait le peuple n'a pas à qui porter plainte, et que le paysan domainal se trouve ainsi sous la double férule de l'inspecteur et du maître de police, qui agissent de connivence. Les paysans serfs peuvent porter plainte contre les abus seigneuriaux au maréchal de la noblesse du district, qui le plus souvent donne raison au seigneur.

Vous voyez que les premières instances, administratives et judiciaires, commençent par confondre les fonctionnaires élus avec les fonctionnaires nommés par le gouvernement, en un corps de fonctionarisme, qui n'est parfaitement distinct et séparé que du peuple. Vous pouvez facilement conclure, que chaque instance plus élevée est encore plus éloignée du peuple, et, en somme, le gouvernement, c'est-à-dire, le fonctionarisme s'organise en un corps étranger au peuple et ennemi du peuple.

Les secondes instances judiciaires, cours d'appel du département (palais de justice civile, palais de justice crimicelle), ont même peu de rapports avec le peuple, surtout en matière civile. Le procès civil, qui y est débattu, est en général basé sur des lois que le peuple ne connaît pas et qu'il n'a pas adopté, et la majeure partie des affaires du ressort de la seconde instance civile sont des affaires de procès entre fonctionnaires ou simple enrégistrement d'actes

de leur part, le notariat n'étant pas séparé du tribunal de justice civile.

Le tribunal de seconde instance du procès criminel est d'autant plus froidement féroce envers l'homme du peuple, qu'il s'en sent éloigné par sa position. Le code, (civil et criminel), a été longuement élaboré d'après le code du tzar Alexis (oulogénié), œuvre d'un esprit de casuistique remarquable; l'impérialisme y a intercallé des imitations du droit romain, des imitations des législations allemandes, du code Napoléon. Mais déjà sous le Tzar le code avait une tendence à se restreindre et n'être que le code des fonctionnaires, abandonnant le peuple à son droit coutumier non écrit; pourtant la ligne de démarcation n'était pas si prononcée. Le code tzarien avait encore le sentiment national du respect dû à la famille; la famille était solidaire et responsable pour chacun de ses membres, mais il était défendu d'arrêter qui que ce soit dans la maison du délinquant; la visite domiciliaire était interdite; on ne pouvait être arrêté que hors de la maison. L'impérialisme tout en faisant un progrès par l'adoption de la non-responsabilité de la famille pour chacun de ses membres, fit un pas rétrograde dans la barbarie, en méconnaissant l'inviolabilité du foyer. L'impérialisme a introduit la visite domiciliaire et le système de l'espionnage,—judiciaire et administratif, sous Pierre I, spécialement politique sous ses successeurs, vivant de délation publique et de torture jusqu'à Catherine II, remplacé depuis (les mœurs s'étant adoucies) par la délation secrète et la prison cellulaire, inventée par l'impérialisme pour les détenus politiques, bien avant l'introduction du système cellulaire en Europe, prison non seulement infligée par la sentence d'un tribunal, mais prison préventive pour un temps illimité, parfois pour toute la vie.

La seconde instance administrative, c'est e gouverneur du département subordonné au ministre de l'intérieur. C'est le satrape, qui mange et boit aux frais de la ville et s'enrichit aux frais de la campagne. Nommé et soutenu par le ministère, qui a sa part du butin, il est rarement mis

en jugement, encore plus rarement condamné, mais presque toujours coupable. Quand il n'est pas concussionnaire, il a tant d'ennemis, qu'il devient suspect de liberalisme, et se trouve persécuté et démissioné par le gouvernement.

La troisième instance judiciaire, la haute cour d'appel—c'est le sénat, résidant dans les deux capitales. Les sénateurs sont nommés par le gouvernement, et choisis parmi tous les vieillards de rang élevé, dont on ne sait quoi faire, parmi toutes les incapacités et parmi toutes les concussions, car dès qu'un gouverneur est allé si loin dans la concussion qu'il risque d'être condamné, aussitôt on l'éloigne de son poste en le nommant sénateur. D'ordinaire, les sénateurs incapables se dirigent d'après l'opinion du secrétaire, et les autres votent avec l'opinion de celui d'entre les ministres, dont ils attendent quelque profit personnel. Les ministres sont tous membres du sénat, dernière preuve d'une parfaite confusion de l'administration et de la justice.

Le conseil d'état, assemblée législative, est formée d'une manière analogue à celle du sénat, c'est à dire, le gouvernement en nomme les membres, les choisissant parmi toutes les incapacités du fonctionarisme, parmi les généraux et les sénateurs, que leur grand age rend peu propre au travail de l'intelligence. Le conseil d'état est donc aussi dirigé par les secrétaires.

Voici donc tout un système de fonctionarisme, disposé d'après l'échelle des rangs, groupé en collèges et chancelleries, où les sommités sont dirigées par la section moyenne, et la base en est l'esclave ; l'élection n'y apporte aucune autonomie particulière et aucune différence de point de vue et de manière d'agir. Donc l'aristocratie en Russie n'est qu'un mot vide de sens, emprunté à l'Europe, et inaplicable chez nous. La réalité—c'est le fonctionarisme.

Ajoutez y un élément d'importation allemande—c'est l'élément militaire. L'élément militaire domine. Le général est fait gouverneur de départment, sans s'être jamais occupé d'autre administration que de celle de son régiment. Le général incapable est fait sénateur, ou membre du con-

seil d'état. Le général est nommé ministre sans aucune étude préalable et sans aucune capacité prouvée. On lui dit d'être ministre des finances, et il dirige les finances; on lui dit d'être ministre de l'instruction, et il dirige l'instruction. Le conseil des ministres, c'est-à-dire la somme des ministères, n'a pas d'unité ; il est incohérent, l'intrigue de la cour y régne ; mais il y a une unité plus profonde que toutes les autres, c'est l'unité du fonctionarisme.

Par contre coup la direction de l'armée n'est que du fonctionarisme. Le fils du fonctionnaire à patrimoine entre dans les rangs de l'armée en qualité de sous-officier, il apprend à marcher. Il atteint le rang d'officier, il enseigne à marcher. Il devient capitaine—il enseigne à marcher, et il vole la nourriture et l'habillement du soldat ou l'avoine du cheval, dans sa compagnie ; devenant colonel, il pratique le vol par rapport à tout le régiment. Avec les grades monte la solde et la concussion ; le soldat est mal nourri, mal tenu, bien battu, bien dressé pour la parade. Le soldat, c'est le peuple ; l'officier, c'est le fonctionarisme.

Droit de servage, droit nobiliaire de propriété foncière, droit nobiliaire d'élections départementales, législation, administration, justice, instruction, armée—tout cela n'est qu'un système de fonctionarisme, dont l'impérialisme est le centre.

Aussi vous n'avez qu'à ébranler l'édifice sur quelque point que ce soit—et vous arriverez à le démolir de fond en comble. Le gouvernement a commencé à l'ébranler par la réforme du servage, il parviendra à se réformer lui-même jusqu'à disparaître ; le fonctionnaire à serfs entraînera dans sa chute le fonctionnaire à solde et à concussion. La même chose aurait lieu si le gouvernement avait commencé par la réforme de la justice; la publicité de la justice aurait demandé l'égalité devant la loi, donc la réforme du servage, la réforme du fonctionarisme, ou plutôt son abolition. La même chose aurait lieu si le gouvernement avait commencé par la réforme de l'armée; il aurait fallu une réforme du récrutement, donc une réforme dans l'adminis-

tration du peuple ; encore une fois on serait arrivé à la réforme ou plutôt à l'abolition du fonctionarisme. Je vous ferai voir plus loin, comment la réforme a été amenée par la force des circonstances, comment elle était inévitable et que le gouvernement ne pouvait y échapper, le fonctionarisme s'étant développé jusqu'aux dernières limites de l'absurde.

Mais pendant tout le temps de son développement, il y avait encore autre chose qui se développait quand même. Le fonctionarisme touchait par un côté à la science européenne. L'imitation des formes, de la manière d'être de l'Europe aristocratique et bourgeoise—a pu être puérile, mais il y avait toujours une minorité du fonctionarisme, auquel il était permis de s'instruire, qui s'intéressait sérieusement aux questions de la science, de la science politique et sociale surtout. Cette minorité sentait, au milieu de sa suprématie fonctionariste sur le peuple esclave, qu'elle-même elle était l'esclave de l'illégalité, de la hiérarchie, de l'impérialisme. La littérature et l'université s'attachèrent aux idées européennes et passèrent par toutes leurs transformations. La littérature et l'université protégés au commencement, persécutés plus tard, ont toujours porté la bannière d'une pureté révolutionnaire incorruptible. Les révolutions que l'Europe a éprouvées aux assemblées nationales et sur les barricades, toute la révolution de la pensée européenne depuis le doctrinarisme conservateur jusqu'au socialisme, posant son monde en dehors des bases de la vie européenne,—toutes ces transformations ont passé par la Russie littéraire, en imprimant à l'esprit une impulsion par dessus tout sceptique et réaliste. La pensée sociale surgit de toutes les transformations de la science européenne ; le besoin de s'attacher au sol historique, au droit coutumier, à la réalité du peuple, surgit de tous les troubles et du sang inutilement versé en Europe. La pensée sociale se rattacha à l'étude du peuple dont le principe d'administration élective et du droit de chacun à la terre nationale, offre à l'idée sociale le sol his-

torique, le sol réel. L'esprit de la littérature, malgré la censure, est devenu de jour en jour plus plébéien. D'ailleurs les choses coïncident: cesser d'être l'esclave de l'impérialisme veut dire abolir le fonctionarisme; or, pour sortir du fonctionarisme il n'y a pas d'autre issue que de se faire peuple.

Lors de la révolte du 14 Décembre 1825, produite par les fils des plus nobles familles, le comte Rostoptchine, celui qui a brulé Moscou en 1812, homme d'esprit d'ailleurs, disait qu'il ne pouvait rien concevoir à ce mouvement, qu'il concevait bien la révolution en France, où le roturier voulait devenir aristocrate, mais qu'il ne la comprenait pas, voyant des aristocrates vouloir devenir roturiers. Le noble comte ne comprenait pas que la seule issue pour les gens du fonctionarisme, s'ils veulent devenir libres, c'est la négation de soi-même, c'est la nécessité de redevenir peuple.

Récapitulons :

La nation russe est divisée en deux catégories : le peuple et les fonctionnaires ; le peuple composé de plus de soixante millions ; et les fonctionnaires d'un peu plus de 720,000 individus des deux sexes. Le fonctionarisme a pour principe l'impérialisme avec l'unité de l'état, et la division administrative de l'empire en départements. Le peuple a pour principe le droit de chacun à la terre, le self-government de la commune et de l'arrondissement des communes, c'est-à-dire, de la fédéralisation des communes ; le corollaire en est une classification naturelle du pays, ne coïncidant pas avec la classification impériale.

Maintenant je crois vous avoir assez explicitement entretenu des éléments constitutifs de la Russie, pour pouvoir aborder la question de la situation et de la réforme actuelle.

VII.

La guerre de la Crimée avait montré l'inconsistance de Petersbourg. Trente ans Nicolas s'était occupé à persécuter la révolution ; or ce qu'il désignait sous la dénomination vague de révolution, avait été, en Russie, le premier essai des gens civilisés de sortir du fonctionarisme, donc leur premier essai de se rapprocher du peuple. Dans le temps personne ne l'avait clairement compris ; la plupart des conspirateurs du 14 Décembre eux mêmes, croyaient que leur but était une constitution plus ou moins britannique ; il n'y avait que Pestel qui était convaincu de l'imminence d'une décentralisation, d'une distribution de l'empire en provinces libres, autonomes et fédérées. Le grand épouvantail de Nicolas ne fut donc que l'idée générale et vague d'un libéralisme européen. Nicolas inventa trois principes à lui opposer: l'autocratie, l'orthodoxie et la nationalité russe. Il se mit à persécuter au nom de cette trinité. Or l'autocratie—c'était le fonctionarisme dans l'état, l'orthodoxie—c'était le fonctionarisme dans l'église ; quant à la nationalité—c'était un mot indetérminé, qu'il comprenait moins que personne, et qu'il employa comme un terme de polémique contre la Pologne et l'Europe. Au fond il entendait par cette expression l'obéissance passive aux deux premiers principes : à l'autocratie et à l'orthodoxie, donc au fonctionarisme en général. Il se mit à le renforcer par un surcroit de police secrète, institution favorite de Pierre I et de l'impérialisme ; cela mécontenta les gens les plus modérés parmi les civilisés. On fit dans la société du

petit liberalisme à bon marché sansaucune portée politique, car, en définitif, la société *fonctionariste* ne pouvait se détacher de l'impérialisme, qui en était la base naturelle. Mais un mécontement sourd fut maintenu, ét quiconque se hazardait de lancer un jeu de mot, une pointe, même assez inoffensive, contre le pouvoir, était applaudi comme un héros. C'était peu de chose, mais cela dénotait que l'esprit d'une réforme, encore peu déterminée, travaillait au dedans la société, et cherchait son issue et sa définition. Une partie des gens civilisés donnèrent dans le désespoir et le dégoût; les plus actifs et les plus sérieux s'attachèrent à l'étude du socialisme européen, prohibé par le gouvernement, ou à l'étude permise de l'histoire nationale et du droit coutumier du peuple même. Vers l'année 1850, les premiers firent une société secrète, qui fut condamnée aux travaux forcés et à l'exil,* non sans laisser des traces et des adeptes dans le pays; les seconds firent une société ouverte, qui fut tolérée en vue du principe vague de la nationalité russe. Les deux tendances se rapprochaient du principe plebéien plus franchement et avec plus de conscience de la chose qu'on ne l'avait fait en 1825. Nicolas ne se contenta pas d'aigrir la société nobiliaire; il se mit à persécuter les dissidents en matière de religion par des mesures dignes de l'inquisition, et les paysans orthodoxes par des oppressions administratives; parconséquent, il se mit à mécontenter les masses. Le peuple orthodoxe, tout en croyant encore à la justice du tzar, grandissait en haine contre le fonctionarisme; les paysans libres se virent esclaves du fonctionaire domainial; la culture forcée d'une petite portion des champs dans le but d'approvisionnement public en cas de disette, leur fit considérer que le fonctionarisme les mettait à la corvée, d'autant plus que le grain de provision ne profitait qu'à la rapine des fonctionnaires. Les paysans seigneuriaux, qui d'après les documents officiels d'environ 1840 tuaient jusqu'à 72 propriétaires par an, en tuèrent jusqu'à 200 d'après les documents d'environ 1850. Les dissidents per-

* La société de Pétraschesky en Avril 1849.

secutés allèrent plus loin : ils trouvèrent dans les livres d'Ezdra une prophétie, qui annonçait qu'après le régne de Nicolas, sous celui de ses fils, le pouvoir monarchique en Russie croulerait, et que le peuple serait libre et heureux. Le gouvernement a eu la maladresse de mettre en prison une couple de prophètes, et la prophétie persécutée gagna du terrain. Ainsi vers la fin du règne de Nicolas le mécontement sourd avait pris racine dans toutes les conditions, et la tendance des gens civilisés à un rapprochement avec le peuple, était vivement sentie et ne demandait qu'à se faire jour. Ajoutez à cela la campagne anti-nationale de Hongrie, où le soldat et l'officier russes ont fraternisé avec le Hongrois et cherché querelle à l'Autrichien. Après la campagne, Nicolas, commandant une division aux manœuvres de Vosnéçensk, remporta la victoire sur le général qui n'osait pas gagner cette bataille de théatre. L'empéreur, monté à cheval, ôtant son casque, faisant le signe de la croix et versant des larmes, s'écriait : "Obéissez, peuples, car Dieu est avec nous." L'armée et la société le crurent timbré. Je crois qu'il l'était en effet, et c'est pourquoi il s'empressa de s'engager dans la guerre de Turquie.

Pendant les trente années de persécutions politiques et religieuses, l'instrument de la persécution, le fonctionarisme, avait grandi hors de tout contrôle, et comme l'empereur, il en était venu à se croire omnipotent. Le fonctionarisme perdit la campagne de Turquie et la campagne de Crimée. L'armée, volée par ses supérieurs, manquait de vivres, manquait de vêtements, manquait de poudre, manquait de fusils en état de servir. Les généraux-fonctionnaires manquaient d'intelligence, de savoir, de probité. La campagne fut perdue ; Nicolas en mourût, abandonnant à son fils la nécessité de conclure une paix peu flatteuse pour l'orgueil national, et la besogne de s'arranger avec le mécontentement sourd des hautes classes et celui du peuple, désolé par les recrutements et la rapine. Alexandre II hérita le discrédit de l'omnipotence impériale et de son fonctionarisme.

Qu'avait il à faire, une fois la paix de Paris signée ? Mettre ordre aux affaires intérieures, ce qui revenait à contrôler le fonctionarisme, le restreindre, le gouverner car autrement l'impérialisme dévalisé, se trouverait dans le péril imminent d'une banqueroute totale. Mais comment s'y prendre ? Fallait il relever le moral du public, le moral du peuple et par conséquent imprimer à tout le pays un mouvement d'émancipation et d'autonomie sociale ? Fallait il licencier la majorité ou au moins une grande partie des fonctionnaires et livrer leurs méfaits à la publicité de la presse ? Fallait il créer un nouveau fonctionarisme contrôleur du fonctionarisme existant, et par ce moyen s'en rendre maître ? La pensée la plus lucide qui passa par la tête du gouvernement, fut celle — qu'il fallait faire quelque chose. De là absence totale de plan et de but, et la mise en pratique de tous les moyens pêle-mêle. On entra dans la voie des antithèses. On voulut de l'émancipation, mais pas tout-à fait, — car on voulut aussi conserver le fonctionarisme et le droit du seigneur. On livra à la publicité les méfaits du fonctionarisme, mais on ne permit pas de citer les noms. On mit en jugement les concussionnaires de la campagne de Crimée, mais on tâcha de le faire secrétement. On chassa du service de pauvres sires, fonctionnaires de chancellèries, fonctionnaires prolétaires, et l'on créa une vingtaine de comités spéciaux, et à chaque comité une chancellerie ; on créa de nouvelles places à solde considérable. Chose typique — on resserra les cadres de l'armée, et l'entretien n'en couta que plus cher. On entreprit des réformes dans tout, on organisa pour chaque réforme un comité ; chaque comité fit un précis historique, statistique et philosophique de son problème, prouva que la réforme est indispensable et conclut qu'il fallait laisser les choses à peu près comme elles étaient, pour que le progrès fut graduel. La gradation du progrès fut une idée favorite ; mais le dernier terme et le quotient de la progression étant inconnus, on entrait à pleine voile dans le chaos. Le chaos

fut le point de départ, la méthode et le résultat de l'impérialisme dequis la guerre de Crimée jusqu'aujourd'hui.

La bonté naturelle d'Alexandre II et l'éternelle vérité que l'esclavage est une chose honteuse, vérité qui peut être conçue comme une organisation sociale ou comme un philosophisme banal—voilà ce qui détermina à commencer la réforme par celle du servage. On en parlait depuis si longtemps ! Radischeff avait écrit sur l'émancipation des paysans en 1796, Alexandre I y a rêvé plus d'une fois. La conspiration du 14 Décembre l'a mis en tête de son programme. On prétend que l'empereur Nicolas en avait parlé comme d'une chose inévitable. Le peuple lui-même ne s'était pas prononcé, mais depuis la jacquerie sous Pugatcheff personne ne doutait que l'émancipation ne fut son idée intime. "Il faut commencer la réforme d'en haut, si nous ne voulons pas qu'elle vienne d'en bas," dit Alexandre II, en montant sur le trône. Puis il continua: "je suis le premier noble de mon empire." Première chiquenaude au peuple. L'impérialisme se sentait bien le centre du *fonctionarisme*, mais non celui de la nation. "La terre patrimoniale est la propriété du seigneur." Seconde chiquenaude au peuple ! "Mais l'usufruit de la terre patrimoniale appartient au paysan." Première chiquenaude aux propriétaires ! On commençait par l'antithèse: le paysan devait posséder un sol, qui était la propriété d'un autre; le seigneur ne pouvait disposer de sa propriété foncière, car il n'avait pas le droit de possession sur la majeure partie de cette propriété. On institua des comités départementaux, qui devaient régler les rapport des paysans et des seigneurs; ces comités ne furent composés que de nobles, c'est à dire des fonctionnaires à patrimoine de tous les districts du département, plus de deux fonctionnaires à solde, nommés par le gouvernement. Ces deux fonctionnaires à solde étaient censés représenter les intérêts plébéiens. Le peuple regarda faire et s'émut en silence. L'étincelle électrique avait traversé la

multitude muette — on ne pouvait plus en rester là. Le grand comité, le comité des comités, composé des plus gros bonnets des fonctionnaires nobles, tâchait de ne rien faire, croyant traîner la question en longueur et éluder l'émancipation des serfs, tout en faisant mine de s'en occuper. L'empereur se fâcha et ordonna au général Rostovtzeff de former une commission spéciale de "*l'amélioration de la condition des paysans seigneuriaux.*" C'est sous ce titre qu'on traitait la question de l'émancipation ; on n'osait pas nommer les choses par leur nom, ce qui fut une grande faute, car cela donna lieu aux propriétaires de croire que le gouvernement en avait peur, au peuple — de n'avoir aucune confiance dans ce qu'on allait faire, et au gouvernement—de ne pas savoir ce qu'il voulait. La commission de *l'amélioration* — fut formée des gens les plus distingués parmi la bureaucratie. Ils voulurent faire la réglementation du peuple pour en faire le bonheur. Mais ils furent obligés de s'en tenir aux principes de l'idée impériale, croire que la terre appartient aux seigneur et que les paysans ne peuvent en faire l'acquisition qu'à la condition de libres conventions avec les propriétaires. Il y avait dans ce début deux fautes énormes : premièrement les membres de la commission partaient d'un point de départ qui leur était hostile, car ils croyaient à la nécessité d'un rachat obligatoire des terres, ou plutôt à une cession obligatoire des terres aux paysans. Cette nécessité était si évidente pour quiconque était né et avait vécu en Russie, qu'il fallait que le gouvernement fut bien allemand pour ne pas le comprendre ; les membres bureaucrates de la commission ne l'étaient pas assez pour méconnaître la question de la propriété territoriale ; d'ailleurs la plupart d'entre eux appartenaient à la catégorie des idées européennes, que je crois définir le mieux en la nommant — le doctrinarisme démocratique du centre gauche ; donc ils avaient deux raisons suffisantes pour viser à la cession obligatoire des terres aux paysans — la manière de voir coutumière aux Russes et la doctrine démocratique européenne. Mais ils avaient l'esprit assez

allemand, c'est à dire assez bureaucratique, pour croire à la possibilité d'une organisation plébéienne, faite par un décret impérial, d'après une réglementation gouvernementale; ceci fut la seconde faute. Je tiens à fixer votre attention sur les deux fautes du début, parce qu'elles sont la base de toutes les contradictions subséquentes.

"La commission d'amélioration" fut divisée en groupes, d'après l'objet de ses recherches. Il y eût une commission de la question économique, une commission de la question administrative, une commission de la question juridique, et une commission de la question financière. Le tout ensemble fut nommé "*les commissions de rédaction pour la composition des réglements par rapport aux paysans qui sortent de la dépendence servitudinale.*" Ne m'en voulez pas de vous traduire littéralement ce titre. Le titre est une chose grave, il exprime le sens intime de l'œuvre entière. Or, rien qu'en lisant cette dénomination saugrenue, vous devez vous sentir saisi d'un doute irrésistible sur l'issue intelligente et intelligible de l'œuvre.

Avant tout on savait qu'on allait réglementer. Mais quels étaient ceux qui allaient le faire? Ce n'étaient que des fonctionnaires à solde; quelque bien intentionnés qu'ils fussent—ils n'étaient que les fonctionnaires immédiats du gouvernement. Aussitôt les fonctionnaires à patrimoine de s'écrier: on va fouler aux pieds les droits de la noblesse. Grand trouble parmi les membres des commissions. L'empereur lui-même parait être influencé par les fonctionnaires à patrimoine les plus aristocrates. On engage des fonctionnaires à patrimoine comme membres des commissions. Les commissions deviennent mixtes. Le point de départ hostile aux meneurs de l'œuvre gagne du terrain. C'est évident—il n'y aura pas de cession obligatoire des terres aux paysans, d'autant plus que l'empereur ne veut pas en entendre parler, partant du point de vue juridique de la liberté de contrat, ou plutôt sans trop savoir pourquoi. Les commissions, formées de deux

partis opposés vont procéder par des concessions mutuelles de leurs principes, pour pouvoir en venir à quelque résultat. Ils n'ont qu'un principe de commun qui rend un résultat quelconque possible. Ce principe commun au fonctionnaire à solde aussi bien qu'au fonctionnaire à patrimoine, c'est celui de réglementer le peuple sans démander son avis ; il faut organiser la masse taillable : le peuple — c'est l'étoffe, le fonctionarisme—c'est le tailleur. Pour qu fait on l'habit ? C'est le cadet de tous les soucis.

On se mit donc à réglementer au moyen de concessions mutuelles. On décida que la terre appartient au seigneur, et que le paysan ne peut l'acquérir que d'après une libre convention des deux côtés. Mais comme les commissions avaient à réviser les projets des comités départementaux, et comme le parti à patrimoine tenait à l'opinion des propriétaires provinciaux, comme on continuait à crier que le gouvernement fait à lui seul le réglement sans tenir compte des propriétaires fonciers,—on résolut de réunir à Pétersbourg les députés des comités départementaux pour donner leur avis. Or l'avis d'une série des députés départementaux (moitié de l'empire) fut le rachat et la cession des terres aux paysans, cession immédiate et obligatoire ; il y avait donc à se concerter sur la quantité du terrain, le prix et la mesure financière, car on demandait le rachat sous la responsabilité du gouvernement. Mais ici tous les membres des commissions se sentirent gouvernement, tant les membres à patrimoine que les bureaucrates ; l'empereur lui-même prit l'opinion des députés en mauvaise part. On leur dit, qu'on les avait assemblés pour venir en aide aux commissions et non pour énoncer leur propre opinion. Les députés s'en retournèrent mécontents. Vint une seconde série de députés (autre moitié de l'empire) ; le résultat fut semblable. Je ne veux pas dire que les députés départmentaux aient eu raison en toute chose, car leur point de départ était le profit du propriétarisme ; je ne veux pas dire qu'ils se soient montrés généreux dans l'évaluation du rachat, leurs travaux volumineux prouvent

qu'ils ont été fonctionnaires à patrimoine jusqu'au bout des ongles. Je veux dire seulement que les départements sentaient parfaitement bien que l'abolition du servage et la cession des terres ne pouvaient être faites que d'emblée, que le progrès modéré et graduel de l'émancipation ne serait qu'une perturbation économique de la Russie entière, et ne pourrait engendrer que des troubles. Les commissions au contraire, l'empereur à la tête, voulaient un état intermédiaire entre le servage et la liberté, entre la corvée et le rachat des terres communales.

Les commissions tinrent bon, et au moyen de concessions mutuelles entre les membres fonctionnaires à doctrine démocratique et les membres fonctionnaires à patrimoine, ils arrivèrent après plus de quatre ans de travaux à rédiger un règlement de 43 doubles feuilles in folio, qui fut presqu'entièrement adopté par le comité central des gros bonnets, et passa par le vote du conseil d'état, malgré l'opposition des ultra-partisans du servage et du statu quo, à l'aide d'un discours impérial et à la minorité des voix.

Les travaux statistiques des commissions ont été nombreux. Jamais le pays n'a été étudié avec plus de diligence et jamais société n'eut plus de moyens à sa disposition pour le faire. Aussi les matériaux rassemblés par les commissions restent ils chose précieuse. Mais les contradictions que les concessions mutuelles des partis ont introduites dans les réglements mêmes, et la minutie impracticable des détails, en font un code inapplicable. Les concessions de la doctrine bureau-démocratique au patrimoine allèrent jusqu'à la conservation des peines corporelles ; les mieux intentionnés paraissent avoir voté uniquement dans le but de mener à fin le règlement, bien ou mal, mais d'en venir à bout, et de voir enfin l'abolition du servage commencer de fait, sans trop de foi dans la durée du réglement même.

Je n'irai pas vous ennuyer par les détails des 43 doubles feuilles in folio de la nouvelle loi, que je ne puis, en conscience, nommer loi de l'abolition, mais bien celle de la ré-

forme du servage. Je tâcherai de vous indiquer les choses principales qui en font les bases.

La loi (réglement, code) établit une époque transitoire de neuf ans à dater de la promulgation, c'est à dire du 3 Mars (19 Février) 1861. Vous voyez par là qu'il s'agit d'un état de passage du servage à la liberté, et non de l'organisation d'un peuple libre. Pendant ce temps les paysans sont nommés: *paysans redevables à terme*. Les premières deux années sont employées à écrire des conventions ou contrats (chartes réglementaires), entre paysans et seigneurs; les quatre années suivantes, à les maintenir en ordre et à les terminer (car s'il n'y a pas eu contrat, on procède d'après le réglement) puis à passer de la corvée à la rente; les trois dernières années, à maintenir les rentes et à passer au rachat des terres, qui est évalué d'après la capitalisation à 6 °/₀ de la rente. Mais comme le rachat n'est que partiel ou individuel et non obligatoire et général, nous trouvons deux articles de la loi qui parlent d'une réestimation des rentes après vingt ans. De là l'idée de l'état transitoire perd sa valeur, parce qu'on ne peut en déchiffrer le terme, et l'on aboutit à l'état transitoire indéfini ou infini. On voit la fin de la transition d'autant moins, que le rachat tel que la loi l'a proposé est impossible. La question territoriale est donc laissée en suspens. Personne ne croit au principe de la propriété seigneuriale, pas même les seigneurs, parce que de fait l'usufruit permanent, l'équivalent de la propriété, est accordé aux paysans. Mais pour complaire aux seigneurs on a établi un maximum et un minimum de la dimension du sol usufruitable, au lieu de laisser le paysan posséder tranquillement ce qu'il a possédé de fait avant la loi. On a divisé la terre usufruitable en terre arable et enclos, taxant l'enclos à un prix impossible et accordant au paysan le droit de racheter l'enclos séparement; or ce n'est que dans de rares localités commerçantes que l'enclos a une valeur réélle; dans l'immensité rurale du pays, l'enclos sans la terre arable n'a aucune valeur, et le rachat séparé en est com-

plètement inutile. De tout cela ainsi que du minimum de la terre arable, il s'en est suivi que la possession territoriale des communes se trouve diminuée, en même temps que la rente est haussée, soit que le taux en reste invariable tandis que la possession foncière diminue, soit que la possession foncière reste la même et que le taux soit tout simplement haussé. La corvée, dont la loi a fait un inventaire minutieux et inappliquable, n'en est pas moins restée une corvée onéreuse.

De cette manière la question de la propriété territoriale étant laissée en suspens, la question de la liberté personnelle ne l'est pas moins. Liberté, corvée, rente obligatoire, libres conventions—tout cela hurle de se trouver ensemble et doit engendrer des troubles infinis. Tout parait être abandonné aux libres conventions, aux contrats à l'amiable entre propriétaires et paysans, et pourtant ces conventions à l'amiable doivent être soumises aux clauses prescrites par les articles de la loi et le libre contrat coincide avec une réglementation obligatoire. De contradictions en contradictions on est arrivé à *la ratification de contrats à l'amiable proposés par l'une des parties contractantes*, c'est à dire par le propriétaire, ou bien à *des contrats à l'amiable, ratifiés par le juge de paix, le comité du district et le comité du département* (qui sont *le nouveau fonctionarisme créé ad hoc*) *sans le consentement d'aucune des parties contractantes.* Tout cela pour préciser une nouvelle forme transitoire de servage: au bout de la transition il y a le rachat *à l'aimable d'après les articles d'une loi obligatoire*, rachat où le gouvernement vient en aide, en délivrant au propriétaire une feuille de nantissement, rachetable dans trois termes pour des obligations à 5 °/₀ du gouvernement. Or la loi dit expressement que "le ministère des finances a le droit de renforcer les tirages d'amortissement ou de *racheter les obligations au cours de change*," c'est à dire la loi exprime d'avance la conviction du gouvernement que les dites obligations baisseront de cours, de manière que le gouvernement les achetera à vil prix et fera ainsi une bonne spéculation à la

bourse. Qui trompe-t-on donc ici? Le propriètaire ne pourra vendre ses obligations qu' à vil prix, donc il se trouvera ruiné; le paysan paiera au gouvernement en annuités la valeur nominale des obligations et ce sera le gouvernement qui gagnera sur le change. Donc le terme de la transition—c'est la ruine du propriétaire et du paysan en faveur de l'impérialisme ; ceci revient à dire que le rachat est impossible et que l'état transitoire est indéfini ou infini, en d'autres termes qu'il n'y a pas abolition, mais bien une réforme du servage. Je dois ajouter que le gouvernement s'est posé en agioteur, sans comprendre ce qu'il fait, dans toute l'innocence de l'âme.

En même temps la loi a accordé aux paysans seigneuriaux tous les semblants du *self-government* à l'instar des paysans domainiaux. Les communes auront leur chefs électifs, plusieurs communes formeront un arondissement (voloste) qui aura son chef électif et son tribunal judiciaire, composé de membres électifs. Mais l'arrondissement sera déterminé par le comité départemental composé rien que de fonctionnaires à patrimoiné et de fonctionnaires nommés par le gouvernement ; donc ce ne seront pas les communes qui décideront, par conciliation, lesquelles d'entre elles sont propres à former un arrondissement. La chose trouve des difficultés dans la situation géographique même, car les paysans seigneuriaux ne peuvent former un arrondissement avec les paysans domainiaux, comme appartenant à des administrations différentes. Or les communes domainiales viennent faire des interruptions géographiques dans les communes seigneuriales, et le peuple, tout en ayant le droit d'unir ses communes en arrondissements, n'a pas le droit de le faire de son propre gré, d'après les avantages des localités, qu'il comprend mieux que personne ; en définitif le peuple formera des arrondissements selon la réglementation du fonctionarisme. Les chefs électifs restent aussi sous la dépendance en partie du fonctionnaire à patrimoine, du propriétaire, en partie sous celle du juge de paix

et des autres membres du fonctionarisme gouvernemental.

Le juge de paix réunit le pouvoir administratif, judiciaire et le notariat dans le rayon de son district, ou de sa fraction de district. Il a à juger les démélés entre paysans et propriétaire, à certifier la validité de leurs contrats et à les enrégistrer. Il peut démissionner, d'après la plainte du propriétaire, le chef élu par la commune et le remplacer par un autre. La seconde instance judico-administrative—c'est le conseil ou comité du district, formé par tous les juges de paix du district sous la présidence du maréchal de la noblesse du district. La troisième instance judico-administrative c'est le comité départemental, formé du maréchal de la noblesse du département, et de tous les présidents des chambres ou palais (justice, domaines, finances) du département sous la présidence du gouverneur. Selon l'idée du général Rostovtzeff, le juge de paix devait être élu parmi les propriétaires nobles, par les paysans; il y avait en cela une idée vague de conciliation des partis, une teinte libérale et généreuse; on voyait que l'idée réelle du général était que les juges de paix soient élus par le peuple. Mais après la mort de Rostovtzeff, sous la présidence du ministre de la justice comte Panine, les commissions de la rédaction ont du décider que le juge de paix sera nommé parmi les propriétaires du pays, par le gouverneur du départment. Cela fut adopté dans la loi. Donc d'un bout à l'autre on rendait toute l'organisation du peuple dépendante du *fonctionarisme* gouvernemental. On créait un nouveau *fonctionarisme* spécial pour la question de la réforme du servage, tout en laissant subsister à côté, l'ancien *fonctionarisme*. Le nouveau doit couter à la Russie pas moins de 8,426,000 francs (£337,040) par an, sans compter les frais des administrations communales, les frais de l'arpentage, et une infinité de frais de détail. En sus le propriétaire foncier, le fonctionnaire à patrimoine, le seigneur du village en un mot—est sensé être le maître de police dans sa commune. Cet embrouillement de pouvoirs judiciaires et

administratifs cumulés, cette infinité d'instances judico-administratives que se croisent, ne manque pas de plonger le pays dans une confusion que ne peut égaler que la confusion de la loi même.

Dans tout ce nouvel ordre ou désordre de choses, le gouvernement n'a pas pu s'affranchir du fonctionarisme, donc il a dû nécessairement méconnaître les éléments historiques et constitutifs du peuple russe, ainsi il a méconnu le principe de la propriété communale du sol, la foi nationale dans le droit de chacun à la terre, et il est parvenu à créer un droit de propriété vacillant entre paysans et seigneurs, situation qui ne peut pas durer. De même le gouvernement a méconnu l'insignifiance des villes en Russie; dans la loi de la réforme du servage il a tâché d'engager les communes rurales riches à passer à l'état citadin, c'est à dire à morceller la propriété foncière et changer les paysans ruraux en paysans ou bourgeois de villes, semi-marchands, semi-prolétaires. En même temps qu'il pensait favoriser, quant au paysan seigneurial, le rachat individuel de la terre, et visait ainsi à la destruction de la commune rurale dans la grande Russie, il proposait aux paysans domainiaux de leur vendre, à prix d'argent, individuellement, la terre qu'ils possédaient gratis en commune, sans remarquer que la réalisation de cette proposition serait de sa part un vol flagrant. Anti-national dans ses tendences à réglementer la question économique, le gouvernement ne le fut pas moins dans la réglementation administrative de la commune, en introduisant par la loi de la réforme du servage—le vote à la majorité des voix, au lieu du vote unanime.

Rien ne lui réussit. Les paysans refusent de passer de la corvée à la rente, pour deux raisons qu'ils avouent hautement, c'est que premièrement, persuadés qu'ils vont devenir libres, ils aiment mieux travailler à la corvée aussi mal que possible, que de payer une rente rendue plus onéreuse qu'auparavant, et secondement—en acceptant la rente ils reconnaitraient le droit du seigneur à la terre

communale, ce dont, ils ne veulent aucunement convenir. Les paysans refusent de faire des chartes réglementaires, contrats à l'amiable, sur des bases obligatoires, parce qu'ils n'acceptent pas la diminution du terrain communal, qui résulte du maximum établi par la loi. Jusqu'à présent on est à peine parvenu à faire 1500 chartes réglementaires pour tout l'empire et l'année suivante ne promet pas d'en augmenter de beaucoup le nombre. Ce que les paysans ont compris dans les 43 doubles feuilles de la loi—c'est qu'on leur a dit qu'ils seront désormais libres. Or comme ils ne conçoivent pas la liberté autrement que sous la double condition de la possession du total de leurs terres et d'un *self-government* exempt de fonctionarisme, ils se sont mis à attendre le jour prochain de la vraie liberté.

Ce qu'il y a de sérieux dans tout ceci, c'est que les éléments constitutifs du peuple se sont faits jour. Vous voyez que le gouvernement, malgré tout le vague de la loi, n'a pas cependant dépossédé les communes de leur territoires, et que, tout mutilé qu'il est, le principe du droit de chacun à la terre est reconnu ; l'esprit d'hésitation qui traverse la loi d'un bout à l'autre peut engendrer des troubles, mais le principe de la possession territoriale reste indestructible. En même temps le principe électif du *self-government* est aussi reconnu, quoique sous le patronage du fonctionarisme et il n'est pas difficile de concevoir que c'est le fonctionarisme qui peut être éliminé, mais que le *selfgovernment* des communes, comme le principe vital du peuple, reste indestructible. Aussi, une fois le servage sinon aboli de fait, du moins rejeté comme principe par la loi même, le gouvernement fut fatalement conduit à former un comité (sous la présidence du grand duc Constantin) pour réduire tous les paysans des diverses catégories au même dénominateur, à une même administration,—ce qui équivaut à dire qu'après l'abolition du servage par devant le seigneur, force est d'en venir à l'abolition du servage par devant le gouvernement, c'est à dire à l'abolition du servage des paysans domainiaux, impériaux, appartenants aux mines et manu

factures, etc., enfin à l'organisation une et libre des paysans .... mais libre de quoi ? ... et voilà ce devant quoi le gouvernement ferme les yeux, pour ne pas comprendre que cette organisation une et libre veut dire libre du fonctionarisme de toute espèce. Voilà le côté sérieux de la chose, la force incessante et irrésistible de la vie historique. Malheureusement la première année de son existence, le comité du grand duc Constantin n'a encore rien produit, et les paysans seigneuriaux devant réunir leurs communes en arrondissements (volostes) n'ont pas eu le droit de s'unir dans ce but aux paysans domainiaux, comme je vous en ai déjà parlé. Eh bien ! il est pourtant impossible de se méprendre : l'arrondissement des communes va jouer en Russie le rôle qui jadis appartenait aux villes. Le village central de l'arrondissement des communes, qui réunit l'administration et la justice intercommunale et le principal marché de la localité, va réunir tous les intêrets au détriment complet de la ville, arbitrairement créée par l'impérialisme, en d'autres termes—l'administration fonctionariste des villes doit céder à l'administration élective des arrondissements ruraux, la ville citadine à la ville rurale. Ce résultat dans l'avenir se fait involontairement sentir dès aujourd'hui ; mais le moment actuel, bien caracterisé par la loi de la réforme du servage et par tous les projets de réformes mis en train, c'est bien le moment de suspens, l'état d'équilibre équivoque qui n'a aucune condition de durée.

Pour vider la question de la propriété foncière entre paysans et seigneurs et la résoudre d'une manière paisible, il a été présenté au gouvernement un bon nombre de projets du rachat des terres par les paysans, outre les projets des comités départementaux de la noblesse, et outre le projet mentionné du "Règlement." Nous en avons publié deux fort remarquables, d'auteurs anonymes. On a dit dans le temps que le gouvernement en a pris connaissance, mais l'hésitation et l'idéal économique de la bourse ont prévalu. Ce qui est remarquable, c'est que tous les projets particuliers du rachat des terres par les paysans

tournent autour des mêmes chiffres, c'est-à-dire, en somme toutes les terres possédées de fait par les paysans seigneuriaux seraient rachetables pour un millard de roub. arg. environ, payable en 37 ans à 6°/₀, c'est à dire, 5°/₀ plus 1°/₀ d'annuités; cela ferait donc un impôt de 60 millions de roubles.* Or cet impôt est fort approximatif de l'impôt payé par le paysan domainial (environ 5 roub. 60 copecks=16 shillings 10 pence=18 fr. 90 cent. par paysan mâle, par an). Ce qui réduirait l'opération à égaliser l'impôt de la classe des paysans et à délivrer aux seigneurs propriétaires un millard de roubles en bons sur l'impôt, rachetables en 37 ans par annuités de 6°/₀ ou 5°/₀ plus 1°/₀. La répartition en serait confiée aux propriétaires eux-mêmes. Nous croyons qu'en fait de rachat et de solution paisible de la question foncière, c'est le seul moyen possible, et le seul moyen par lequel les seigneurs peuvent conserver une partie de leurs terres et avoir des fonds pour les cultiver. Autrement cette hésitation, ce suspens dans un équilibre équivoque finira par produire un soulévement général des paysans, une jacquerie, dont le résultat—sans compter les victimes et le sang versé—serait que les communes se partageraient les terres en laissant aux nobles qui auraient survécus, le droit à un lot de terres à l'égal de tout le monde. Cette dernière solution serait la plus proche de la vérité dans le sens de la justice absolue; mais le désastre économique produit par un temps de troubles dont on ne peut calculer la durée, la rendrait beaucoup plus couteuse aux paysans mêmes. Tandis que le rachat comme je viens de le poser, aurait des résultats sociaux immenses. Il aurait immédiatement établi l'autonomie économique, administrative, et judiciaire des communes rurales. Il aurait fait passer la noblesse du rôle de fonctionnaires à patrimoine, au rôle tout net de propriétaires fonciers ou de capitalistes capables

* Un millard de roubles ferait environs £150 millions, ou 3,750,000,000 de francs; 60 millions de roubles=£9,000,000, ou 225,000,000 de francs.

d'engager leurs capitaux dans des entreprises industrielles. L'impôt qui, d'après le projet du gouvernement même, doit passer de la capitation sur la propriété foncière, retomberait également sur les terres communales et seigneurales ; une grande partie de la noblesse a demandé à porter la part de l'impôt foncier, donc il n'y a par même d'opposition à ce sujet. De cette manière le rachat tombant sur l'impôt foncier, les propriétaires y auraient contribués ensemble avec le peuple, et le rachat des terres communales aurait été terminé au moyen d'une partie de l'impôt général, aussi peu onéreuse pour l'état que pour la population. Il y aurait dans cette contribution de tous au rachat des terres communales, une grande idée de justice historique, faisant expier par tous la faute de tous, et rendant aux populations locales la terre qui leur avait été dérobée dans le but de créer l'état indivisible, l'état centralisé au moyen du fonctionarisme. La solidarité économique des communes, jointe à la solidarité économique des propriétés individuelles réunis en un crédit foncier par associations d'emprunteurs, nécessiterait la création de banques locales et de leur jonction dans divers rayons ; ainsi l'administration du crédit public passerait inévitablement des mains du gouvernement aux mains de la société entière solidaire, et serait à elle seule, sans compter les questions de race et d'interêts géographiques, une condition imminente de la décentralisation de l'empire et de la fédération des provinces. En outre la noblesse, dont plus de deux tiers du patrimoine sont hypothéqués, aurait vendu à peu près la moitié de ses propriétés foncières soit à des communes, soit à des individus sans distinction de caste, donc la noblesse, la caste des gens de la cour, disparaîtraient jusqu'au nom même, laissant à sa place rien que la propriété foncière, où le temps déciderait de ce qui est plus avantageux à l'agriculture— la possession et le travail communaux, ou la propriété et le travail individuels.

Le rachat proposé dans la loi par le gouvernement, sans

parler de sa base d'agiotage boursier, a encore échoué d'un autre côté. Conçu en faveur de la noblesse et au détriment des paysans, il se tourne de prime abord au détriment de la noblesse. Comme je viens de le dire, les deux tiers des patrimoines sont hypothéqués aux banques de la maison des enfants trouvés à longs termes; mais pour réaliser le rachat, le gouvernement établit la loi que la dette de l'hypothèque soit défalquée immédiatement du prix de rachat, ce qui réduit de suite au minimum la richesse nobiliaire, forçant la noblesse de payer immédiatement une dette contractée à long terme. Ce serait, au contraire, une extension du terme des annuités qui rendrait les propriétaires favorables aux rachats partiels à l'amiable; mais allant être privé tout à coup d'un capital, sur l'usufruit duquel ils comptaient pour nombre d'années, la chose leur parait tout aussi onéreuse qu'elle l'est pour les paysans, que le rachat partiel prive du soutien de la solidarité communale, tout en rendant leur charges annuelles double ou triple en comparaison de l'impôt payé par le paysan domainial; or, le paysan est naturellement égalitaire.

Je ne crois pas que le gouvernement ait eu en vue d'entraver les affaires pécuniaires de la noblesse pour la rendre plus maniable dans l'évaluation du rachat; cela aurait été d'un mauvais calcul, car l'homme aisé peut encore perdre quelque chose, mais déterminer à des concessions l'homme qui se cramponne à son dernier avoir—ce n'est pas une tâche légère. Or, le gouvernement avait déjà, sans le vouloir, porté à la noblesse un coup désolant, en la privant d'un trait, du seul crédit foncier auquel elle pouvait avoir recours. Je vous ai déjà parlé dans ma 5ième lettre de la liquidation des banques de la maison des enfants trouvés. Je m'en vais donc reprendre la question de la réforme financière qui joue un immense rôle dans la mise de tous les interêts sociaux en état d'équilibre équivoque.

VIII.

La réforme consiste dans la centralisation des institutions financières en une seule banque de l'Etat. A part le trésor, ces institutions, avant la réforme, étaient :

1. La Commission de l'amortissement de la dette publique.
2. L'Expédition des billets de crédit (papier-monnaie).
3. La Banque d'emprunt.
4. La Banque de commerce.
5. Les deux banques des maisons des enfants trouvés (celle de Moscou et celle de Pétersbourg) portant le nom de *Caisses de dépôts.*
6. Le même genre de banques dans chaque département (54 banques, la Sibérie y comprise) dites : *bureaux de bienfaisance publique.**

Les cinq premières institutions se trouvaient sous la direction du ministère des finances ; les banques des départements se rapportaient—on ne sait trop pourquoi—au ministère de l'intérieur. Au fait la banque d'emprunt, les Caisses de dépôt des deux capitales, et les banque départementales formaient un même genre de banques, dont les opérations consistaient à accepter (sans droit de refus) des capitaux petits et grands, à 4 % d'interêt composé, payables à vue en tout temps, et à les employer spécialement au crédit foncier à long-terme, c'est à dire à

* Aux caisses de dépôts et aux banques départementales se joignaient les caisses des petites épargnes, dont la somme, sur le chiffre total des dépots, était, en 1861, de 8,296,991 sur 778,268,539 roubles.

les prêter sur l'hypothèque des propriétés foncières peuplées, d'ordinaire pour 37 ans à 6 °/₀ (ou 5 + 1) d'annuités. Le 1 °/₀ de plus dans l'interêt des annuités sur celui des dépôts et la prime de 1 °/₀ perçue au début de l'emprunt hypothécaire servaient aux frais d'entretien des maisons des enfants trouvés et des banques, et à couvrir les probabilités des redemandes à vue, en fait de dépôts.* On pourrait considérer ce genre de banques comme une espèce de *joint-stock banks*, ou encore mieux—comme des immenses *savings-banks*, acceptant et faisant valoir les épargnes de chacun, petites et grandes, sans limiter les sommes.

La nouvelle "Banque d'état" comprit en soi : l'expédition des billets de crédit (papier-monnaie), la Banque d'emprunt, la Banque de commerce et la "Caisse de dépôts" de St. Pétersbourg ; les autres *savings-banks* restèrent sous sa dépendance, et toutes furent mises en état de liquidation progressive. Préalablement à l'organisation de la Banque d'état, le gouvernement réduisit, en 1857, les 4 °/₀ d'interêt composé, payés par les *savings-banks* sur les dépôts, à 3 °/₀ d'interêt composé et plus tard à 2 °/₀ d'interêt simple, et créa les billets de la rente à 4 °/₀ et six mois après les billets de Banque à 5 °/₀ (amortissables dans 41 et 37 ans) pour y convertir les dépôts à interêt composé des *savings-banks*.† Avec la création de la Banque d'état le crédit foncier fut maintenu, jusqu' à échéance à 37 ans à 6 °/₀ d'annuités pour le montant des sommes déjà dues aux *savings-banks* au moment donné ;

* Outre le crédit dit foncier, les Caisses des dépôts faisaient du crédit mobilier, comparativement tout à fait minime, soit dans un rapport au crédit foncier comme 1 à 117. Une des causes de cette nullité du crédit mobilier était sans doute sa restriction rien qu'aux deux capitales ; il est cependant impossible de méconnaître dans ce fait le besoin dominant du crédit foncier dans un pays avant tout agricole.

† Il a été encore créé des billets de Banque de la valeur de 300 roubles chaque à 4 °/₀, amortissables dans 41 ans ; les interêts et le capital payables en monnaie métallique.

mais tout crédit foncier ultérieur fut aboli. L'escompte des effets de commerce, qui avait été du ressort de la Banque de ce nom, devait devenir une des opérations principales de la Banque d'état. La "Commission d'amortissement de la dette publique" ne fut pas incluse dans le rayon administratif de la Banque d'état et correspondit avec elle d'égale à égale, sous la direction supérieure du "Conseil des institutions financières," présidé par le ministre des finances. La direction de la Banque d'état fut confiée à Mr. le bâron de Stieglitz, qui, à la suite de désagréments avec le ministre et la cour—ayant fait la clôture de sa propre maison, la première maison de banque de l'empire et une des premières en Europe, fut bientôt après—l'emprunt à Londres ayant à moitié échoué—cajolé par le ministre et la cour, conclut généreusement la paix, eut une décoration et se dévoua à la prospérité de la Russie.

Avant de vous exposer quelques considérations sur la réforme financière, je vais vous donner un tableau chronologique de quelques chiffres d'après les documents officiels:

ETAT DE LA DETTE PUBLIQUE.

en 1856.*

Dette étrangère, emprunt de Hollande	53,448,000 florins.
Dette intérieure à terme	145,338,035 roubles.
Rente à terme indéfini intérieure et étrangère	267,990,012 roubles.
Rente à terme indéfini (chemin de fer de Pétersbourg à Moscou) . .	5,060,000 liv.ster.†
Total roubles argent	476,615,039
	(£71,492,255; fr. 1,787,306,375).

* Avènement de l'année, donc les chiffres se rapportent à l'année écoulée.

† Je prends les chiffres tout juste comme ils sont donnés dans les calendriers-annuaires de l'académie des sciences de St. Petersbourg et dans les comptes-rendus du ministre des finances; je n'ai fait de plus que calculer les additions en livres et francs, à 3 shillings le rouble argent, ce qui est environ la maximum du change.

en 1859.

Dette hollandaise	45,187,000	florins.
Dette intérieure à terme	154,116,786	roubles.
Rente à terme indéfini	306,147,068	
Rente à terme indéfini (chemin de fer)	4,620,000	livres ster.
Total roubles argent	515,988,012	
	(£77,398,201; fr. 1,934,955,025).	
Capital d'amortissement en caisse	57,336,628	
Capital de réserve	4,285,714	
	61,622,342	
	(£9,243,351 ; fr. 231,083,775).	

en 1860.

Dette étrangère à terme : hollandaise		42,921,000	florins.
	à 4½ %	4,510,000	livres ster.
	4 „	44,166,000	roubles.
	5 „	16,978,000	„
Rente à terme indéfini (étrangère) à	5 „	168,126,700	„
	3 „	7,000,000	livres ster.
Dette intérieure à termes : emprunt fait aux Caisses de dépôts. . .		129,759,452	roubles*
Rente à terme indefini (intérieure)	à 6 %	73,993,847	„
	4 „	22,863,658	„
Total roubles argent		555,012,127	
		(£83,251,819 ; fr. 2,081,295,475).	
Capital d'amortissement, en caisse		60,262,009	roubles.
Capital de réserve		4,285,714	
		65,547,723	
		(£9,832,155 ; fr. 245,803,950).	

* La dette du trésor aux *savings-banks* a été transferée, dans le courant de 1860, par la "Commission d'amortissement de la dette publique" à la Banque d'état ; elle se reduisait à 129,304,763 roubles argent.

En 1861.

Dette étrangère, hollandaise	...	40,567,000 florins
	à $4\frac{1}{2}$°/o	9,400,000 livres sterling
Rente à terme indéfini (étrangère)		
	à 5°/o	168,126,700 roubles
	3 „	7,000,000 livres sterling
Rente à terme indéfini (intérieure)		
	à 6 „	50,874,412 roubles
	4 „	115,542,163*
	Total roubles ar.	520,484,275

(£78,072,641 ; fr.1,951,816,025.†)

Capital d'amortissement en caisse 4,215,577 roubles
(£632,336 ; fr. 15,808,400.)

* Dans cette somme se trouve la conversion de 92 millions de roubles, placés aux caisses de dépôts sous conditions spéciales comme: capitaux appartenant à des hospices des institutions de bienfaisance, etc. Il ne faut pas confondre les 4°/0 de la rente perpetuelle avec les 4°/0 de la banque d'état à 41 ans d'amortissement.

† La commission d'amortissement de la dette publique avait perçu sur les revenus de l'état

En 1859....................34,462,826 roubles
860....................34,527,852 „

Ceci d'après le compt-rendu du ministre des finances; mais, d'après le budget de l'état, il a été expédié un service de la dette publique:

En 1859....................49,547,433 roubles
1860....................54,605,912 „
Destiné pour 1862....................54,296,187 „

Qui a raison du compte-rendu ou du budget, c'est ce que je ne saurais décider. Il est à remarquer que la moyenne de l'intérêt de la dette publique ne dépasse pas le taux de $4\frac{1}{2}$ et aurait donc fait en 1860 environ 25 millions de roubles. D'après le chiffre du compte-rendu (34,527,852) on a pu employer, parconséquent, à l'amortissement 9,527,852 roubles. En sus on y a employé (puisqu'il ne reste dans la caisse que le capital de réserve) 60,312,146 roubles; en somme environ soixante dix millions pour faire en 1861 comparativement à 1860, une réduction dans la dette publique d'environ trente cinq millions de roubles, sans compter que 129,304,763 roubles n'ont été que transférés de la *Commission* á la *Banque*.

Billets de crédit.
(papier-monnaie).
1856.

Billets en circulation . . . 356,337,021 roub. ar.
(£53,450,553 ; fr.1,336,263,825)
Fond d'échange ; *a*) monnaie et lingots 123,170,553 roub. ar.
(£18,475,582 ; fr.461,889,550.)
b) fonds publics . 27,208,104 roub. ar.
c) vendu de fonds publics 2,412,328

1859.

Billets en circulation . . . 735,297,006* roub.ar.
(£110,294,550 ; fr.2,757,363,750)
Fond d'échange; *a*) monnaie et lingots 119,140,921 roub. ar.
(£17,871,138 ; fr.446,778,450)
b) fonds publics . 22,319,850 roub. ar.

1860.

Billets en circulation . . . 679,877,853 roub. ar)
Fond d'échange; *a*) monnaie et lingots 99,338,743 „
b) fonds publics . 11,473,740 „

1861.

Billets en circulation . . . 712,976,569 „
Fond d'échange ; *a*) monnaie et lingots 84,335,007 „
b) fonds publics . 8,571,994 „

1862 (Février).

Billets en circulation . . . 710,176,293 „
(£106,526,443 ; fr.2,663,261,065)
Fond d'échange ; *a*) monnaie et lingots 82,244,703 roub. ar.
(£12,336,705 ; fr.308,417,625.
b) fonds publics . 15,600,000†

* Il en a été brûlé pour 60 millions et retiré de la circulation pour 30,648,287, en tout mis hors de la circulation dans le courant de 1858 pour 90,648,287 roub. ar.

† De 1856 à 1859, dans l'espace de trois ans, il y a augmentation de papier-monnaie pour 378,960,025 roubles, puis une réduction de 55,419,153 et depuis la création de la Banque d'état, de nouveau une augmentation de 30,278,440 roubles. En somme, depuis 1856 à 1862, dans l'espace de six ans, une augmentation de papier-monnaie pour

Institutions de crédit.

1856.

Capital de fond	109,645,076 roub. ar. (£16,446,761 ; fr.411,169,025)
Dépôts à interêt composé . .	872,988,241 roub. ar. (£125,948,236 ; fr.3,148,685,900)
Prêts sur hypothèque . . .	1,008,639,542 roub. ar. (£151,295,931 ; fr.3,782,398,275)

1859.

Capital de fond	116,696,846 roub. ar. (£17,504,526 ; fr.437,613,150)
Dépôts	1,070,740,261 roub. ar. (£160,611,039 ; fr.4,015,275,975)
Prêts	1,081,604,958 roub ar.* (£162,240,743 ; fr.4,056,018,575)

1860.

Capital de fond	118,541,277 roub. ar. (£17,781,191 ; fr.444,529,775)
Dépôts	801,425,226 roub. ar.† (£120,213,783 ; fr.3,005,344,575)
Prêts (y inclus les escomptes) .	1,068,481,293 roub. ar. (£160,272,193 ; fr.4,006,504,825)

353,839,272 roubles (£53,075,890 ; fr. 1,346,897,250) à peu près du double, et une diminution du fond métallique pour 40,928,850 roubles (£6,139,327 ; fr.153,483,175) c'est-à-dire, pour plus d'un tiers. Le fond métallique est au papier-monnaie en rapport d'environ 11,6%.

* Chose frappante : il n'y a que l'année 1859 où le chiffre du capital dépasse le chiffre des prêts de 95,833,149 roubles ; toutes les autres années le chiffre des prêts dépasse le chiffre du capital prêté. L'extravagance du fait prouve que les comptes-rendus omettent quelques chiffres, sautant par dessus le risque de paraître devant le public sous une apparence d'aliénation mentale. Comment cela se fait-il, il m'est impossible de pénétrer ce mystère.

† Au nombre des dépôts se trouvent converties les sommes suivantes : En billets à 5% 189,560,380
„ 4% 24,257,048
213,817,428

1861.

Capital de fond de la Banque d'état 15,000,000 roub. ar.
Dépôts à 2% . . . . . . 200,647,968 roub. ar.
(£30,097,192 ; fr.752,429,800)
Dépôts convertis en billets à 4% et 5% 420,700,000 roub. ar.
(£63,105,000 ; fr.1,577,625,000)
Prêts (y inclus les escomptes) . ‡ 773,268,539 roub. ar.
(£115,990,280 ; fr.2,899,756,000)‡

De ces chiffres, ainsi que des discours du ministre des finances—il serait difficile de tirer d'autres conclusions que les suivantes :—

1. La réforme s'était proposé de sauver le gouvernement d'une demande subite en restitution des capitaux placés

‡ Il y a encore quelques chiffres que je ne ne puis déchiffrer. Par exemple, dans le compte-rendu du ministre, 25 Octobre 1861, nous trouvons le transfert à la Banque d'état du capital de fond de la Banque d'emprunt 15,213,701 roubles, et dans la rubrique des savings-banks des départements leur capital de fond—14,759,180 roubles. Mais nous ne trouvons plus le capital de fond des savings-banks (caisses de dépôts) de Moscou et de Pétersbourg, capital appartenant aux maisons des enfants trouvés et qui en 1860 montait à 80,438,647 roubles (£12,065,797 ; fr.301,644,925). Il est impossible de dépister dans lequel des chiffres du compte-rendu il est allé se caser.

De même je ne puis conprendre si la somme de 129,304,763 roubles, transferée à la banque d'état par la commission d'amortissement, est incluse dans la somme de 167,759,844 roubles, portée sur l'actif de la banque comme dette du Trésor (1 Novembre) 1861, et réduite à 158,931,268 roubles dans le tableau trimestriel de l'état de la banque, 1 Février 1862. Il est probable que c'est la même somme, puisqu'elle est désignée sous le titre de *dette du trésor aux caisses de dépôts* ; mais comment, pourquoi, et quand a-t-elle été augmentée? . . . En outre, le tableaux trimestriel de Février 1862, porte sur l'actif de la banque le crédit foncier fait aux particuliers (par les anciennes institutions de crédit) à 395,955,071 roubles. Donc l'autre partie du crédit total (773,268,539r.) fait par les anciennes institutions, tombe sur les emprunts contractés par diverses administrations gouvernementales, ce qui probablement est encore une dette du Trésor, car quelle autre administration pourrait-elle avoir besoin d'emprunter des sommes, qui, en 1860, étaient portées à l'actif de la Banque d'emprunt, à elle seule, au chiffre de 335,922,071 roubles ? Or, tous les revenus de

à interêt composé aux anciennes institutions de crédit; elle entreprit cette tâche précisément dans un temps, où, au lieu de redemander les dépôts, le public avait augmenté les placements hors de la mesure du crédit possible dans les limites étroites des réglements hypothécaires. En baissant le taux de l'interêt, la réforme a créé la demande en restitution des dépôts; puis elle les a convertis en billets à 4 et 5°/₀. Le ministre des finances a exprimé sa satisfaction, que par ce moyen ont été retirés de la circulation les billets à interêt composés des anciennes institutions, qui parfois suppléaient au manque de signes d'échange et avaient cours d'argent. Effectivement, les nouveaux billets à 4 et 5°/₀ n'eurent pas cours d'argent; ils sont non seulement escomptés au dessous du pair, mais ils sont généralement difficiles à escompter, parceque le pays manquent de signes d'échange.

2. La réforme s'est proposé de racheter le papier monnaie en circulation, ou d'augmenter le le fond d'échange. Elle

l'état passant par le Trésor se trouvent ainsi classifiés: en des sommes, qui vont à la commission d'amortissement et en des sommes que le Trésor compte pour sa propre dette. Néanmoins, peut on faire autrement que d'envisager les unes et les autres comme une dette publique, qui de cette manière serait ainsi conçue:

Commission d'amortissement	520,484,275	roubles
Trésor proprement dit	158,931,268	„
Diverses administrations gouvernementales	335,922,000	„
Total	1,015,337,543	„
	(£152,300,631; fr.3,807,515,775).	

Enfin, je ne fais que poser des questions et des doutes, sans pouvoir tirer les choses au clair. Les comptes-rendus sont rédigés de manière à dérouter les plus experts mêmes en matière de comptabilité. Le ministère des finances fait parade de publicité; il a même publié le budget de 1862; mais la censure, jointe au mystère qui plane sur les comptes-rendus, les sources des révenus et la réalité des dépenses, réduit la presse à peu de chose et la publicité sert à maintenir le public dans une agitation permanente de doute et de méfiance, au lieu de lui faire voir clair dans les finances de l'état.

a entrepris, *entre autre à cet effet,** l'emprunt de 12 millions liv.-sterl. à Londres, dont elle n'a retiré que sept, et elle a réussi à augmenter le nombre du papier monnaie en circulation et à diminuer le fond d'échange.

3. Le côté positif de la réforme fut d'élargir le cercle des escomptes d'effets de commerce. Elle a réussi à faire, en 1860, un révirement d'escomptes pour plus de 72 millions de roubles, chiffre que jamais la ci-devant Banque de commerce n'avait atteint.**

4. En limitant le crédit foncier, fait par les *savings-banks* (par l'état) aux hypothèques déjà existantes, la réforme voulut créer le crédit foncier privé ; elle ne l'a pas créé et n'a réussi qu'à tuer le crédit existant et parconséquent à affaiblir la productivité du pays et cela juste au moment où la question de l'émancipation des paysans demandait une extension du crédit foncier. Au lieu d'avancer la solution de cette question, la réforme financière n'a abouti qu'à l'augmentation de l'impôt en 1862. De manière qu'en somme, la réforme n'a aidé personne, pas même le gouvernement, et elle a dérangé tout le monde.

Je m'en vais vous donner le fil de la procédure.

Jadis la barque financière avait à son gouvernail des routiniers, qui ne faisaient que faire aujourd'hui ce qu'on avait fait hier, sans but et sans réflexion. La réforme mit au gouvernail des gens qui avaient spécialement étudié les finances, mait non les conditions économiques de la Russie.

* Discours du ministre de finances, 13 Septembre, 1860.

** Encore devons nous ajouter, que les négociants, à la foire de Nijny, se sont plaint de la classification des escomptes d'après les guildes: la première guilde avait droit à l'escompte avant la seconde, la seconde avait le pas sur la troisième. Quant aux négociants à Pétersbourg, ils se plaignent maintenant même, qu'il n'y a que quelques individus protégés qui ont droit à l'escompte; les autres sont refusés dès qu'il ont besoin d'escompter une valeur au dessus de 40 mille roubles. Mais alors des personnes interessées à la direction de la Banque leur proposent d'escompter privatim, de leur propre poche et l'escompte revient à 17%. Ainsi, dès que le fonctionarisme se mêle du commerce, il arrive a une concussion d'un nouveau genre.

Le malheur voulut donc qu'on mit à la tête des affaires le doctrinarisme économique, qui en Russie s'alliait, sans s'en douter, au doctrinarisme bureaucratique et réunissait ainsi la contradiction du principe "de laisser faire, laisser passer" et du principe de la réglementation gouvernementale.

Le doctrinarisme économique se posa d'abord la question: comment est-il possible, qu'une banque puisse exister en payant des interêts composés à l'infini sur des capitaux remboursables à vue à la première sommation, et dont elle ne peut refuser d'accepter le dépôt,—tandis qu'elle même elle prête à annuités, parconséquent ne dispose pas d'abord des sommes qui peuvent être redemandées instantanément? Cela ne s'est vu dans aucune banque de l'Europe, où, pour la plupart, la banque ne paye que l'interêt simple sur des capitaux dont elle a besoin; autrement c'est la banque qui se fait payer le soin du dépôt. Quant au crédit, ce n'est qu'un crédit à terme proche et précis, qui est du ressort de la banque, dont l'œuvre réelle et vivifiante pour le commerce et le mouvement des capitaux—ce sont les escomptes qui, en même temps, font le véritable, l'immense profit de la banque. Ensuite, est-ce l'affaire de l'état de se mêler du crédit privé? Cela doit être l'œuvre naturelle de la societé, l'affaire des individus, l'affaires des compagnies—soit comme associations solidaires des débiteurs (témoin le crédit foncier des propriétaires en Allemagne), soit comme associations d'actionnaires (voyez partout). Le résultat de la science économique, c'est le développement du crédit privé, le placement des capitaux dans des entreprises industrielles et commerciales, leur mouvement à la bourse,—mais non leur enfouissement à interêt composé, garanti par le gouvernement, enfouissement où le capital se trouve hors du mouvement du marché et où l'homme, qui le possède, le regarde se doubler et se tripler, tout en restant les bras croisés, fainéant parfait dans le monde industriel. C'est là la raison de la stagnation de l'industrie, du marché, de la bourse. Il faut donc, en conséquence de la science élaborée par les siécles, réformer le systéme des

banques, abolir les prêts à long-terme, refuser le dépôt des capitaux à interêt composé et en même temps renforcer l'escompte. Il faut abolir le crédit fait par l'état et laisser faire—laisser le crédit privé s'organiser.

Jusqu'ici ce n'était que du doctrinarisme économique. Mais une idée lumineuse vint le frapper: et si l'on allait subitement redemander les capitaux déposés aux *savings-banks?* Qu'allons nous faire? Comment paierons nous?

A cette idée le doctrinarisme économique se jette dans le doctrinarisme bureaucratique: Vite, vite! il faut convertir les dépôts en papiers sur l'état à interêt simple, ce qui donnera aux capitaux un nouvel essort, une issue régénératrice pour le marché; d'ailleurs, c'est le seul moyen qui soit au pouvoir du gouvernement, d'obvier à la demande subite en restitution des dépôts. Il faut déclarer la conversion des dépôts payables à vue, en des billets à rente perpétuelle ou amortissables à long-terme et émis par une institution centrale; il faut créer une banque d'état centralisant toutes les opérations financières et mettre les autres banques en état de liquidation progressive, ou les laisser subsister comme des bureaux d'embranchement de la banque centrale.

Là dessus le doctrinarisme économique fut mis à exécution par le doctrinarisme bureaucratique.

Si le nouveau ministère des finances ne s'était pas tenu à une doctrine économique préconçue, il aurait observé un fait—c'est que le système des *savings-banks*, le système du crédit *surtout foncier*, garanti par l'état, subsistait depuis un siécle sans avoir produit de desordre dans la vie industrielle du pays; la première conclusion aurait donc été, qu'il fallait au moins s'arrêter devant le fait et l'interroger. Ensuite il aurait pu reporter le fait à la véritable théorie, à la théorie mathématique; dans ce cas il aurait pu conclure, que, d'après l'équation de la formule de l'intérêt composé et de celle des annuités—tout progrès des forces productives du pays, faisant demande au crédit, augmenterait le dépôt des capitaux sans détruire l'équa-

tion, donc sans aucun préjudice à la sécurité des banques, qui étaient les intermédiaires entre les annuités et l'intérêt composé. Le nouveau ministère aurait pu s'apercevoir, que, loin d'une demande en restitution des capitaux placés aux banques, il y avait progression croissante dans les dépôts, de manière que leur valeur allait surpasser de beaucoup celle des hypothèques. Si cela donnait lieu à la crainte que les annuités payées ne soient plus en état d'équilibrer la croissance des capitaux à interêt composé— il y avait deux moyens d'y obvier : suspendre temporairement l'acceptation de nouveaux dépôts jusqu'à équation d'hypothèques, ou bien élargir immédiatement le crédit.* Le dernier moyen était certes le plus rationnel, car en même temps il donnait lien à une plus grande application du capital à la production. Le défaut du système des banques

* Environ un milliard prêté sur hypothèques produisant (à part l'amortissement) 1 % de plus dans les intérêts de l'actif sur le passif des banques, donnait un revenu annuel d'environ dix millions de roubles. Supposons (puisque les documents officiels manquent) qu'il y ait eu à entretenir dix milles élèves des maisons des enfants trouvés, supposons que la dépense revienne au maximum de la paye pour un élève aux écoles privées—à 400 roubles—voilà 4 millions de dépenses. Supposons autant pour les frais des fonctionnaires, édifices, etc. des banques mêmes; en tout huit millions de roubles argent (environ 30 millions de francs) de dépenses annuelles. A part les dix millions de la prime au début des hypothèques, les banques avaient un profit net d'environ deux millions. Nous voyons que depuis 1856 à 1859 les capitaux de fondation des banques ont augmentés (de 109,645,076 à 116,696,846) de 7,051,770 roubles, ou de 2,350,590 roubles par an, et que, par conséquent, il n'y a eu aucune demande en restitution de dépôts surpassant les annuités; au contraire les dépôts augmentaient d'environ 70 millions par an. A priori—les probabilités des demandes en restitution de dépôts ne pouvaient être contraire aux banques que dans le cas, où le besoin de crédit foncier, la possibilité d'y employer les dépôts, viendrait à décroitre ou à s'éteindre. L'expérience prouve, que les probabilités des restitutions étaient parfaitement négatives avant la réforme financière et le bon sons témoignait, que le seul moyen d'obvier au danger d'un excès de dépôts, c'était l'augmentatiou des prêts, c'est à dire qu'il fallait faciliter le crédit.

était une trop grande précaution par rapport à l'hypothèque, puisque les banques n'avançaient en numéraire pas même la moitié de la valeur des hypothèques. Il y avait donc un moyen de faciliter l'emploi des capitaux, au lieu de recourir à la baisse du taux de l'intérêt,—c'était d'établir une estimation des hypothèques plus juste et plus conforme à la réalité.

Or, l'émancipation des paysans présentait l'occasion d'une solution favorable du problème. Supposons que les terres communales aient été restituées aux paysans émancipés, sous la condition de payer l'impôt à l'égal de tout le reste de la classe des paysans; supposons que l'indemnité accordée aux propriétaires ait été d'un millard de roubles environ, qui leur soit délivré en bons sur l'état, portant interêt et amortissables, sous la garantie d'une partie de l'impôt total pris pour l'équivalent des annuités ; ces bons, basés sur la solidarité de l'impôt, auraient pu servir de nouvelles hypothèques au crédit fait par les *savings-banks*. Une pareille extension du crédit foncier, où les *savings-banks* ne courraient aucun risque en prêtant jusqu'aux trois quarts de la valeur de l'hypothèque, aurait élevé le crédit foncier à sa signification logique—à l'escompte de la valeur des forces productives du pays. Le 1 °/₀ d'interêt de plus dans l'actif sur le passif aurait, comme par le passé, garanti les probabilités des restitutions à vue des capitaux placés sans terme et il n'y aurait eu aucune chance subite d'une redemande considérable des dépôts. Les propriétaires fonciers auraient eu de l'argent pour l'employer à la culture des terres. La dette précedente des propriétaires aux *savings-banks* aurait pu continuer à être payée par annuités sur l'hypothèque des propriétés qui leur restaient en propre, ou garantie par des associations entre eux, ou défalquée sur les prêts à hypothèque pe bons sur l'état (sur l'escompte foncier), selon les possibilités locales et individuelles. Les paysans auraient été libres de toute redevances de corvée ou de rente envers les seigneurs ; les propriétaires, n'étant plus obligés d'employer

à la culture des terres des demi-serfs comme il le sont actuellement, auraient pu entrer avec les communes libres dans des conventions profitables de part et d'autre; la méthode et le taux du travail libre se seraient établis naturellement. Enfin les *savings-banks* auraient pu étendre leur activité jusqu'à faire crédit aux communes des paysans de toutes les catégories, sous la garantie de la solidarité communale, ce qui aurait immensément aidé le progrès de la culture. La productivité accrue, par conséquent la demande de crédit accrue, il y aurait eu affluence de dépôts dans les *savings-banks* et non pas demande en restitution, et ce n'est qu'alors (si l'affluence des dépôts avait encore surpassé la demande en fait de crédit) que la banque serait dans la nécessité de baisser le taux de l'intérêt, car cela aurait été une preuve que le capital devient meilleur marché.

La productivité du pays accrue, l'exportation serait accrue et la balance du commerce n'aurait pas couru le danger de démonétiser le pays, malgré l'accroissement de l'importation, due en partie à la baisse du tarif.

Les opérations des *savings-banks*, qui consistaient dans l'agence intermédiare entre l'interêt composé et les annuités, entre le capital et la production, se passant dans l'intérieur du pays, auraient, ainsi que dans le passé, employé le papier-monnaie comme signe d'échange et les billets de crédit n'auraient pas été dépréciés. Il n'y aurait eu aucun besoin de les retirer de la circulation à force d'emprunts à l'étranger. Les *savings-banks* avaient été la garantie naturelle de la valeur du papier-monnaie; elles acceptaient les dépôts, recevaient les payements et payaient elles mêmes en papier-monnaie. Personne ne doutait qu'ayant épargné tant de roubles en papier-monnaie, il avait amassé un capital, que les *savings-banks* accepteraient au pair. La productivité du pays croissante—non seulement les billets de crédit ne courraient aucun risque de baisse, mais bien plus une nouvelle émission en devenait nécessaire. Nous voyons bien en Angleterre l'émission des *bank-notes* augmenter sans

produire de résultats fâcheux et atteindre, rien qu'en fait du papier-monnaie de la Banque d'Angleterre, (sans comples autres banques) le chiffre de 29,588,845 livres sterling sur une population d'environ trente millions d'habitants. Certes ce n'est pas le fond d'échange métallique, plus que nécessaire (54°/o) qui régle l'augmentation des *bank-notes*, Mais bien le progrès de la productivité industrielle et du commerce de l'Angleterre, qui demandent une augmentation de signes d'échange. La circulation métallique a de tout temps été plus grande en Angleterre qu'en Russie, et la quantité du papier-monnaie, pour satisfaire à la demande de signes d'échange, a du toujours être proportionnellement plus considérable en Russie qu'en Angleterre.* Donc, sept cents millions de roubles en billets de crédit sur une population de 64 millions d'habitants environ 11 roubles (33 *shillings*) par tête, ne mettaient pas encore le pays dans la condition anormale de surabondance de signes d'échange, et tant que les *savings-banks* garantissaient la valeur du papier-monnaie en l'acceptant au pair et le lançant dans la circulaau moyen du crédit foncier, tant que l'unité nominale du papier-monnaie était une valeur d'échange réelle, le fond métallique du Trésor—environ 12°/o sur la quantité totale du papier-monnaie, s'était montré suffisant pour satisfaire à la demande du métal en échange des billets de crédit. Avec l'extension du crédit et de la productivité nationale non-seulement qu'on ne courrait aucun risque d'une restitution subite des dépôts, ou de la baisse du papier-monnaie, ou de la diminution du fond d'échange, mais il y avait lieu à s'attendre à l'affluence des dépôts, à l'augmentation du fond d'échange métallique et à la nécessité d'une nouvelle émission de papier-monnaie.

* Ajoutez à cela que l'absence de transferts sur des maisons de commerce dans les provinces nécessitait l'envoi de sommes d'argent sur les bureaux de poste, ce qui faisait rechercher encore le papier-monnaie, dont l'envoi demandait incomparablement moins de frais d'expédition que celui de la monnaie métallique.—L'impôt est aussi perçu en papier-monnaie.

La réforme ne comprit pas que la destinée financière de la Russie était inséparablement liée à l'émancipation des paysans et à leurs possessions foncières. Elle prit pour idéal non la prospérité du crédit foncier, mais la prospérité boursière d'une banque. Le doctrinarisme économique fut même au-dessous de son allié le doctrinarisme bureau-démocratique, il fut complètement bourgeois; or, dans un pays où la bourgeoisie n'est rien, ou n'est qu'un appendice minime de la population et de la productivité agricole, on pouvait lui prédire sa chute. Par surcroit de malheur, le début de la réforme financière allait coincider avec la fin de la guerre de Crimée et le commencement de l'émancipation des serfs; donc, la réforme venait immédiatement après une exténuation des forces productives agricoles—épuisées par les récrutements, les dépenses et les travaux interrompus,—et immédiatement avant une régénération des forces productives agricoles, qui demanderait nécessairement une extension aussi large que possible du crédit foncier. En outre, la réforme financière allait débuter en vue d'une balance défavorable du commerce extérieur, qui commençait à démonétiser le pays, fait que je constate rien que d'après les paroles de M. le ministre des finances (discours de 1860), car le dernier document que je possède sur le commerce se rapporte à l'année 1857.* D'après ce document, au contraire, l'exportation générale dépasse l'importation de 21,153,463 roub.; mais l'exportation spéciale de la monnaie métallique (or et argent) en dépasse l'importation de 14,085,349 roubles. Et chose rémarquable, c'est que depuis nombre d'années† l'exportation générale dépassait l'importation de 9 à 17%, et l'exportation de la monnaie métallique en dépassait l'importation de 1½ millions à environ 8 millions de roubles (excepté la période de 1847 à

* Le commerce extérieur de l'empire en 1857, publié par le Département du commerce extérieur.

† Tengoborsky (Etudes sur les forces productives de la Russie, T. IV., Paris, 1855) donne les chiffres de la balance du commerce depuis 1822.

1851, où l'importation de la monnaie en a dépassé l'exportation de 1,179,700 r.). Si le ministère craignait que la langueur de la productivité nationale et l'accroissement de l'importation n'occasionât un rédoublement de l'exportation monétaire, il pouvait bien prévoir que la réforme, qui revenait à la baisse du taux de l'interêt payé par les banques, engagerait nombre de capitaux à être placés à l'étranger, et constituerait une des causes principales de l'exportation de la monnaie métallique, cause beaucoup plus évidente que l'augmentation d'approvisionments en fait de machines fabriquées en Europe et que le nombre croissant des touristes, dont parle le ministre des finances. Rémarquez encore une chose grave et difficile à expliquer : malgré la surexportation monétaire, notre commerce présentait une balance favorable, et à l'intérieur, notre papier monnaie circulait au pair—*avant, pendant, et immédiatement après la guerre de Crimée.* La crise ne commence qu'avec *la réforme financière* après 1859, avec la réduction du taux de l'interêt des banques à 2°/₀ d'interêt simple et avec l'abolition du crédit foncier ultérieur. Jusqu'alors la baisse de l'interêt de 4 à 3°/₀ sur les dépôts n'avait produit aucune demande en restitution ; en même temps les annuités du crédit foncier avaient été réduites à 5¼ ou (4 plus 1¼)°/₀ pour 33 ans (au lieu de 6°/₀ pour 37 ans), et nous voyons que pour le 1 Janvier 1859, dépôts et crédit—tout a augmenté —et que le papier-monnaie, malgré son accroissement n'a pas subi de dépréciation. Le ministère, voyant que la réduction [de l'interêt sur les dépôts à 3°/₀ d'interêt composé était peut-être le taux juste de la valeur du capital au moment donné, et n'avait pas assez vite influé sur les demandes en restitution des dépôts, le réduisit à 2°/₀ d'interêt simple, et refusa d'accepter de nouveaux dépôts et de faire de nouveaux prêts. Force fut aux dépositeurs, ne pouvant recevoir leurs capitaux en numéraire, de les rétirer en les convertissant en billets à 4 et 5°/₀.* Ce fut une demande forcée en restitution, car le

* Le compte-rendu du ministre pour 1861 esquive de préciser le chiffre des 4°/₀ et des 5°/₀ et ne donne que le total général.

capital valait plus que 2°/₀ d'interêt simple et le laisser à ce taux était impossible. Donc les billets de banque à 4 et 5°/₀ débutèrent par être acceptés comme un pis aller à un cours forcé, et il fallait s'attendre de les voir bientôt au dessous du pair. Les capitalistes et les épargneurs furent donc à la récherche de placer leurs capitaux dans quelque chose de nouveau. Des compagnies d'actionnaires surgirent chaque jour, et chaque jour disparurent; dirigées par l'esprit et l'influence du fonctionarisme, elles ne servirent qu'à donner des déficits. Il n'y eut que les quelques *compagnies d'actionnaires soutenues* aux frais du Trésor, *aux frais de l'impôt*, et prouvant par là leur propre inutilité, qui résistèrent à la chute. Une grande partie des capitaux alla se placer à l'étranger et dans les actions des nouveaux chemins de fer, dont la souscription en Russie n'était que pour un peu plus du tiers, et se faisait environ pour les deux tiers du total à l'étranger. Sous quelque forme qu'ait paru le capital, soit comme billets de banque à 4 et 5°/₀, soit comme papier-monnaie—il lui fallait être converti en espèces sonnantes pour aller se placer dans les chemins de fer, ou autres fonds hors du pays. Le rouble en papier monnaie, récemment égal au rouble argent, se vit orphelin. Le crédit foncier n'osait plus le demander aux caisses de dépôts, et celles-ci, parconséquent, lui refusèrent l'asyle. L'homme qui avait travaillé pour mettre de côté le salaire qu'il recevait en papier-monnaie, vit qu'il n'avait plus où le placer. Le papier-monnaie tomba de prix. Le revirement d'environ un milliard de roubles en papier-monnaie n'avait plus d'issue; ce milliard ne pouvait être ni changé pour de la monnaie métallique qui ne pouvait suffire à un pareil chiffre, ni être employé au crédit foncier qui n'existait plus. Le résultat fut le phénomène d'une anomalie qui est bien un fait réel, [malgré la contradiction qu'il contient: le papier-monnaie baissa de prix, tandis que le pays manqua de signes d'échange. Le papier-monnaie, n'étant plus accepté par le crédit foncier, perdit au change et toutes les denrées renchérirent; en même temps l'or partit

pour l'étranger et ne fut retenu que dans un rapport qui le met à 17% d'échange. Il y eut absence de monnaie métallique et un manque de signes d'échange, proportionné à la hausse des denrées et à la baisse du papier-monnaie. La vie devint immensement chère, et, pour le moment, il n'y a pas même assez de signes d'échange en papier-monnaie pour changer les billets à 4 et 5%, de manière que le possesseur des dits billets se trouve dans l'impossibilité de satisfaire à ses propre paiements, faute de trouver un changeur.

En même temps que le doctrinarisme économique arrivait à ce résultat, le doctrinarisme bureau-démocratique, ayant réussi à être plus bureaucratique que démocratique, infligeait, une réglementation du servage au lieu d'émancipation; l'état transitoire des serfs équivalait à un état de siège. La productivité du pays stationna, les travaux agricoles furent mauvais ou suspendus. Le manque de productions vint s'ajouter à l'absence du crédit foncier; le seigle doubla de prix.* L'exportation générale devait devenir de plus en plus défavorable et l'exportation monétaire de plus en plus grande. La petite monnaie disparut. Le gouvernement fit de la petit monnaie au dessous de la valeur nominale, mesure peu nouvelle depuis le ministère du duc de Noailles sous Louis XV, et jamais efficace; la concussion la rendit encore moins efficace qu'elle aurait pu l'être, car la nouvelle monnaie ne fut distribuée qu'à des protégés du pouvoir et disparût tout de même. Les particuliers suppléèrent au manque de la petite monnaie par des billets au porteur sous leur propre signature et responsabilité; le gouvernement interdit au gros du public ce genre de papier monnaie privé et n'en accorda le droit qu'à quelques fermiers d'eau de vie (receveurs généraux) protégés par le ministère. La banque d'état, faisant l'escompte

* Dans la région du Volga, où il était moins de 3 roubles le chetvert, il est cette année à 6½ roubles.

à meilleur marché que les banques particulières, ne devint profitable qu'à la moindre partie des sommités de la richesse commerciale, à quelques individus, ayant le bonheur d'être placés sous la protection spéciale de la banque.

En somme la réforme n'a pas entrevu, qu'au lieu de protéger l'industrie, elle en avait détourné les capitaux, pour les lancer dans le jeu de la bourse, peu développé dans un pays agricole et sans bourgeoisie et qui parconséquent ne pouvait réussir. Elle n'a pas entrevu, que le capitaliste jouant à la bourse est tout aussi fainéant, que le capitaliste qui laisse son capital s'accumuler au moyen de l'intérêt composé, avec la différence, que celui-ci fait valoir ses épargnes dans leur application immédiate à la productivité du pays (application dont le besoin allait être redoublé par la réforme du servage), tandis que le joueur à la bourse fait circuler dans un jeu de hazard, peu honnête, des capitaux, dont la majeure partie tourne autour des dettes gouvernementales, qui pésent sur les populations sous forme d'impôt et qui ont été contractées dans des buts tout à fait étrangers à la productivité industrielle du pays. Le résultat définitif de la réforme fût qu'elle détruisit le crédit foncier, démonétisa le pays, discrédita le papier-monnaie et rapprocha le gouvernement d'une crise financière.

Est elle imminente ? me demanderez vous. Non ! Car peut-être est il encore temps de sauver les choses, si l'on se presse de dénouer franchement le nœud du servage et de reconstituer le crédit foncier, cette garantie (security) de la valeur du papier-monnaie beaucoup plus réelle que le fond métallique. Alors le signe d'échange reprendra son cours, en même temps qu'avec l'émancipation franche et nette la productivité du pays rétablira la balance du commerce.

Mais je crois la crise définitive possible, je la crois probable, vu l'incapacité du gouvernement. Engagé dans la fausse route d'un doctrinarisme économique inapplicable

en Russie, pas assez intelligent et partant de là pas assez généreux pour avouer une faute, de plus envahi par la concussion de son fonctionarisme, le gouvernement ne peut résoudre aucun des problèmes qu'il a posés. Il n'aura pas la force de reconstituer le crédit foncier et il fera faillite. Le pays se reconstituera—je n'en doute pas. Le pays, malgré ce temps de trouble et de confusion de tous les interêts, est capable de produire plus qu'il ne consomme, parconséquent capable de produire des capitaux, et avec ses éléments de crédit social, il sera fatalement conduit à rétablir le crédit foncier et la balance du commerce; mais que le gouvernement fasse faillite—rien de moins étonnant. Les papiers de l'état sont encore bien côtés à l'étranger, mais il suffit d'une année de l'état transitoire du servage, c'est à dire d'une année de stagnation agricole, pour baisser encore le cours de change, rendre l'argent encore plus rare à l'interieur, déprécier davantage le papier-monnaie, saper le paiement de l'impôt—et le déficit du budget devient irrémédiable et entraîne le discrédit à l'étranger à la suite du discrédit à l'intérieur.

Toutes les autres réformes financières, projétées par le gouvernement, ne peuvent être d'aucune utilité, le gouvernement ayant posé partout des problèmes insolubles. Je m'en vais vous en donner un aperçu rapide.

Réforme de la ferme des eaux de vie. Cet impôt fait environ la moitié du revenu total du gouvernement; il montait à 123,022,580 roub. (£18,453,382; fr. 461,334,500) le revenu total du budget de 1862 étant de 279,352,809 roub. (£41,902,921; fr. 1,047,573,022).* L'eau de vie, dont le prix de fabrication est en moyenne de 60 copecks le védro (2,7 de gallons, 8,13 d'hectolitres), est vendu (sans compter les exécrables abus) à 4 roub. en gros et à 7 roub. en détail, ce qui fait un impôt de 666 % à 1166 % par

* L'entretien de l'armée et de la marine étant porté à 133,229,412 roubles (£19,984,411; fr. 499,610,276) on voit que tout l'impôt des boissons est englouti par les dépenses du militaire.

rapport au prix de revient. C'est certes l'impôt ou le fardeau le plns ignominieux, qui pèse sur le peuple, et qui joue en Russie un rôle au moins aussi immense que l'impôt de la gabelle en France avant 1789. Notez bien que le peuple, c'est à dire le paysan, est le producteur du blé employé à la fabrication des eaux de vie, et qu'en vendant le tchetvert de seigle à 3 roub., il retire en échange sept védros d'eau de vie, qu'il paye jusqu'à 49 roub. et que de cette manière il paie pour la fabrication un impôt de 1633 °/₀ et encore reçoit il une boisson falsifiée ; mais même si elle ne l'était pas—la position ne serait pas tenable. La réforme projetée consiste dans l'institution d'une accise au lieu de fermage, accise dont la principale condition est que les prix de la vente des eaux de vie soient les mêmes. Sous prétexte de crainte que le peuple ne s'abandonne à l'ivrognerie, le gouvernement ne veut pas perdre une obole dans ses revenus sur les boissons. Or, le problème ainsi posé est insoluble et la réforme se réduit à faire la grande part du butin au fonctionarisme, au lieu de la laisser à la ferme des eaux de vie.

Réforme de l'impôt des villes. Après une critique très judicieuse et très intéressante de la question, le comité, qui en était chargé, est arrivé à rédiger un projet qui laisse les choses au point où il les trouve.

Réforme de l'impôt des contributions provinciales. Même méthode—beaucoup de critique, suivie d'un projet qui n'apporte aucun changement.

Avec tous ces projets de réforme, tandant à alléger le sort des contribuables, le gouvernment est arrivé à augmenter l'impôt, par un décret impérial du 30 Décembre, 1861 (12 Janvier, 1862). L'augmentation tombe : 1) sur la capitation 1 copeck (environ 4 centimes) par tête ; 2) sur l'impôt foncier, qui n'est aussi qu'une capitation, 3 copecks par tête et 3) sur le timbre environ 33 °/₀. En somme cette augmentation est onéreuse pour le pays, sans produire un total assez fort pour être de quelque

ressource pour le gouvernement. Tout cela rappelle éminemment la France avant 1789.

Outre l'augmentation de l'impôt le gouvernement a voulu réduire ses dépenses. Dans le budget de 1862, la liste civile est même réduite, comparativement à 1860, de 486,462 R. (£72,969 ; Fr. 1,824,225). Mais les frais de l'armée et de la marine sont augmentés de plus de sept millions (£1,050,000 ; Fr. 26,250,000), et le total de la réduction du budget monte à peine à 4 millions et dépasse le budget de 1859 d'une trentaine de millions.* (£4,500,000; Fr. 112,500,000).

Le budget de 1862 porte sur son actif le "revenu extraordinaire sur le produit du dernier emprunt 4°/₀" — 14,757,900 R. Vu l'état présent des choses je doute bien que le déficit se borne à ce chiffre, malgré l'augmentation de l'impôt. Enfin de tous les projets de réformes et de toute l'administration actuelle des finances, il serait difficile à déduire, que le gouvernement soit capable de reconstruire le crédit foncier et de régénérer, sur cette base, la situation financière du pays. Il est beaucoup plus probable, que nous soyons arrivés au temps, où la société, contenant assez de forces pour ne pas pouvoir périr, se régénère elle même. Dans ce cas, je crois bien à la nécessité d'une banque fédérale en Russie, d'une banque, où les banques provinciales viennent à se fédéraliser. Ici, comme dans tout le reste, la fédéralisation serait une conséquence naturelle des conditions géographiques et sociales ; mais à la possibilité d'une banque qui soit un centre administratif, d'où émanent toutes les mesures à prendre à la fois aux bord de la Néva, du Volga, de la mer Noire, de la mer Blanche et de l'océan pacifique, — je n'y crois pas.

Maintenant, pour conclure, passons du mouvement abstrait des institutions au mouvement passionné des événements.

*	Budget de 1860	Budget de 1862
Liste civile	8,448,267	7,957,905 R. ar.
Armée et Marine	125,376,593	133,229,412
Total du budget	298,307,388	294,110,709
Total du budget de 1859		260,201,177

IX.

Après quatre ans d'attente et d'une agitation sourde, on vit enfin venir au monde le manifeste du 19 Février, (3 Mars 1861), le manifeste de l'abolition du servage. Le gouvernement le fit paraître avec tant de précautions, qu'on aurait cru que c'était un crime, qu'il avait peur d'ébruiter. Il attendit pour l'annoncer le $\frac{5}{17}$ Mars, premier jour du grand carême, craignant que lors du carneval le peuple ne se révolta à l'idée de sa liberté. Le jour, où le manifeste fut lu dans les églises de Pétersbourg, le palais était entouré de gardes; les aides de camp veillèrent ou dormirent la nuit à côté de la chambre de l'empereur. Le général gouverneur Ignatieff, ayant entendu un monceau de neige tomber d'un toit, crût entendre le canon de la révolte et alla donner l'alarme. Ainsi au jour de sa première grande œuvre l'impérialisme fut ridicule. Le peuple, le peu de peuple qu'il y a à Pétersbourg, car la masse de la population se compose de soldats et de fonctionnaires,— le peuple fut silencieux. Il écouta le long manifeste imperial, écrit par Philarête, archevêque-métropolitain de Moscou, dans un style lourd et fastidieux — et le comprit peu ou point. La même chose se répéta dans les provinces, avec la différence que dans beaucoup de localités les seigneurs tachèrent d'escamoter le manifeste ou au moins d'en retarder la promulgation. Les prêtres, qui devaient en faire la lecture après la messe, palissaient soit par crainte de desobliger les seigneurs, soit par crainte d'une révolte des paysans. Les fonctionnaires du gouvernement, qui devaient être témoins de la lecture, se disaient malades et allaient se cacher, — parce qu'ils craignaient une révolte des paysans. Jamais fonctionnarisme n'a donné dans une panique aussi absurde, car au fond — comment pouvait on craindre un peuple, parce qu'on lui disait qu'il allait être libre? Pour avoir peur, il fallait au moins attendre

que le peuple soit mécontent du statut de l'émancipation, mais le statut n'avait pas encore paru. Quant au manifeste, le peuple n'avait rien autre chose à faire que de l'écouter en silence, ne pouvant être ému par une rhétorique de séminaire ; son silence n'en fut pas moins plein d'espoir car il y comprit la chose qu'il voulait, il comprit que le tzar allait lui donner la liberté.

Pendant que les ballots, contenant le réglement de cette liberté, partant de Pétersbourg dans toutes les directions, voyageaient au grand gallop, dans des chariots attelés de chevaux de poste, il y eût des démonstrations à Varsovie, que l'administration s'empressa de réduire au silence par le carnage. La noblesse polonaise s'était assemblée pour discuter sur la donation au peuple d'un lot de propriété territoriale ; le gouvernement en fut jaloux, car d'après son idée ce n'est que le fonctionarisme impérial qui a le droit d'accorder au peuple une liberté et une propriété confectionnées à Pétersbourg. Au fond ni le fonctionarisme ni la noblesse n'avaient le désir de les accorder, mais néamoins à l'occasion de cette réunion des propriétaires, l'émotion du désir et du souvenir d'indépendance gagna la population de Varsovie, jusqu'à chanter des chants de liberté, porter un chapeau national et parler de certains droits constitutionnels dont il fallait demander la réintégration. L'administration fit tuer dans les rues la population sans armes, qui se laissa tuer et continua les démonstrations. Chose sublime et nouvelle ! En Pologne comme en Russie la révolution commençait par le calme du martyr, par la protestation désarmée, par la mort sans combat. Le gouvernement, devenant rien que bourreau, se sentit odieux et perdit contenance. Il dut s'arrêter ne sachant quoi faire. Le combat aurait donné une issue au droit du plus fort ; l'armée même aurait cru qu'elle défendait la patrie. Mais le carnage sans combat pouvait fatiguer la soldatesque la plus démoralisée et la faire douter de sa gloire. Le gouvernement se sentit faible et commença à ordonner pour et contre, comme s'il divaguait dans un état de sommeil ou d'ivresse.

A la nouvelle du carnage de Varsovie, la minorité de la classe privilégiée en Russie fut dégoutée. Une partie de la majorité, sans tenir compte que l'administration de la Pologne coute à la Russie plus qu'elle ne rapporte, trouva qu'il fallait à toute force maintenir la dépendance de la Pologne, car il y avait du sang versé pour la conquête, or— déclarer la Pologne libre serait avouer que la saignée historique avait été inutile et absurde; la minorité ne doutait pas, que par dessus elle avait été criminelle. Mais l'opinion rétrograde perdait du terrain de jour en jour, faisant place à l'opinion actuellement assez générale de la nécessité d'une Pologne indépendante. Si la majorité de la noblesse cédait sur ce point, c'est qu'elle se vit obligée de faire du libèralisme. Elle en fit pour protester contre l'abolition de servage et la cession future des terres aux paysans, ce qu'elle qualifiait de violation du droit sacré de la propriété, d'expropriation par la force. Puis, heurtant à chaque pas à une indécision vague dans les mesures libérales et antilibérales du gouvernement, elle vint à partager la méfiance générale et croissante dans la capacité gouvernementale. Soutenant le gouvernement et en étant soutenue en qualité de fonctionarisme à solde, la majorité, en qualité de fonctionarisme à patrimoine, s'en vit abandonnée. Elle s'effraya du peuple. Le gouvernement s'en effraya à son tour et alla faire du carnage au milieu des communes rurales, en faveur de la majorité seigueririale.

Quand les courriers eurent apporté dans les provinces le "réglement des paysans sortant de la dépendance servitudinale" le peuple se mit à se faire lire les 43 feuilles du double in folio. Il ne comprit rien et alla demander des explications partout où il put. Il en demanda au prêtre, il en demanda au seigneur voisin, il en demanda à tout passant qui savait lire. Les uns ne lui en donnèrent aucune, parce-qu'ils n'y comprenaient pas plus que le peuple lui-même; les autres—parce-qu'ils craignirent de se rendre suspects vis à vis des autorités; d'autres encore, parce-qu'ils croyaient de leur avantage de voiler autant que possible la loi déjà assez obscure en elle-même. Alors le

peuple, voyant que la loi lui donnait la liberté sans reconnaître son droit absolu à la terre et avec conservation de corvée et de rentes, tira la conclusion, que le tzar voulait lui donner la liberté, mais que la noblesse et les fonctionnaires l'en empèchaient, que la loi apportée par les exprès de Pétersbourg—n'était pas la vraie loi, que la véritable loi du tzar était tout autre et que les propriétaires et les autorités y avaient substitué la leur. Le peuple se sentit trompé. Il se décida à ne pas payer les rentes, à ne pas faire la corvée et à attendre l'avénement de la vraie liberté octroyée par le tzar.

En Avril 1861 les paysans d'un village nommé Besdna appartenant au comte Moussine-Pouschkine (département de Kasan), s'assemblèrent autour d'un paysan, Antoine Pétroff, qui leur expliquait la vraie liberté. Les paysans des environs s'y joignirent. Le gouvernement avait envoyé partout des généraux aides de camp de sa majesté pour assister à l'introduction de la loi et maintenir l'ordre ; ce fut une faute énorme, car la plupart de ces militaires étaient des hommes à idées boyardes et soldatesques, aptes à frapper à droite et à gauche, à tort et à raison, sans le moindre sentiment de légalité. Le général comte Apraxine alla rétablir l'ordre à Besdna. Les paysans, ayant appris, qu'un envoyé du tzar allait arriver, furent persuadés qu'il allait leur apporter les explications nécessaires et la vraie loi de liberté. Ils le reçurent, selon la coutume hospitalière, deux vieillards portant pain et sel allèrent à sa rencontre. Le général chassa les vieillards, et, effrayé par l'agglomération d'une foule de 5 à 6 mille hommes, il alla se réfugier dans une chaumière sans se montrer au peuple. De cette retraite il expédia, pour parlementer, tantôt un prêtre, tantôt le chef de la police du district, en faisant dire aux paysans que s'ils ne se dispersaient et ne livraient pas le fomentateur du désordre, il irait chercher des troupes. Les paysans conclurent que ce n'était pas un envoyé du tzar, qu'on les trompait encore une fois et dans un état d'incertitude continuèrent à s'atrouper sans aucune voie de fait. Le général repartit et amena, le 12 Avril, une compagnie

de 231 soldats, fusils chargés à balle. Alors il vint à la foule, dit que si elle ne se dispersait pas et ne lui livrait pas le grand agitateur, Antoine Pétroff, il allait faire feu. Les paysans furent ébahis, mais n'exécutèrent ni l'une ni l'autre de ces injonctions. Le général ordonna de tirer. La foule désarmée se dispersa. Le général ordonna de tirer sur les fuyards. 51 hommes furent tués sur place; 32 moururent de leurs blessures avant l'arrivée du chirurgien, qui ne fut envoyé que trois jours après le carnage; 89 furent blessés, dont 25 à mort. Antoine Pétroff, tenant le réglement au-dessus de sa tête, vint se livrer lui-même, protestant au nom du tzar qui voulait octroyer la vraie liberté; il fut fusillé. Après ces exploits, le général fit son rapport à l'empereur, rapport, où il calomnia Antoine Pétroff de s'être fait passer pour prophète, calomnia les paysans d'avoir voulu piller les magasins de blé du propriétaire, taudis que Antoine Pétroff n'avait été que choisi par les paysans pour expliquer la loi qu'en conséquence de son caractère respectable, et que bien loin de quelque idée de pillage, les assemblées des paysans avaient lieu dans un ordre parfait.* Le général fit valoir dans son rapport toute la bravoure et le talent qu'il avait developpés à massacrer des gens désarmés. L'empereur l'en remercia et lui donna une décoration. L'aristocratie de Kasan voulut lui donner un diner en signe de reconnaissance, mais elle s'en abstint, un des propriétaires ayant observé, que pourtant ce n'est pas trop séant d'arroser le sang avec du champagne.

Ainsi commença la révolution sans armes. Antoine Petroff fut le premier martyr de la liberté paysanne et l'affaire de Besdna la première où le tzar débonnaire et émancipateur se montra un bourreau sans intélligence. Puis l'eau ou le goût du sang lui vint à la bouche. Le général Dróniakine lui télégraphia de Pensa ses félicitations de fidèl sujet à l'occasion de la fête de Paques, en demandant en

* Nous avons publié le brouillon du rapport, écrit de la main du général, les ratures et les changements qu'il y fait, montrent évidemment qu'au lieu de faire un rapport—*il composait.*

même temps le droit de punir les paysans sans les faire juger selon la procédure légale. L'empereur le remercia par télégraphe et lui donna le droit de juger et punir comme bon lui semble. La dessus le général commença à fusiller et à faire battre les paysans jusqu'à fatiguer le bourreau et télégraphia que l'ordre était rétabli. A une ou deux exceptions près, les généraux aides de camp de sa Majesté introduisirent le réglement de la liberté de la même manière. On tua dans beaucoup de départements et partout on bâtonna.

Cela irrita d'autant plus, que les paysans ne s'étaient pas révoltés; ils voulaient seulement qu'on leur expliquat cette liberté qui n'était que du servage. De même qu'à Varsovie, les bourreaux s'arrêtèrent devant les victimes desarmées, mais aussi de même qu'à Varsovie, la révolution se maintint. Les paysans restèrent partout fidèles à leur opinion, que la liberté qu'on leur a donné n'est pas la vraie liberté et que celle-ci va leur être octroyée par le tzar dans deux ans. En attendant, ils résolurent de s'en tenir strictement à la lettre de la loi qui réglait les deux premières années de l'état transitoire; ils tinrent à la diminution légale des jours de corvée, tachèrent d'y travailler aussi nonchalamment que possible, mais refusèrent de payer la rente, et de signer les chartes réglementaires. Ils se résignèrent à souffrir et à patienter, mais résolurent de ne pas reconnaitre le droit du propriétaire à la rente et à la terre, de ne pas engager l'avenir, car dans deux ans la justice du tzar finirait par leur accorder la liberté pleine et entière, c'est à dire la propriété du sol, l'abolition de toute redevence envers le seigneur et l'indépendance du *self-government* communal. L'empereur aurait encore pu profiter de la foi du peuple dans le tzarisme; mais méconnaissant les choses, il ne sut pas les diriger d'une manière digne et paisible, il ne sut pas réformer la réforme qui n'était qu'une faute, et donner au peuple la liberté selon le bon sens et l'idéal du droit coutumier. Il s'occupa au contraire à détruire la confiance populaire dans le tzarisme. Dans son voyage en Crimée, chemin faisant, il convoqua

les anciens parmi les paysans et leur débita un discours bref et peu affectueux, disant qu'il "n'accorderait aucune liberté autre que celle qui est statuée dans le réglement." Non content de cette apostrophe impopulaire, revenu du voyage, il ordonna au ministre de l'intérieur d'envoyer dans tous les départements une circulaire pour faire répéter au peuple ces paroles impériales. La maladresse de cette mesure est si étonnante, que parfois je me prends à croire qu'Alexandre II veut sciemment révolutionner le pays et détruire son propre pouvoir. Il est bien probable que le démagogue impérial y réussisse. Malgré la circulaire, les paysans se maintiennent dans leur foi en l'avénement d'une autre liberté, d'une nouvelle liberté, de la vraie liberté; mais je ne m'étonnerais pas s'ils commençaient bientôt à perdre toute confiance dans l'impérialisme et à se trouver un nouveau tzar, plus franchement plébéien.

Pendant le temps que le gouvernement employait à se fatiguer du rôle de bourreau au service de la noblesse, et s'enfonçait de plus en plus dans le vague et l'indécision, l'introduction du "Réglement" organisa de nouvelles institutions. Les communes formèrent des arrondissements. La minorité de la noblesse à opinion plébéienne s'empressa d'occuper les places de juges de paix toutes les fois qu'elle en eut l'occasion. De cette manière le peuple eut ses défenseurs et se raffermit dans son attente d'une nouvelle liberté; la noblesse fut divisée. Il y eût des juges de paix prenant parti pour le peuple, il y en eût qui prirent parti pour les seigneurs. Le conflit entre les anciens et les nouveaux pouvoirs produisit confusion. L'ancien *fonctionarisme* perdit confiance en sa propre force. Le nouveau *fonctionarisme*, divisé en soi-même et devant s'en tenir à la rédaction confuse du "Réglement," fit plutôt l'office d'un ferment pour toutes les classes de la population, que celui d'une autorité réelle. Pendant que le comité départemental de la Podolie trouvait, se basant sur les articles du "Réglement," que ni le juge de paix, ni la justice paysanne de l'arrondissement des communes (*voloste*) n'ont le droit d'infliger la peine corporelle aux paysans qui avaient

mal rempli les devoirs de la corvée,—le comité départemental de Kieff, se basant sur les articles du même "Réglement," décidait que le juge de paix a la droit, dans le cas mentionné, d'infliger la peine corporelle. Vous pouvez aisément comprendre que dans cet état de confusion, les autorités anciennes et nouvelles sont également incapables ni de se faire obéir, ni de savoir ce qu'elles ont à faire ; bon gré malgré le peuple prend consistance et la minorité plébéienne de la noblesse se fait jour, acquiert du terrain et devient une force.

Une autre partie de cette minorité répondit à un autre essor du peuple, au besoin d'instruction qu'il a manifesté dès qu'on a commencé à parler d'émancipation. Les jeunes gens s'empressèrent d'ouvrir des écoles de dimanche gratuites, et le peuple y afflua de manière que le gouvernement crut de son devoir d'y mettre autant d'entraves que la décence le permettait. Pour preuve de cet élan populaire vers l'instruction, je vous citerai un feuilletoniste de la gazette russe de St. Pétersbourg, qui se laissant dominer par le point de vue propriétariste, ne peut être soupçonné de non-véracité. "Ces paysans, dit-il, qui sont assez *bêtes* pour s'attendre à un avenir meilleur que celui qui vient de leur être accordé, et ne veulent pas signer les chartes réglementaires à moins d'y ajouter la clause de—*valable jusqu'à un changement dans la loi*,—ces mêmes paysans *votent de plein gré* un impôt pour l'établissement d'une école." Le pauvre feuilletoniste a dit plus qu'il ne croyait dire. Aussi la conséquence qu'on peut tirer de ses paroles est toute naturelle : le paysan n'allait pas à l'école et évitait d'y envoyer ses enfants, tant que l'école était obligatoire, établie par le gouvernement ou par le seigneur ; mais dès qu'il a vu la possibilité d'une école libre, il a manifesté son besoin d'instruction—avec autant d'intelligence qu'il en met pour refuser toute espèce de contrat obligatoire avant d'avoir la liberté telle qu'il l'entend, telle que la vie historique et coutumière la lui fait concevoir.

Au milieu du chaos le progrès était visible. Le peuple avait fait un pas immense vers la conscience de son auto-

nomie, en profitant instinctivement et sur un terrain légal des demi-libertés qui lui avaient été données; la noblesse d'opinion plébéienne avait fait un pas immense dans la propagande de la conviction, qu'il n'y a pas d'autre salut que de se rapprocher du peuple et de se défaire de ses propres privilèges ; le gouvernement avait fait un pas immense vers la décadence.

Ayant embrouillé ses finances, chaotisé l'administration, n'ayant pu mener à bonne fin aucun de ses projets, il s'efforce de créer une unité d'administration et, voyant que les différents ministéres prennent chacun un chemin à part et souvent contraire aux autres, il organisa un conseil des ministres qui devait donner à la chose administrative une unité de direction. Comme dans tous ses réglements, dans tous ses projets et réformes, le gouvernement s'y prit à sa façon habituelle, en posant le problème d'une manière contradictoire et insoluble. Il organisa le nouveau conseil des ministres en y admettant les mêmes personnes qui hurlaient de se trouver ensemble, et leur donnant pour président un vieillard sans aucune initiative. Possible que ce veillard soit devenu un homme bien intentionné et désireux de se laver d'une flétrissure qui ne pouvait être oubliée, car il avait été jadis le rapporteur de la commission d'enquête ou de condamnation de ses amis à lui, des hommes du 14 Décembre 1825. Quoiqu'il en soit Bloudoff est trop vieux pour donner l'unité de direction à un conseil de ministres qui n'avaient rien de commun entre eux. Le gouvernement n'a rien obtenu de cette mesure, comme jamais il n'obtiendra rien d'aucune mesure, parceque son problème fondamental est insoluble ; il veut émanciper le peuple, organiser le *self-government*—tout en conservant le fonctionarisme comme son unique moyen de gouverner. De là son impossibilité à rejeter la *table des rangs* et à chercher les gens capables en dehors du *tchinn;* de là la fatalité d'être toujours formé d'incapacités, qui ne servent qu'à prouver le progrès de la décadence administrative. Or, prouver que le gouvernement est en état de décadence, c'est donner au public la conscience de sa propre force.

Quoique le gouvernement dut compter sur deux éléments contradictoires, il pouvait agir pourvu qu'il choisit décidement le parti qu'il allait prendre. S' il octroie quelques minimes droits de voix consultative dans les affaires aux riches seigneurs, ultra-partisans du servage et du patrimoine, et étouffe l'émancipation commencée, alors il devient de nouveau omnipotent au moyen du fonctionarisme à patrimoine. S'il ameute le peuple contre la noblesse au nom du tzarisme et de la liberté communale,—alors il se défait de la noblesse et réorganise l'omnipotence du fonctionarisme à solde. Le gouvernement usa des deux moyens pour n'arriver à aucun résultat. Il avait fusillé et battu les paysans en faveur des seigneurs ; il commença à ameuter le peuple contre la noblesse dans l'affaire des étudiants. Je ne vous répèterai pas la description de cette affaire, parfaitement décrite dans les articles du " *Times*." Je vous en dirai seulement l'origine et les effets.

La littérature russe, dès la fin du dernier siècle, n'a pas cessé d'être libérale et révolutionnaire. Quiconque y levait le drapeau contraire était taxé du nom d'agent stipendié par le gouvernement et d'espion, ce qui au fond était parfaitement vrai. Aussi, sauf deux on trois journalistes sans talent, la littérature avait été incorruptible. Nicolas n'a pas réussi à l'étouffer ; la censure actuelle le peut encore moins. Alexandre II, dans ses tendances aux réformes commença par jouer à la publicité. La littérature put toucher à toutes les questions vitales. Le gouvernement s'en est effrayé. La censure retomba dans le rigorisme. Alors parût la littérature des imprimeries secrètes. La feuille la plus avancée et la plus décidée dans cette catégorie, c'était le *Vélikorusse* (le grand russien) qui, dans les trois numéros parus et propagés avec un rare talent, est allé jusqu'à poser la question—si la dynastie impériale doit être conservée ou non? Le gouvernement s'imagina que la feuille était rédigée par les étudiants des universités. Voilà l'origine de la guerre contre les étudiants et voilà pourquoi l'opposition des étudiants aux réglements d'espionnage, qu'on voulait introduire dans les universités, eût un sens

politique beaucoup plus grave qu'une simple insubordination d'écoliers. Au lieu de glisser pardessus l'agitation et de ramener le calme, en faisant un peu de concessions et en usant envers la jeunesse de bonnes manières, de politesse cordiale,—le gouvernement releva la signification politique de l'affaire en se mettant à faire des victimes; il y eût des tués, il y eût des blessés; la police ameutait le peuple, en faisait courir le bruit que les étudiants, n'étant que des nobiliaux, se révoltent parce que le tzar avait aboli le servage. Le général Bistrome ameutait les soldats contre la jeunesse, en leur disant que tous ces étudiants visent à devenir des fonctionnaires, qui pilleraient le peuple. Les effets de cette méthode furent très compliquées.

Le gouvernement, qui déjà s'était arrêté dans l'indécision après s'être fait le bourreau du peuple, s'arrêta dans une nouvelle indécision après avoir fait le bourreau des étudiants. Il ferma les universités mais renvoya le ministre de l'instruction. Le changement du ministère prouvait que le gouvernement avait très peu la conscience de ce qu'il faisait. La clôture des universités donna la première idée de l'organisation de l'instruction en dehors de l'instruction officielle. Plusieurs professeurs se décidèrent à ouvrir des cours publics pour tout le monde, sans que la jeunesse eût besoin d'être inscrite aux universités pour avoir le droit à l'étude. Quelques professeurs, doctrinaires de la centralisation, se prirent si bien à défendre le gouvernement dans l'affaire des universités, que la majorité passa à l'opinion contraire, et l'idée d'une organisation de l'instruction libre alla fermenter dans la société.

Le gouvernement exila nombre d'étudiants dans diverprovinces éloignées. Or—toute cette jeunesse appartenait à l'opinion plébéienne de la minorité de la noblesse; l'éxil allait avoir deux conséquences: celle de fournir aux provinces des propagandistes jeunes et ardents et celle de laisser dans les capitales une jeunesse excitée par la mort et l'exil de ses camarades. Au milieu de ces circonstances survint la condamnation aux mines de la Sibérie d'un littérateur

nommé Michayloff, affectionné par les étudiants pour avoir fait circuler une brochure, un appel à la jeunesse. Michayloff fut le premier condamné politique du régne actuel. Son exil fit vibrer bien des cœurs.

En outre une partie de ces étudiants appartenait à la noblesse et au *fonctionarisme.* Que leurs parents appartinssent ou non aux opinions rétrogrades, ils ont dû voir dans le carnage et l'exil de leurs enfants, et dans l'excitation du peuple contre les étudiants en leur qualité de nobles et de fonctionnaires, qu'il n'y avait plus de sécurité ni pour le noble, ni pour le fonctionnaire. Cela fit penser d'un côté à un rapprochement avec le peuple, d'un autre côté cela généralisa le mécontement contre le gouvernement. Non seulement les fonctionnaires à patrimoine de toutes les nuances d'opinion, mais le plus petit fonctionnaire à solde fut mécontent. De cette manière le gouvernement, tantôt en massacrant le peuple en faveur des seigneurs, tantôt persécutant les seigneurs et ameutant le peuple, ne put arriver qu'à douter de son propre équilibre et renforça la garde du palais d'hiver.

Simultanément avec l'affaire des étudiants de l'université commença et finit par des exils l'affaire des étudiants de l'académie ecclésiastique de St. Pétersbourg. Des jeunes gens, la crême du clergé blanc, furent jugés au St. Synode par les prélats du clergé noir pour ne pas fréquenter les leçons de littérature grecque d'un professeur de l'académie, peu versé dans la partie qu'il professait; ces jeunes gens furent taxés d'émeute et de connivence avec les étudiants de l'université. Huit furent exilés dans leurs provinces respectives. Or, le clergé blanc, déjà aiguillonné par toutes les réformes, révait de plus en plus à son indépendence du clergé noir. L'affaire des étudiants de l'académie ecclésiastique ne manqua pas de propager le mécontentement dans le clergé blanc, le clergé des paroisses, le clergé des communes. Le cas est bien grave, c'est la base d'une scission dans l'église orthodoxe en une église plébéienne et une église officielle gouvernementale. Jusqu'à présent, l'orthodoxie avait béni et soutenu le gouvernement; bien-

tôt il n'aura de son côté que les archevêques, détestés par le clergé lui-même.

S'aliénant ainsi le clergé orthodoxe, le gouvernement a usé de sa méthode d'indécision envers les dissidents. Il a permis à ceux de la catégorie dite croyants de l'ancienne église d'avoir leurs prêtres, et de suivre leur rite ; mais il n'a pas voulu leur accorder cette permission officiellement, il l'a basée sur une circulaire secrète du ministre de l'intérieur. Cette indécision réussit à délier un peu les bras aux dissidents, et en même temps à les rendre parfaitement hostiles, ce qu'une liberté de foi franchement octroyée, n'aurait pu produire. Aussi leur propagande et leur mécontentement n'ont fait que grandir.

L'hiver présent a dévoilé l'état général des esprits. Vous savez que les assemblées de la noblesse se tiennent une année dans une moitié de l'empire, l'autre année dans l'autre. Cette année ci, vu l'urgence de la situation, la noblesse avait demandé de s'assembler aux élections dans tous les départements à la fois, pour pouvoir discuter sur ce qu'elle a à faire. Le gouvernement a fait la faute de réfuser. Par conséquent, les élections nobiliaires n'ont eu lieu que pour une moitié de l'empire, au grand mécontentement de l'autre, et même de toutes les deux. Voici ce qui s'y est passé :

L'assemblée de la noblesse de Moscou, partant d'un point de vue de propriétarisme étroit, a adressé au gouvernement une demande vague d'une quasi constitution, plutôt oligarchique qu'autre chose. On prétend même qu'on y est allé jusqu'à proposer l'abdication de l'empereur en faveur de son fils, mais que la proposition a été réjetée à la majorité des voix. Ce propos est fort douteux.

La noblesse de Smolensk a adressé au gouvernement la demande de l'égalisation des droits des paysans et de la noblesse et d'une administration élective sans distinction de classes.

La noblesse à Novgorod, Pskof, Saratoff a fait des demandes analogues.

La noblesse de Toula (voyez le *Times* de Février) a demandé une chambre législative, élue par des députés électeurs, qui eux-mêmes seraient élus tant par les paysans que par les nobles, donc encore une fois avec fusion des classes.

La noblesse de Pétersbourg a demandé la jurisdiction orale, indépendante du pouvoir administratif. Un individu parmi cette noblesse, M. Bésobrasoff, connu pour ses opinions propriétaristes, a fait un discours, dans lequel il prouva que le droit des seigneurs à la propriété foncière et au servage a été octroyé par Catherine II.* Il conclût à la présentation d'une adresse pour la conservation des droits de propriété. Sa proposition fut rejetée par 148 voix sur 67.

La noblesse de Twer, qui depuis le commencement de la réforme s'était tenue à l'avant garde, décida dans sa séance du 14 Mars, 1862 (2 Mars): 1. L'urgence du crédit foncier, incompatible avec l'état transitoire du servage; 2. La nécessité de la cession des terres aux paysans; 3. La réforme de l'administration financière, qui désormais doit être dépendante de la nation et non de l'arbitraire; 4. L'indépendance et la publicité de la juridiction; 5. La publicité de toute l'administration de l'état; 6. L'abolition de la loi du 19 Février 1861, qui n'avait que soulevé la question de l'émancipation des paysans, sans la réaliser; de là l'urgence d'une parfaite égalisation de droits pour toutes les classes de la société, en conséquence de quoi la noblesse de Twer se dédit librement de tous ses privilèges et fait cession obligatoire des terres aux paysans; 7. Le gouvernement, malgré ses bonnes intentions, étant incapable de réaliser les réformes nécessaires, le droit de les discuter et de les voter ne peut appartenir qu'à une assemblée nationale élue par tout le peuple, sans distinction de classes.—Ces décisions, ayant

* **Nouvelle preuve que le servage ne date réellement que depuis l'impérialisme pétersbourgeois et n'est une institution ni ancienne ni nationale.**

été votés à une grande majorité (de 120 sur 23), la noblesse a procédé à une adresse à l'Empéreur, dans laquelle elle a demandé—l'abolition de la loi du 19 Février, la cession des terres aux paysans et l'indemnisation des propriétaires sous la responsibilité de l'état, l'égalisation de l'impôt pour tous* et la fusion des conditions, et enfin la convocation d'une assemblée nationale.

Treize d'entre les juges de paix, du département de Twer, ayant protesté, que malgré leurs efforts à introduire la loi du 19 Février, la chose s'est trouvée impraticable, ils ne peuvent plus continuer leurs fonctions, contrairement à leurs propres convictions et à la décision de l'assemblée départementale,—ont été jetés en prison, au grand mécontentement de toute la noblesse de l'empire.

Vous voyez que l'opinion de la minorité plébéienne a fait du progrès dans ce court espace de temps. La chose est naturelle, car, d'après tout le développement historique, la noblesse n'a que le choix de se faire peuple, ou de rester l'esclave du gouvernement et de périr par la jacquerie. La propagande plébéienne réussit tant par la force de la nécessité que d'après les tendances nationales, devant lesquelles l'esprit de caste n'a pas de consistance.

Comme corollaire à la disposition des esprits, deux brochures, défendues par la censure impériale, ont été publiées à Berlin. L'une d'elle, sous le titre de *solution finale de la question des paysans* est de Mr. Serno-Solovièvitch, qui dit dans la préface, qu'il met son nom à sa brochure, parceque le temps est venu de parler haut et de ne pas avoir peur; l'autre, toute récente, est de Mr. Koschéleff, qui demande la convocation d'une assemblée nationale, projet analogue à l'adresse de la noblesse de Toula.

Les choses en sont arriveés au point, où l'on se demande : aurons nous une constitution semi-oligarchique, aurons nous l'assemblée nationale? L'assemblée nationale permanente, le *vetché* général — c'est bien la

* La noblesse jusqu'à présent ayant été exempte d'impôt.

forme du gouvernement historique, celle qui a précédée la centralisation définitive. Le premier des Romanoff a été élu tzar par l'union des assemblées provinciales. La députation des provinces sans distinction de classes consoliderait chez nous deux choses, qui tôt ou tard doivent être réalisées : l'autonomie provinciale et la solidarité des provinces. Quant à une constitution oligarchique si même elle prenait place, ce ne serait qu'une institution de peu de durée. En général, une constitution sans le développement des villes, sans un tiers état — est une chose impossible ; la constitution anglaise même, malgré son élément aristocratique, ne doit son existence qu'au développement des villes et du tiers-état. Quant à la Russie, qui ne peut pas inventer un tiers état ad hoc, la constitution oligarchique ne serait qu'une raison suffisante pour l'organisation d'une jacquerie.

En définitive — qu'elle est donc l'issue ? Il faut bien une issue, car cet état de choses ne peut plus durer; le gouvernement lui même en divisant l'état transitoire du servage en trois époques—deux ans, six ans et neuf ans— a désigné qu'à l'une des époques, s'il n'y a pas réforme complette, il y aura révolution.

Sera-ce l'élément oligarchique qui prendra le dessus et arrivera à être détruit par la jacquerie ? — Peut-être !

Sera-ce le gouvernement lui-même, qui, pour échapper à toute constitution, ameutera immédiatement le peuple contre la noblesse et finira par être noyé par le peuple dans le sang du *fonctionarisme* ?—Possible.

Sera-ce la minorité plébéienne de la noblesse qui s'unira au peuple, réduira le *fonctionarisme* conservateur au silence et l'impérialisme à la nullité ?—Probable !*

* Dernièrement le gouvernement a énoncé le projet d'appliquer la loi du 19 Février aux paysans des domaines et autres paysans de la couronne, dans le but d'égaliser les droits de tous. Comment comprendre ce projet ? Veut-on organiser d'une manière uniforme le *self-government* communal, l'élection des chefs, la juridiction les

Ou bien le gouvernement lui même, cédant à la nécessité, aidera-t-il à réaliser l'abolition des castes, la cession des terres au peuple et la légalisation du droit de chacun à la terre, le *self-government* des communes et l'autonomie des provinces et réduira de plein gré l'impérialisme à la présidence des Etats-unis ? Cela serait la marche la plus paisible, la plus féconde, la plus rationelle et partant de là la moins probable, car jusqu'à présent malgré les bonnes intentions d'Alexandre II., le gouvernement s'est montré incapable vis à vis de la réforme.

Toutes les issues sont possibles, mais c'est à l'avenir de décider laquelle aura lieu. Tout ce que je sais, c'est que la plus grande des utopies, c'est l'utopie de la conservation du *statu quo*, témoin les six mille ans que l'humanité existe. Tout a passé—l'empire de Xerxès et l'empire romain, Aléxandre et Charlemagne, les dieux de l'Egypte et les dieux de l'Olympe. Tout a passé comme ont passé les ictiosaures et les mastodontes en faisant place à d'autres organisations. Les éléments sont les mêmes, mais la chimie sociale, comme la chimie matérielle, change les combinaisons dès que leur cohésion devient impossible. Ainsi passera notre mastodonte impérial, comme son prédecesseur le mastodonte tzarien a passé. Moscou a cédé devant la combinaison pétersbourgeoise ; Pétersbourg fera place à la fédération des provinces. Qu'il y ait réforme ou révolution, la logique des choses ne peut développer que les éléments constitutifs du peuple des plaines et quelque soit la constitution par où nous passerons,—toujours est-ce que nous arriverons à l'organisation de la possession territoriale communale, du travail communal, de la solidarité communale et du crédit social, du *self-government* des communes, de leur fédération en provinces, d'après les nationalités et les avantages locaux, et de l'union fédérative des provinces.

---

arrondissements ? Mais cela ne serait pas une nouveauté par rapport aux paysans des domaines. Veut-on organiser le rachat des terres de l'état, dont l'usufruit permanent était gratuit, à l'instar du rachat des terres seigneuriales ? Ce serait créer la révolte parmi les paysans des domaines et soulever d'un trait toute la masse du peuple.

Mais c'est de l'utopie et du communisme, me direz vous. Je n'en sais rien. Quelque cas non prévu peut changer le cours naturel des choses. Que la France et l'Angleterre, au lieu d'empêcher l'Allemagne, c'est à dire Vienne, Pétersbourg et Berlin de victimer la Pologne, arrivent à leur aide —et voilà les bras de l'impérialisme déliés pour étouffer tous les éléments vivaces en Russie. Certes ce serait méconnaître les choses, car la France ne peut jamais compter sur l'alliance de l'impérialisme pétersbourgeois, qui par ses tendances et ses relations est autrichien ou prussien, qui ne peut reconnaître l'Italie libre qu'avec la permission de Berlin, et ensuite la France a toutes les sympathies polonaises, et la Pologne libre n'est possible qu'à la condition d'une Russie non-allemande. L'Angleterre peut tout aussi peu compter sur l'alliance pétersbourgeoise, car Constantinople, ville libre de la confédération gréco-slave, ville de dépôt pour le commerce anglais, ne peu exister qu'à la condition d'une Russie non-impériale. Enfin le concours de la France et de l'Angleterre à maintenir l'impérialisme pétersbourgeois est peu naturel, mais enfin le genre humain a passablement brillé par les choses irrationelles, par conséquent tout est possible .... Mon utopie serait donc de croire au cours naturel des choses, et cela n'empêche pas que j'aie raison. L'enfant peut être emporté par le croup ou noyé dans la Tamise par sa propre mère, toujours est-ce que, d'après la logique des choses, sa destination—c'est de devenir homme.

Quant au communisme—je ne sais si notre commune est communiste ou non; je sais que nous n'avons pas besoin de fonder des associations économiques, puisqu'elle nous sont données par le fait et qu'il ne nous faut que les développer. Notre bonheur à nous—c'est que la féodalité et la suprématie des villes ne soient pas venues détruire notre commune rurale et le droit de chacun à la terre.

Ensuite je ne partage pas votre appréhension du communisme, comme si la communauté ne savait distinguer entre Garibaldi et Antonelli, entre le héros et la nullité

plus ou moins malfaisante. Premièrement — les grands hommes ont été appréciés ou non, quelqu'ait été la civilisation et l'organisation économique du la société. Les juifs, qui n'étaient pas communistes du tout, ont crucifié le Christ à côté du voleur; Attila a été adoré des barbares ; l'inventeur de la vapeur, comme force motrice, a fini ses jour dans l'hôpital des fous; l'Angleterre a fait un héros de Nelson, et le tombeau de Byron n'a pas les entrées du temple de Westminster. Secondement — à part tous les préjugés religieux et nationaux dans l'appréciation des grands hommes, — je doute que la beauté morale soit sciemment confondue avec le crime, ou la beauté physique avec la laideur. Pour une société communiste il serait tout aussi difficile que pour la société la plus aristocratique du monde—de prendre le Gorilla pour l'Apollon du Belvédère, ou un Borgia pour St. Paul.

D'ailleurs je n'en sais rien—si c'est au socialisme, communisme ou à autre chose que visent les tendances nationales de la Russie. Je me contente de savoir que ce qui s'y fait—c'est l'Histoire.

Je vous serre donc la main et je clos ma correspondance.

P.S. J'ai écrit en une langue qui m'est familière depuis mon enfance, et qui pourtant n'est pas assez la mienne pour que je la manie en maître. Si j'ai réussi à vous rendre les choses claires et à poser les questions d'une manière lucide, —sautez par dessus la grammaire et passez moi les fautes de syntaxe.

WERTHEIMER AND CO., TYPR.

grand
ivilis
s jui
eifié i
bares
ni se
héro
es et
us les
a des
soit
sique
erait
ocra
a du

com-
atio-
qui

pon-

epuis
pour
e les
cide,
utes




38
40
50
44
42
Labinskaia
River
Anapa
Iekaterinodar
Shapsukhs
Souvalchi
Toapse
Vadrane
Capt Antiler
Dschigeth
Souchali
Bamisilian
Cogra
Bombara
Soukgom
Agrakhan
Boutak
Kallen
Derbent
Khaderzind
Bakou
New Chamaka
Trebizond.
B L A C K S
C A S P I A N S E A
CAUCASIAN ISTHM

4

THE
DARDANELLES

English Miles

0 5 10

Gulf of Zeros

Sea of Marmora

Archipelago

Chersonesus Thracius

Gallipoli

Lampsaki

Bourgas

Ibrahim

Maitos

Bay of Sestos

Moussa Keui

Chanak Kalesi

Kalabakli

Kastro

Dumbrek Keui

Plain of Troy

40°20

26°20

26°20 E. Long

40

5

THE
BOSPORUS,
or Channel of
CONSTANTINOPLE.

English Miles

Black Sea

Sea of Marmora

Lighthouse

Belgrade keui

Bourgas

Kefele keui

Therapia

Buyukdere

Beikos

Sultanie

Anadoli Hissar

Roumeli Hissar

Bebek

Arnaut keui

Kandilli

Vani keui

Tchengel keui

Beglerbey keui

Istavros

Scutari

Constantinople

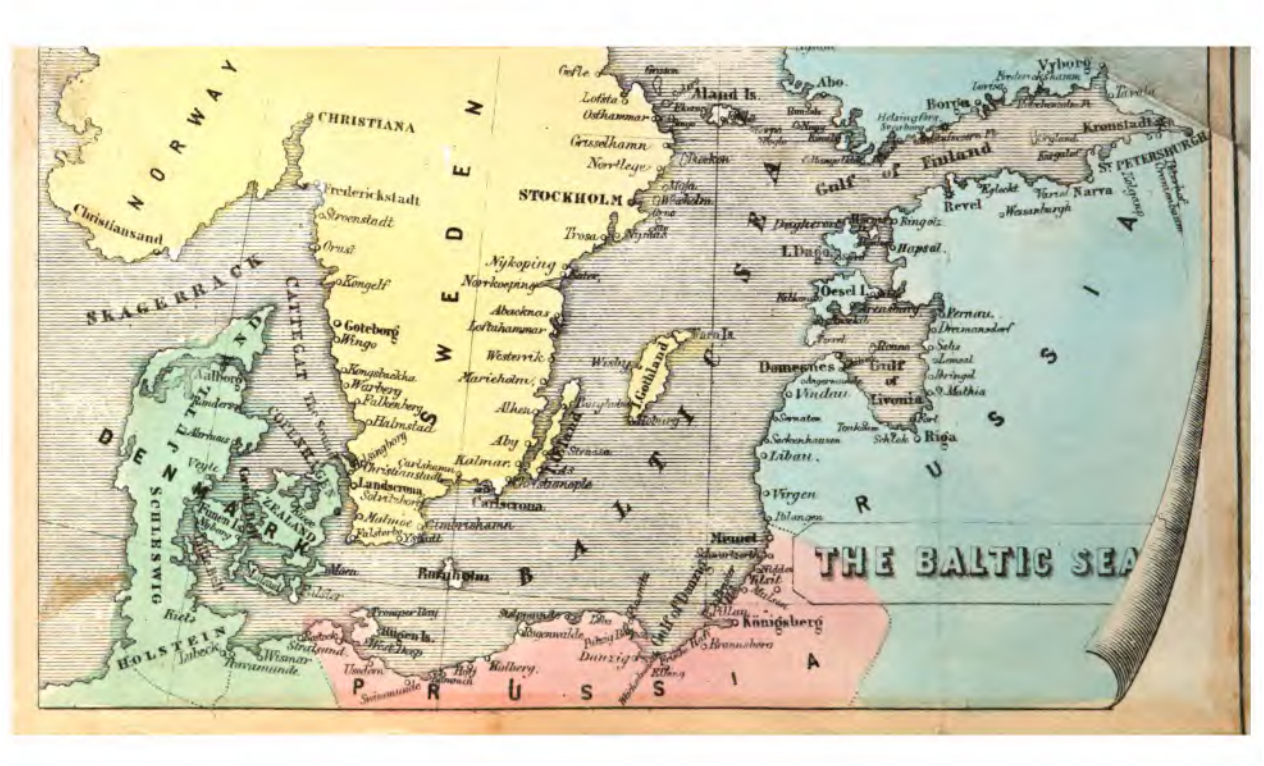
Eyoub

Dolma Bagtche

Tophana

Europe

Asia



THE BALTIC SEA
NORWAY
Christiansand
CHRISTIANA
Frederickstadt
Stroenstadt
SWEDEN
STOCKHOLM
Gefle
Lofsta
Osthammar
Grisselhamn
Norrtlege
Trosa
Nykoping
Norrkoping
Abacknas
Loftahammar
Westervik
Mariehalm
Kongelf
Goteborg
Wingo
Kongsbackha
Warberg
Falkenberg
Halmstad
Christianstadt
Landscrona
Malmoe
Cimbrishamn
Falsterbo
Kalmar
Carlscrona
I. Gothland
Wisby
SKAGERRACK
CATTEGAT
DENMARK
JUTLAND
Aalborg
Randers
Veyle
COPENHAGEN
ZEALAND
Funen Is.
Nyborg
SCHLESWIG
HOLSTEIN
Kiel
Lubeck
Wismar
Travemunde
Stralsund
Rugen Is.
Usedom
Swinemunde
Kolberg
Rugenwalde
Danzig
Gulf of Danzig
Elbing
Pillau
Königsberg
Braunsberg
Memel
PRUSSIA
Bornholm
BALTIC SEA
Aland Is.
Abo.
Borga
Helsingfors
Gulf of Finland
Vyborg
Kronstadt
ST PETERSBURGH
Narva
Revel
Hapsal
Ringolz
L. Dago
Oesel I.
Pernau.
Domesnes
Gulf of Livonia
Riga
Windau
Libau.
Virgen
Polangen
RUSSIA



38
40
50
44
42
Labinskaia
River
Anapa
Iekaterinodar
Shapsoukhs
Ubykhs
Dschigeth
Agrakhan
Boulak
Derbent
Trebizond
Souchali
Cogra
Bombora
Pitsunda
Sadgo
Tiflis
Nouha
Khadersind
Batoum
New Shamakhi
B L A C K
S
C A S P I A N
T R E B I
CAUCASIAN ISTHM

4

THE DARDANELLES

English Miles

0 5 10

Gulf of Zeros

Sea of Marmora

Archipelago

Chersonesus Thracius

Gallipoli

Galata

Lampsaki

Ibrahim

Ulaer

Yolova

Bay of Sestos

Maitos

Bourgas

Lapitdak

Moussa Keui

Nahara Pt. (site of Abydos)

Chanak Kale

Kalabakli

Kilid Bahr

Chitlik

Troas

Rhoeteum Pr.

Dumbrek Keui

Hissarlik

Plain of Troy

C. Helles

Sigeum

Arapos Mermeri

Saros

40°20

26°20

26°20 E. Long

40

Plagia

Kharaki Keui

Sultanieh

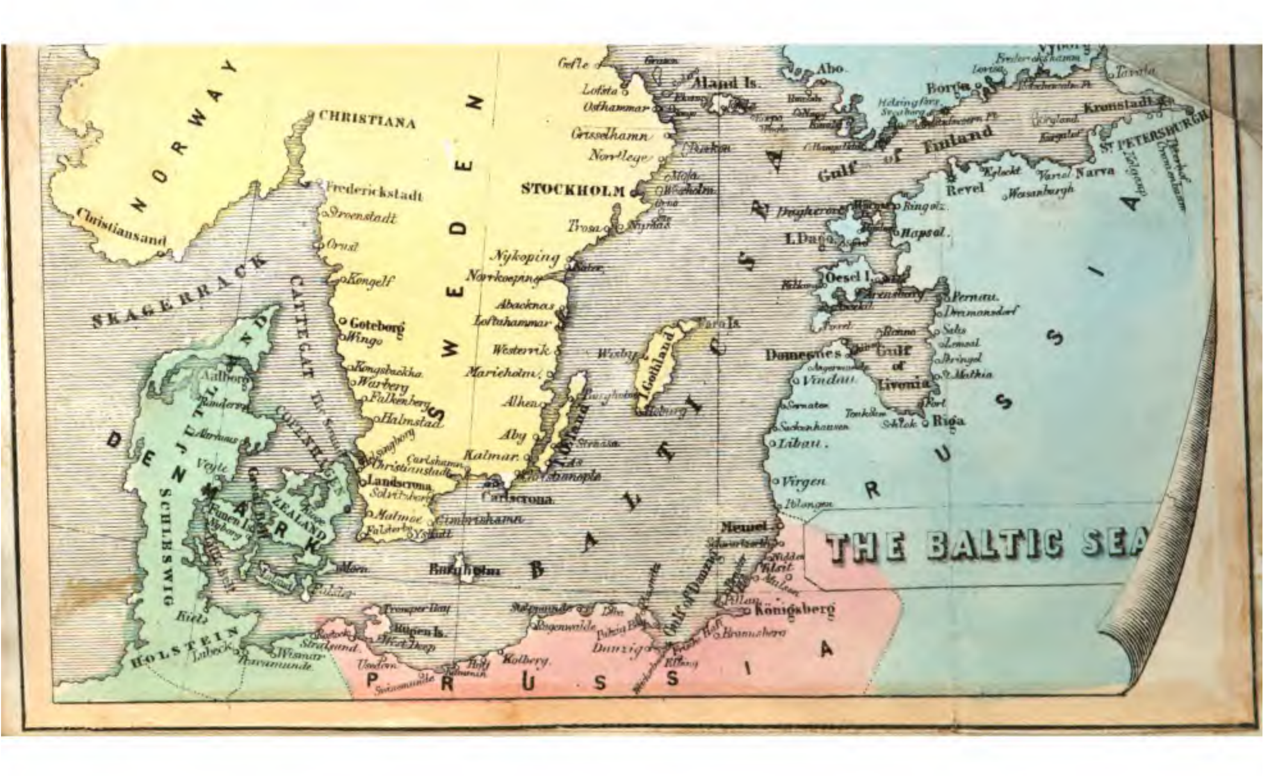
Tchelmes

Kastro

Halil Eli

Ilium Novum




THE BALTIC SEA
NORWAY
SWEDEN
DENMARK
RUSSIA
PRUSSIA
BALTIC SEA
JUTLAND
SCHLESWIG
HOLSTEIN
SKAGERRACK
CATTEGAT
ZEALAND
COPENHAGEN
Funen I.
CHRISTIANA
Christiansand
Frederickstadt
Stroenstadt
Orust
Kongelf
Goteborg
Wingo
Kongsbackha
Warberg
Falkenberg
Halmstad
Christianstadt
Carlshamn
Landscrona
Malmoe
Cimbrishamn
Falsterbo
Ystadt
Carlscrona
Kalmar
Aby
Alhem
Marieholm
Westervik
Loftahammar
Abacknas
Norrkoeping
Nykoping
Trosa
STOCKHOLM
Norrlege
Grisselhamn
Osthammar
Lofsta
Gefle
Aland Is.
Abo.
Borga
Helsingfors
Gulf of Finland
Kronstadt
ST PETERSBURGH
Revel
Narva
Wasenburgh
Ringolz
Hapsal
I. Dago
Oesel I.
Arensburg
Pernau
Dromansdorf
Salis
Lemsal
Bringel
St. Mathia
Gulf of Livonia
Riga
Domesnes
Windau
Libau.
Virgen
Polangen
Memel
Konigsberg
Braunsberg
Danzig
Gulf of Danzig
Kolberg
Rugenwalde
Rugen Is.
Stralsund
Wismar
Lubeck
Travemunde
Kiel
Vejle
Aarhuus
Randers
Aalborg
Nyborg
Great Belt
Little Belt
I. Gothland
Wisby
Faro Is.
I. Oeland
Bornholm
Mon
Falster
Laaland
Swinemunde
Usedom
Pillau
Elbing
Tilsit
Nidden

